DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

NIORT

Procès-verbal du 31 mars 2025

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mars 2025

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Véronique ROUILLE-SURAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal du 31 mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.....9

Recueil des décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales 14

Monsieur le Maire :.....27
Elsa FORTAGE : 27
Monsieur le Maire :.....28
Cathy GIRARDIN : 28
Monsieur le Maire :.....29
Cathy GIRARDIN : 29
Monsieur le Maire :.....29
Florence VILLES : 30
Monsieur le Maire :.....30
François GIBERT :.....30
Monsieur le Maire :.....30
François GIBERT :.....30
Monsieur le Maire :.....31
Florence VILLES : 31
Monsieur le Maire :.....31
Valérie VOLLAND :.....31
Monsieur le Maire :.....32
Rose-Marie NIETO :.....32
Monsieur le Maire :.....32

Jumelage entre la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Niort - Création 34

Monsieur le Maire :.....35
Rose-Marie NIETO :.....35
Monsieur le Maire :.....35
Rose-Marie NIETO :.....35
Monsieur le Maire :.....35

Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2024 et stratégies pour 2025 36

Gérard LEFÈVRE :.....41
Monsieur le Maire :.....41

Convention constitutive d'un groupement de Commandes - Maintenance de l'écosystème PRESTOPARK de stationnement payant sur voirie - Communauté d'Agglomération du Niortais - Adhésion à la convention et autorisation à souscrire les marchés.....43

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Communauté d'Agglomération du Niortais - Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°2 45

Fourniture de produits métallurgiques - Approbation de l'accord cadre 46

Accord-cadre location courte et moyenne durée véhicules techniques, engins et matériels de chantiers - Lot n°2 : véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds - Résiliation de l'accord-cadre avec le titulaire MULLOT 79.....47

Procès-Verbal 2025

Marchés Publics - Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires 48

Gérard LEFÈVRE : 49
Monsieur le Maire : 49
Julia FALSE : 49
Monsieur le Maire : 49
Gérard LEFÈVRE : 49
Monsieur le Maire : 49

Réitération de garanties d'emprunts accordées à la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de Niort (SEMIE) - Avenant de réaménagement 50

Monsieur le Maire : 52
Dominique SIX : 52
Gérard LEFÈVRE : 52
Dominique SIX : 52

Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements - Choix du délégataire et approbation du contrat 53

Dominique SIX : 56
Rose-Marie NIETO : 56
Thibault HÉBRARD : 56
Rose-Marie NIETO : 59
Julia FALSE : 59
Rose-Marie NIETO : 59
François GIBERT : 60
Rose-Marie NIETO : 61
Thibault HÉBRARD : 61
Rose-Marie NIETO : 63
Sébastien MATHIEU : 63
Rose-Marie NIETO : 64
Anne-Lydie LARRIBAU : 64
Rose-Marie NIETO : 64
François GIBERT : 64
Thibault HÉBRARD : 65
Rose-Marie NIETO : 65

Marché de Gestion des activités événementielles de la Halle et du club Acclameur - Retrait de la délibération D2024-404 66

Monsieur le Maire : 67
Rose-Marie NIETO : 67
Monsieur le Maire : 67
Thibault HÉBRARD : 67
Monsieur le Maire : 67

SO SPACE - Autorisation de prise de capital - Filiale SO SPACE EVENEMENTS..... 68

Thibault HÉBRARD : 70
Monsieur le Maire : 70
François GIBERT : 70
Monsieur le Maire : 70
François GIBERT : 71
Monsieur le Maire : 71

Tarifs 2025 - Salle Escalade Acclameur - Compléments 73

Procès-verbal 2025

Tarifs 2025 - Salle Patronage Laïque 74

Gérard LEFÈVRE :..... 75
Monsieur le Maire :..... 75
Véronique BONNET-LECLERC :..... 75
Monsieur le Maire :..... 75
Véronique BONNET-LECLERC :..... 76
Monsieur le Maire :..... 76
Véronique BONNET-LECLERC :..... 76
Monsieur le Maire :..... 76
Elmano MARTINS :..... 76
Monsieur le Maire :..... 77
Philippe TERRASSIN : 77
Monsieur le Maire :..... 78

Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance et santé - Convention de mandat et lancement d'un appel à concurrence 79

Contrat d'Engagement Éducatif - Direction de l'Éducation 81

Modalités d'astreintes de décision de la Ville de Niort - Modification 83

Guide de gestion du temps de travail - Modification 87

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du Développement durable et de la transition écologique (DDTE) / Direction de la Planification écologique territoriale 89

Convention de mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2025 91

Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité - Avenant n°1 92

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Avenant n°3 93

Mise à jour du tableau des effectifs..... 94

Convention d'aide aux loisirs - Année 2025 - Accueil de Loisirs sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres 100

Mise en place du prélèvement automatique - Activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs - Contrats types 101

Convention de partenariat - Apiscope - Année 2025 - Abeilles etc. 102

Subventions - Appels à Projet Jeunesse - Année 2025 - CSC du Parc - CSC Centre-Ville - ASEA 49 103

Création d'un nouveau service public de proximité - Délocalisation enregistrement des actes de naissance au Centre Hospitalier et de décès à la conservation des cimetières 105

Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025 107

Subvention exceptionnelle - Association Cinétalia - Festival..... 109

Procès-verbal du 31 mars 2025

Subvention - Investissement - Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais - Projet agrandissement de la carrière équestre 110

Florence VILLES : 112
Monsieur le Maire : 112
Florence VILLES : 112
Monsieur le Maire : 112
Florence VILLES : 112
Monsieur le Maire : 112
Florence VILLES : 112
Monsieur le Maire : 112

Subvention - Manifestation sportive - BMX Club Niortais 113

Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°1 114

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs - Association Amicale Sportive Niortaise Basket 115

Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Secours Populaire 79..... 116

Monsieur le Maire : 117
Florence VILLES : 117
Monsieur le Maire : 117
Cathy GIRARDIN : 117
Elsa FORTAGE : 117
Monsieur le Maire : 117
Florence VILLES : 117
Elsa FORTAGE : 118
Monsieur le Maire : 118
Florence VILLES : 118
Monsieur le Maire : 118

Convention de transfert de domanialités des voiries niortaises - Département des Deux-Sèvres et Communauté d'Agglomération du Niortais - Retrait délibération 2024-92 119

Dominique SIX : 121
Monsieur le Maire : 121

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'un arrêt rue du Maréchal Leclerc - Communauté d'Agglomération du Niortais 122

Travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange - Convention - 11-13 rue de l'Hôtel de Ville 123

Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 2 et 3 - Avenant n°4 124

Marché de maîtrise d'œuvre - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Résiliation des phases techniques 126

Dominique SIX : 128
Monsieur le Maire : 128
Dominique SIX : 128
Monsieur le Maire : 128
Dominique SIX : 128
Monsieur le Maire : 128
Dominique SIX : 129
Monsieur le Maire : 129

Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 2 : avenant n°3 - Lot 3 : avenant n°4 130

Marchés de travaux - Aménagement du parc urbain de Port Boinot - Aménagement des extérieurs - Avenants n°8 au lot 2, n°6 au lot 3, n°5 au lot 5 et n°12 au lot 6 132

Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site de Port Boinot - Avenant n°9 134

Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Avenant n°7 136

Mise en place de points d'apports volontaires enterrés - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Diverses opérations : aménagement boulevard Main, finalisation des espaces publics Port Boinot, requalification rue Maréchal Leclerc 138

Acquisition d'un Réseau de Chaleur Urbain - Niort Clou Bouchet - 52 rue Henri Sellier - Deux-Sèvres Habitat 140

Rénovation énergétique - Audits et études énergétiques réalisés sur le patrimoine de la Ville de Niort - Convention avec le SIEDS - Participation financière versée au SIEDS 142

Marché de maîtrise d'œuvre - Crématorium - Approbation du programme modificatif 144

Marchés de travaux - Consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire - Lots 2, 3 et 4 - Avenant n°1 146

Marchés Publics - Modification du système de détection incendie de la salle de spectacle de l'Acclameur - Avenant n°1 148

Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Approbation de la liste 149

Permis de louer - Protocole de partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°5 - Reduction du périmètre d'application 150

Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028 152

Dénomination de voie - Impasse Hubert Latham - Rectification d'une erreur 154

Désaffectation et déclassement du domaine public routier - Parking du centre commercial et rond-point de la route d'Aiffres - LD 60,61,62 155

Régularisation de limites de voirie - Cession des parcelles - Route d'Aiffres - LD 60, 61, 62.....156

Cession d'un terrain - Lieu-dit Chacagne - KT 53 157

Cession d'une parcelle de terrain boisé - Chemin du Lac - HA 17 158

Cession d'un terrain à bâtir - Rue des Quatre Vents - BI 607 160

Cession de terrains - Lieu-dit Les Alouettes - YE 97 et 181 161

Cession d'un ensemble de parcelles - Rue Léon Bourgeois et rue de la Verrerie - AW 704, 726, 528, 788, 738, 236, 731, 743, 747, 745, 646 162

Thibault HÉBRARD : 164
Monsieur le Maire : 164
Sébastien MATHIEU : 164
Monsieur le Maire : 164
Thibault HÉBRARD : 164
Monsieur le Maire : 165

Procès-verbal du 31 mars 2025

Cession de parcelles bâties et non bâties - Dispositif DIGNEO - SEMIE - Rue de Fontenay n°35 à 43 166

Cession d'un immeuble sous bail emphytéotique - SEMIE - 9 place du Port 167

Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle - Rue des Marais - EB 127 169

Acquisition d'une parcelle de terre à usage agricole - Lieu-dit "Veau Bernard" - ZD 38 170

Acquisition d'une parcelle - Rue du Château d'Eau - HP 488 - Modification du prix - Abrogation D2022-430 171

Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue du Maréchal Leclerc / Chemin du Fief Gateau - IN 60 - Modification du prix d'acquisition 172

Échange de volumes sans soulte entre la Ville de Niort et Immobilière Atlantique Aménagement - La Roulière 173

Monsieur le Maire : 175
Dominique SIX : 175
Thibault HÉBRARD : 175
Dominique SIX : 176

Dispositif en faveur des pollinisateurs sauvages 177

Obligation Réelle Environnementale - Projet d'aménagement paysager - Vallée Guyot - Mise à disposition - Créateur de Forêt 179

Thibault HÉBRARD : 181
Monsieur le Maire : 181
Sébastien MATHIEU : 182
Monsieur le Maire : 182
Thibault HÉBRARD : 182
Monsieur le Maire : 182
Thibault HÉBRARD : 182
Monsieur le Maire : 182
Thibault HÉBRARD : 183
Monsieur le Maire : 183

Procès-verbal du mardi 18 mars 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NIORT DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGE

Rc-2025-2 Recueil des décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGE

P-2025-137 Jumelage entre la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Niort - Création

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2025-141 Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2024 et stratégies pour 2025

P-2025-82 Convention constitutive d'un groupement de Commandes - Maintenance de l'écosystème PRESTOPARK de stationnement payant sur voirie - Communauté d'Agglomération du Niortais - Adhésion à la convention et autorisation à souscrire les marchés

P-2025-93 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Communauté d'Agglomération du Niortais - Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°2

P-2025-80 Fourniture de produits métallurgiques - Approbation de l'accord cadre

P-2025-123 Accord-cadre location courte et moyenne durée véhicules techniques, engins et matériels de chantiers - Lot n°2 : véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds - Résiliation de l'accord-cadre avec le titulaire MULLOT 79

P-2025-7 Marchés Publics - Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires

P-2025-100 Réitération de garanties d'emprunts accordées à la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de Niort (SEMIE) - Avenant de réaménagement

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2025-49 Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements - Choix du délégataire et approbation du contrat

P-2025-135 Marché de Gestion des activités événementielles de la Halle et du club Acclameur - Retrait de la délibération D2024-404

P-2025-124 SO SPACE - Autorisation de prise de capital - Filiale SO SPACE EVENEMENTS

Procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2025-76 Tarifs 2025 - Salle Escalade Acclameur - Compléments

P-2025-164 Tarifs 2025 - Salle Patronage Laïque

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2025-148 Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance et santé - Convention de mandat et lancement d'un appel à concurrence

P-2025-147 Contrat d'Engagement Éducatif - Direction de l'Éducation

P-2025-156 Modalités d'astreintes de décision de la Ville de Niort - Modification

P-2025-155 Guide de gestion du temps de travail - Modification

P-2025-146 Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du Développement durable et de la transition écologique (DDTE) / Direction de la Planification écologique territoriale

P-2025-154 Convention de mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2025

P-2025-143 Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité - Avenant n°1

P-2025-142 Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Avenant n°3

P-2025-157 Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

P-2025-94 Convention d'aide aux loisirs - Année 2025 - Accueil de Loisirs sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

P-2025-129 Mise en place du prélèvement automatique - Activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs - Contrats types

P-2025-128 Convention de partenariat - Apiscope - Année 2025 - Abeilles etc.

P-2025-149 Subventions - Appels à Projet Jeunesse - Année 2025 - CSC du Parc - CSC Centre-Ville - ASEA 49

Monsieur Jérôme BALOGE

P-2025-153 Création d'un nouveau service public de proximité - Délocalisation enregistrement des actes de naissance au Centre Hospitalier et de décès à la conservation des cimetières

Procès-verbal du 31 mars 2025

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2025-139 Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025

P-2025-78 Subvention exceptionnelle - Association Cinétalia - Festival

Madame Florence VILLES

P-2025-98 Subvention - Investissement - Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais - Projet agrandissement de la carrière équestre

P-2025-125 Subvention - Manifestation sportive - BMX Club Niortais

P-2025-96 Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°1

P-2025-138 Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs - Association Amicale Sportive Niortaise Basket

P-2025-126 Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Secours Populaire 79

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

P-2025-117 Convention de transfert de domanialités des voiries niortaises - Département des Deux-Sèvres et Communauté d'Agglomération du Niortais - Retrait délibération 2024-92

P-2025-127 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'un arrêt rue du Maréchal Leclerc - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2025-89 Travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange - Convention - 11-13 rue de l'Hôtel de Ville

P-2025-90 Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 2 et 3 - Avenant n°4

P-2025-72 Marché de maîtrise d'œuvre - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Résiliation des phases techniques

P-2025-131 Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 2 : avenant n°3 - Lot 3 : avenant n°4

P-2024-552 Marchés de travaux - Aménagement du parc urbain de Port Boinot - Aménagement des extérieurs - Avenants n°8 au lot 2, n°6 au lot 3, n°5 au lot 5 et n°12 au lot 6

P-2025-20 Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site de Port Boinot - Avenant n°9

P-2025-73 Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Avenant n°7

P-2025-145 Mise en place de points d'apports volontaires enterrés - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Diverses opérations : aménagement boulevard Main, finalisation des espaces publics Port Boinot, requalification rue Maréchal Leclerc

Procès-verbal du 31 mars 2025

P-2025-113 Acquisition d'un Réseau de Chaleur Urbain - Niort Clou Bouchet - 52 rue Henri Sellier - Deux-Sèvres Habitat

Monsieur Elmano MARTINS

P-2025-121 Rénovation énergétique - Audits et études énergétiques réalisés sur le patrimoine de la Ville de Niort - Convention avec le SIEDS - Participation financière versée au SIEDS

P-2025-114 Marché de maîtrise d'œuvre - Crématorium - Approbation du programme modificatif

P-2025-109 Marchés de travaux - Consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire - Lots 2, 3 et 4 - Avenant n°1

P-2025-122 Marchés Publics - Modification du système de détection incendie de la salle de spectacle de l'Acclameur - Avenant n°1

P-2025-47 Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Approbation de la liste

Madame Valérie VOLLAND

P-2025-86 Permis de louer - Protocole de partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°5 - Reduction du périmètre d'application

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2025-85 Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028

P-2025-108 Dénomination de voie - Impasse Hubert Latham - Rectification d'une erreur

P-2025-118 Désaffectation et déclassement du domaine public routier - Parking du centre commercial et rond-point de la route d'Aiffres - LD 60,61,62

P-2025-119 Régularisation de limites de voirie - Cession des parcelles - Route d'Aiffres - LD 60, 61, 62

P-2025-53 Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public routier - Angle rue du Maréchal Leclerc et rue des Justices

P-2025-64 Cession d'une portion de terrain - Angle rue des Justices et rue du Maréchal Leclerc

P-2025-99 Cession d'un terrain - Lieu-dit Chacagne - KT 53

P-2025-102 Cession d'une parcelle de terrain boisé - Chemin du Lac - HA 17

P-2025-111 Cession d'un terrain à bâtir - Rue des Quatre Vents - BI 607

P-2025-112 Cession de terrains - Lieu-dit Les Alouettes - YE 97 et 181

P-2025-130 Cession d'un ensemble de parcelles - Rue Léon Bourgeois et rue de la Verrerie - AW 704, 726, 528, 788, 738, 236, 731, 743, 747, 745, 646

P-2025-55 Cession de parcelles bâties et non bâties - Dispositif DIGNEO - SEMIE - Rue de Fontenay n°35 à 43

P-2025-101 Cession d'un immeuble sous bail emphytéotique - SEMIE - 9 place du Port

Procès-verbal du 31 mars 2025

P-2025-103 Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle - Rue des Marais - EB 127

P-2025-106 Acquisition d'une parcelle de terre à usage agricole - Lieu-dit "Veau Bernard" - ZD 38

P-2025-115 Acquisition d'une parcelle - Rue du Château d'Eau - HP 488 - Modification du prix - Abrogation D2022-430

P-2025-110 Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue du Maréchal Leclerc / Chemin du Fief Gateau - IN 60 - Modification du prix d'acquisition

P-2025-120 Échange de volumes sans soulte entre la Ville de Niort et Immobilière Atlantique Aménagement - La Roulière

P-2025-134 Dispositif en faveur des pollinisateurs sauvages

P-2025-133 Obligation Réelle Environnementale - Projet d'aménagement paysager - Vallée Guyot - Mise à disposition - Créateur de Forêt

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-2

Direction du Secrétariat Général

Recueil des décisions L.2122-22 et L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
24/12/2024	1.	L-**2024-862**	**UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE** Marchés publics - Etude de faisabilité technico-économique du réseau de chaleur urbain du Pontreau	23 387,50 € HT soit 28 065,00 € TTC
02/01/2025	2.	L-**2024-866**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Participation de deux agents de la Police Municipale à la formation préalable à l'armement (FPA) de bâton de défense - Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	1 350,00 € net
02/01/2025	3.	L-**2024-869**	**PÔLE INGENIERIE TECHNIQUE SERVICES RESSOURCES** Subvention exceptionnelle 2024 - Convention de financement de la Fondation du Patrimoine – Restauration de la chapelle Saint-Hilaire de Niort	Recettes : Demande de subvention 10 000,00 €
02/01/2025	4.	L-**2024-880**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE** Marchés publics - Acquisition d'un radar de comptage mobile	8 495,00 € HT soit 10 194,00 € TTC
07/01/2025	5.	L-**2024-883**	**DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM** Marchés publics - Organisation des obsèques des défunts dépourvus de ressources ou de famille	/
08/01/2025	6.	L-**2024-865**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley ball pexinois Niort - Atelier Volley ball	600,00 € net
09/01/2025	7.	L-**2024-864**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de végétaux 2023-2026" - Lot 3 "Graines et jeunes plants" – Marché subséquent "Fleurissement estival 2025"	16 820,54 € HT soit 18 502,59 € TTC
09/01/2025	8.	L-**2024-870**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - salle polyvalente du Clou Bouchet - Association TEMPO	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

Procès-Verbal du 31 mars 2025

09/01/2025	9.	L-**2024-871**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust- Association 2 FOPEN-JS 79	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/01/2025	10.	L-**2024-872**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association LES LIEUX DU CORPS	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
10/01/2025	11.	L-**2025-10**	**DIRECTION DE LA COMMUNICATION** Marchés publics - Cérémonie des vœux 2025 - Réalisation d'une vidéo	5 050,00 € HT soit 6 060,00 € TTC
10/01/2025	12.	L-**2025-15**	**DIRECTION DE LA COMMUNICATION** Marchés publics - Impression carte de vœux 2025 - Retrait de la décision 2024-804	5 549,00 € HT soit 6 658,80 € TTC
13/01/2025	13.	L-**2024-873**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint Liguaire - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
13/01/2025	14.	L-**2024-874**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Dépôt d'une déclaration préalable - Travaux de réfection de toiture - Place Raoul Auzanneau	/
13/01/2025	15.	L-**2024-875**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Sainte Pezenne - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
13/01/2025	16.	L-**2024-876**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Sainte Pezenne - Association LES LIEUX DU CORPS	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
13/01/2025	17.	L-**2024-877**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Sainte-Pezenne - Association UN TEMPS POUR SOI	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

Procès-Verbal du 31 Mars 2025

13/01/2025	18.	L**-2024-881**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust- Association ESSENTIEL	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
13/01/2025	19.	L**-2024-882**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association BONSAI DEUX-SEVRES	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
13/01/2025	20.	L**-2025-5**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **RESTAURATION** Marchés publics - Accord-cadre - Prestations d'analyses microbiologiques dans les restaurants scolaires	18 792,00 € HT soit 22 550,40 € TTC sur 3 ans
14/01/2025	21.	L**-2025-3**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association KEVRENN BRO GLAZ	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
14/01/2025	22.	L**-2025-8**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
14/01/2025	23.	L**-2025-9**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ORPHEO	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
14/01/2025	24.	L**-2025-12**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association VIREVOLTE	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
15/01/2025	25.	L**-2024-878**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** Marchés publics - Accompagnement d'un service afin d'améliorer la qualité des relations sociales au travail - OKA	6 050,00 € HT soit 7 260,00 € TTC
15/01/2025	26.	L**-2024-879**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** Marchés publics - Accompagnement et conseil pour le renouvellement de contrats de la protection sociale complémentaire - ALCEGA CONSEIL	5 150,92 € HT

Procès-Verbal du 31 mars 2025

15/01/2025	27.	L-**2025-1**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Améliorer ma communication écrite" - ASFODEP - Participation de 3 agents	4 200,00 € net
15/01/2025	28.	L-**2025-4**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Formation : la lutte contre l'habitat indigne - Agence Départementale l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres - Participation d'un agent	100,00 € net
15/01/2025	29.	L-**2025-7**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Accompagnement pour une meilleure confiance en soi et une redynamisation professionnelle au quotidien - COHÉRENCES - Participation d'un groupe de 10 agents	4 000,00 € net
15/01/2025	30.	L-**2025-13**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Formation sur le logiciel BUSINESS OBJECTS - IB CEGOS - Participation d'un agent	1 590,80 € HT soit 1 908,96 € TTC
16/01/2025	31.	L-**2024-824**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ACHATS** Marchés publics - Accord-cadre - Réservation et émission de titres de transport sur le territoire national Air et Fer	Montant maximum : 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC sur 2 ans
16/01/2025	32.	L-**2025-37**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Accord-cadre Fourniture et livraison de pains 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance du lot 8 'Jean Jaurès'	5 301,00 € HT soit 5 592,55 € TTC
17/01/2025	33.	L-**2024-867**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kévin - Parcelle BP 165 - Avenant n°1	Recettes : Indemnité d'occupation 300,00 € pour 1 mois
17/03/2025	34.	L-**2025-2**	**DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES** **SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ** Marchés publics - Accord-cadre - Prestations de régulation de pigeons	5 180,00 € net
20/01/2025	35.	L-**2025-36**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Accord-cadre fourniture et livraison de pains 2025-2026 - Restaurant scolaire et centre de loisirs - Relance du lot 4 "Les Brizeaux"	15 904,13 € TTC
20/01/2025	36.	L-**2025-38**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Accord-cadre fourniture et livraison de pains 2025-2026 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance des lots 1 "Louis Aragon", 15 "Jacques Prévert et Chantemerle" et 17 "George Sand"	Lot 1 : 8 608,80 € TTC Lot 15 : 8 862,00 € TTC Lot 17 : 8 608,80 € TTC

Procès-Verbal du 31 mars 2025

21/01/2025	37.	L-**2024-884**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme - Construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré section HH n°135 - Impasse de la Manière	/
21/01/2025	38.	L-**2025-16**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association Plaisir de coudre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
21/01/2025	39.	L-**2025-17**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association Plaisir de Coudre	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
21/01/2025	40.	L-**2025-35**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Gestion administrative du patrimoine - Bail civil de droit privé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Parking 14 Grande rue Notre Dame à Niort	Redevance : 3 960,00 € par an
23/01/2025	41.	L-**2025-45**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Parvis Église Notre Dame - Mise en place de filets de sécurité avec pare gravats	4 990,00 € HT soit 5 388,00 € TTC
23/01/2025	42.	L-**2025-46**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Réhabilitation des locaux 9 rue du Musée - Audit des installations techniques et énergétiques	11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC
24/01/2025	43.	L-**2025-43**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ENTRETIEN - CONCIERGERIE** Marché Publics - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques et administratifs de la Ville de Niort	13 685,19 € HT soit 16 422,23 € TTC
27/01/2025	44.	L-**2024-763**	**DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES** **ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ** Marchés publics - Acquisition de deux armoires ignifugées	6 676,40 € HT soit 8 011,68 € TTC
27/01/2025	45.	L-**2025-41**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable - Cour et préau école élémentaire Louis Pasteur - Association "La Pédale Saint Florentaise"	A titre gratuit

Procès-verbal du 31 mars 2025

27/01/2025	46.	L-**2025-42**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 3ème trimestre - Association Échiquier Niortais - Atelier Échecs - Avenant n°1	150,00 € net
27/01/2025	47.	L-**2025-47**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation du domaine public - Cellule commerciale - Association 36 Quai des Arts	Recettes : participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/01/2025	48.	L-**2025-48**	**PÔLE INGENERIE TECHNIQUE** **UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE** Marchés publics - Missions de Contrôle - Délégation de service public Réseaux de chaleur urbain (DSP RCU) - Brizeaux et Clou Bouchet	23 400,00 € HT soit 28 080,00 € TTC
27/01/2025	49.	L-**2025-55**	**CULTURE** Marchés publics - Regards Noirs - Année 2025 – Contrat avec Jean-Lucien SANCHEZ	301,00 € net
28/01/2025	50.	L-**2025-6**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Marchés publics - Places de match et supports de communication - Association Amicale Sportive Niortaise Basket - ASN Basket - Match ASN / Brissac Aubance Basket	1 871,70 € HT soit 2 000,00 € TTC
28/01/2025	51.	L-**2025-44**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 3ème trimestre - Association Le poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative - Avenant n°1	180,00 € net
03/02/2025	52.	L-**2025-40**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **POLITIQUE DE LA VILLE** Marché Public - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Réalisation d'un branchement d'eaux pluviales - Rue du Vieux Fourneau et Rue Pluviault	10 000 € net
03/02/2025	53.	L-**2025-54**	**CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE** Marchés Publics - Diagnostic de la structure du gymnase du Pontreau	8 980,00 € HT soit 10 776,00 € TTC
03/02/2025	54.	L-**2025-58**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Dépôt d'une demande de permis de démolir - Groupe scolaire Jules Michelet - 2 rue Emile Bèche	/
03/02/2025	55.	L-**2025-63**	**DIRECTION GENERALE** **EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marchés publics - Achat de structures toilées 4X4 - Service Évènements	18 238,73 € HT soit 21 886,48 € TTC
04/02/2025	56.	L-**2025-49**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **STATIONNEMENT - ASSURANCES** Location places de stationnement - Parking Hôtel de Ville - Année 2025	Redevance : Loyer annuel : 39 375,00 € HT soit 47 250,00 € TTC

Procès-Verbal du 31 mars 2025

04/02/2025	57.	L-**2025-50**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel – LINGAERO - Stage maintien de compétences en anglais (AFIS) - Service Aérodrome - Participation de 3 agents	1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
04/02/2025	58.	L-**2025-52**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - ECF COA - Formation Continue Obligatoire du transport de marchandises - Service de la Propreté Urbaine - Participation d'un agent	693,00 € net
04/02/2025	59.	L-**2025-56**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES** Locations places de stationnement - Parking Saint-Jean - Année 2025	Redevance : Loyer annuel 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC
04/02/2025	60.	L-**2025-62**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Mairie de quartier du Clou Bouchet - 10 Ter rue Jules Siegfried	/
05/02/2025	61.	L-**2025-21**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres avec le public, signatures et ciné polar - Olivier BORDAÇARRE	1 228,00 € net
05/02/2025	62.	L-**2025-24**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Frédéric PAULIN	1 030,04 € net
05/02/2025	63.	L-**2025-27**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et signatures avec le public - Yvan ROBIN	1 857,00 € net
05/02/2025	64.	L-**2025-30**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 Rencontres et signatures avec le public - Karine SULPICE	794,00 € net
05/02/2025	65.	L-**2025-61**	**CULTURE** Marchés publics - Cérémonies officielles - Année 2025 - Association Orchestre à Vent de Niort (OVNI)	4 500,00 € net
05/02/2025	66.	L-**2025-64**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS** Marchés publics - Achat de matériel d'entretien - Service des Sports	18 432,00 € HT soit 22 118,40 € TTC
06/02/2025	67.	L-**2025-34**	**DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Association Tiers-lieu textile eco-responsable - Atelier Up cycling textile	810,00 € net
06/02/2025	68.	L-**2025-86**	**DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE** Demande de financement auprès de la Banque des Territoires, Caisse des dépôts, pour l'Étude de stratégie urbaine Secteur Sud du Centre-ville - Gare-Centre Hospitalier-secteur Est Clou-Bouchet	Recettes : Demande de subvention : 11 956,00 €
07/02/2025	69.	L-**2025-65**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS** Marchés publics - Acquisition de quatre paniers de basket muraux - Remplacement paniers Gymnase de Goise	5 778,32 € HT soit 6 933,98 € TTC

Procès-verbal du 31 mars 2025

07/02/2025	70.	L-**2025-72**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - DRUJON Dominique	2 160,00 € net
10/02/2025	71.	L-**2025-57**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Demande de subvention - Animations périscolaires - Année 2025 - Politique de la Ville - Quartiers prioritaires - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subvention : 38 750,00 €
10/02/2025	72.	L-**2025-68**	**DIRECTION GENERALE** **EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marchés publics - Achat de praticable Quick pour scène - Service Évènements	7 950,24 € HT soit 9 540,29 € TTC
10/02/2025	73.	L-**2025-69**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Ecole élémentaire Jean Mermoz - Association Compagnie E.GO	4 800,00 € net
10/02/2025	74.	L-**2025-70**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Ecole élémentaire Edmond Proust - Association Compagnie E.GO	2 880,00 € net
10/02/2025	75.	L-**2025-74**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - FARHANE-HELAS Odile	900,00 € net
10/02/2025	76.	L-**2025-75**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Compagnie CRESALYS	2 010,00 € net
10/02/2025	77.	L-**2025-76**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - NGUYEN Quang Tuân	2 413,00 € net
12/02/2025	78.	L-**2025-67**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - "Formation aux fonctionnalités de PMB"- Support INTRADOC et gestion des abonnements - PMB Services - Service Documentation - Participation d'un agent	5 805,00 € HT soit 6 036,00 € TTC
12/02/2025	79.	L-**2025-71**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Prise en charge des urgences vitales et relatives chez l'enfant et l'adolescent" de niveau 1 - Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents - Centre Communal d'Action Sociale/Service Petite Enfance - Ville de Niort/Agents des écoles	6 096,00 € net

Procès-verbal du 31 mars 2025

12/02/2025	80.	L-**2025-73**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kévin - Parcelle BP 165 - Avenant n°2	Recettes : Indemnité d'occupation : 600,00 € pour 2 mois
12/02/2025	81.	L-**2025-77**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire 2021-2025" - Marché subséquent à bons de commande n° 4	50 464,02 € TTC
13/02/2025	82.	L-**2025-18**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Xavier COSTE	1 701,85 € net
13/02/2025	83.	L-**2025-20**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Lionel DESTREMAU	1 149,00 € net
13/02/2025	84.	L-**2025-22**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Nicolas DUMONTHEUIL	1 569,00 € net
13/02/2025	85.	L-**2025-25**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Marylène PATOU-MATHIS	984,00 € net
13/02/2025	86.	L-**2025-26**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Cyrille POMÈS	1 321,00 € net
13/02/2025	87.	L-**2025-28**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Valerio VARESI	1 078,00 € net
13/02/2025	88.	L-**2025-29**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Antonin VARENNE	1 527,00 € net
13/02/2025	89.	L-**2025-31**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Marc RENNEVILLE	1 858,00 € net
13/02/2025	90.	L-**2025-33**	**CULTURE** Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres et dédicaces - Carine BARTH	1 305,00 € net
17/02/2025	91.	L-**2025-79**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Compagnie Volubilis	975,00 € net
17/02/2025	92.	L-**2025-82**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Atelier Zik	2 330,00 € net
17/02/2025	93.	L-**2025-83**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - MAR Daniel	420,00 € net

Procès-Verbal du 31 mars 2025

17/02/2025	94.	L**-2025-84**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Office Central de la Coopération à l'École des Deux-Sèvres (OCCE) - École Jean MACE	1 250,00 € net
17/02/2025	95.	L**-2025-85**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Office Central de la Coopération à l'École des Deux-Sèvres (OCCE)- École Jules FERRY	250,00 € net
17/02/2025	96.	L**-2025-87**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Locaux 1er étage de l'immeuble 6-8 Emile Bèche - Société EIFFAGE - Avenant n°1	/
17/02/2025	97.	L**-2025-88**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - L'œil de Pénélope	3 250,00 € net
18/02/2025	98.	L**-2025-59**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 3ème trimestre - Association BMX Club Niortais - Atelier BMX Race - Avenant n°1	60,00 € net
18/02/2025	99.	L**-2025-78**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Cirque en scène	1 080,00 € net
18/02/2025	100.	L**-2025-80**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Pour l'Instant - Villa Pérochon	540,00 € net
18/02/2025	101.	L**-2025-81**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Comité Départemental Handisport des Deux-Sèvres	130,00 € net
18/02/2025	102.	L**-2025-92**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **ANIMATION** Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2024/2025 - 3ème trimestre - Projet danse écoles du Réseau d'Education Prioritaire (REP) - RG'Dance - Show	180,00 € net
18/02/2025	103.	L**-2025-93**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Cirque en scène - Ecole maternelle Ferdinand Buisson	2 342,00 € net

Procès-Verbal du 31 mars 2025

18/02/2025	104.	L**-2025-95**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Cirque en scène - Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	1 832,00 € net
20/02/2025	105.	L**-2025-102**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Formation "BAFD 1-Formation Générale" - UFCV Limousin Poitou-Charentes - Participation de deux agents	1 350,00 € net
20/02/2025	106.	L**-2025-109**	**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES** **DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES** Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Capture d'animaux sur voie publique" - Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres - Participation d'un agent	309,00 € net
24/02/2025	107.	L**-2025-66**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** Marchés Publics - Raccordement au réseau d'électricité - Allée Henri Dunant - Place du Port - Boulevard Main - ENEDIS - Retrait de la décision 2024-575	1 471,40 € HT soit 1 765,68 € TTC
24/02/2025	108.	L**-2025-91**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire - Cour d'école - Marché subséquent	10 494,14 € HT soit 12 592,97 € TTC
24/02/2025	109.	L**-2025-98**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **AÉRODROME** Marchés publics - Inventaires de terrain - Évaluation du plan de gestion Biodiversité - Aérodrome de Niort Marais-poitevin	7 830,00 € net
24/02/2025	110.	L**-2025-100**	**DIRECTION ACTION CŒUR DE VILLE** Marchés publics – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Coordination urbaine architecturale et paysagère – Ilot avenue de La Rochelle – Secteur Est Quartier du Clou-Bouchet – Implantation du Village sante, Commerces/Services et Habitat	24 720,00 € HT
24/02/2025	111.	L**-2025-105**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **POLITIQUE DE LA VILLE** Marchés Publics - Aménagement avenue du Maréchal Leclerc - Travaux spécifiques d'abaissement des regards d'Eaux Pluviales (EP)	8 846,00 € HT soit 9 288,30 € TTC
24/02/2025	112.	L**-2025-106**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **POLITIQUE DE LA VILLE** Marchés Publics - Aménagement avenue du Maréchal Leclerc - Travaux spécifiques d'abaissement des regards d'Eaux Usées (EU)	8 846,00 € HT soit 9 288,30 € TTC
24/02/2025	113.	L**-2025-107**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Accord Cadre "Prestation de sécurité 2023-2027" - Centre Du Guesclin - Marché subséquent "Prestation rondes de sécurité"	3 361,44 € HT soit 4 033,73 € TTC

Procès-Verbal du 4 mars 2025

24/02/2025	114.	L**-2025-111**	**CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE** Marchés Publics - Port Boinot - La Fabrique - Mise en place de barres anti-paniques sur les portes issues de secours	4 857,42 € HT soit 5 828,90 € TTC
24/02/2025	115.	L**-2025-112**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **AFFAIRES SCOLAIRES** Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2024/2025 - Association Pour l'Instant (Villa Pérochon) - Ecole élémentaire Pierre de Coubertin	727,00 € net
24/02/2025	116.	L**-2025-120**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement locaux de la police municipale - Rue du Musée	7 590,00 € HT soit 9 108,00 € TTC
25/02/2025	117.	L**-2025-121**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable - Partie de parcelle - Rue Braille - Association YACABA	A titre gratuit
25/02/2025	118.	L**-2025-122**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés publics - Travaux de sécurisation immeuble ancien - Impasse du Lambon	5 547,00 € HT soit 6 656,40 € TTC
26/02/2025	119.	L**-2025-89**	**DIRECTION DES FINANCES** Acte constitutif d'une régie de Recettes - Salle d'Escalade de l'Acclameur	/
27/02/2025	120.	L**-2025-110**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **VOIRIE** Marchés Publics - Acquisition de disques pour découpeuses à béton pour le service Voirie	4 202,00 € HT soit 5 042,40 € TTC
27/02/2025	121.	L**-2025-115**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Dépôt de déclaration préalable de travaux - Réfection de toiture - Groupe scolaire Paul Bert Maternelle	/
27/02/2025	122.	L**-2025-119**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **POLITIQUE DE LA VILLE** Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Restauration de la statue Gloria Victis et de son socle - Abrogation décision 2024-585	Recettes : Demande de subvention : 8 200,00 €
04/03/2025	123.	L**-2025-101**	**DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** **ARCHIVES** Marchés publics - Destruction d'archives éliminables - SAS SUEZ RV SUD OUEST	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC

Procès-Verbal du 5 mars 2025

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision L.5217-10-6	Incidences financières
17/02/2025	124.	L**-2025-94**	**DIRECTION DES FINANCES** **BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES** Finances - Mouvements de crédits au sein de la section d'investissement - Fongibilité des crédits	

LE CONSEIL
PREND ACTE

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	**Signé**
Véronique ROUILLE-SURAULT	**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire :

Bonsoir, excusez ce léger retard. On a eu quelques discussions avec nos agents du Parc, comme de juste. J'espère que tout le monde va bien. On sent les effets du changement d'heure avec la lumière qui s'invite dans notre salle du Conseil.

Je dois désigner un rapporteur ou une rapporteuse. Véronique ROUILLÉ-SURAULT, merci.

Nous avons différents pouvoirs dont je vais donner lecture : de Bastien MARCHIVE à moi-même, de Mélina TACHÉ à Véronique ROUILLÉ-SURAULT, de Christelle CHASSAGNE à Gérard LEFÈVRE, de Fatima PEREIRA à Florent SIMMONET, de Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, d'Hervé GÉRARD à Elmano MARTINS, de Lucien-Jean LAHOUSSE à Rose-Marie NIETO et de Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN.

Nous avons maintenant, après désignation, lecture des pouvoirs, à poser la question du Recueil des Décisions pour voir si l'une ou l'autre de ces décisions pose interrogation ou remarque complémentaire ? Oui Madame FORTAGE et puis Madame GIRARDIN.

Elsa FORTAGE :

Bonsoir à tous, notre intervention porte sur le deuxième point de la L.2024-866 qui concerne pour les agents de la Police municipale de Niort, une formation préalable à l'armement dans le cadre d'une commande publique. Ce n'est plus seulement la banalisation des logiques sécuritaires, mais c'est leur enracinement dans le quotidien municipal, comme nous avons pu le soulever à de nombreuses reprises ici. Pour poser une question simple que beaucoup ici refusent d'entendre, de quoi la population a-t-elle besoin ? A-t-elle besoin d'une police armée ou d'une présence humaine, sociale, éducative dans ses quartiers, dans ses rues à hauteur d'humains ? Vous armez des policiers municipaux pendant que les éducateurs de rue disparaissent, que les services publics ferment, que les centres sociaux manquent de bras et que les associations de quartiers crient famine. Vous armez des policiers municipaux alors que la violence sociale se généralise, le mal logement, la solitude, l'abandon des jeunes, l'insécurité alimentaire pour ne citer que ça. Mais dans votre monde, Monsieur le Maire, la misère ne mérite pas d'écoute, elle mérite un bâton. C'est cela votre réponse, une société qui souffre et vous sortez le carnet de chèques ou des matraques. Le choix que vous faites, c'est celui d'une ville sous surveillance. Nous, nous voulons une ville sous confiance. Nous voulons une Police municipale désarmée, recentrée sur la proximité, la médiation et l'accompagnement.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Nous voulons des éducateurs, des agents de tranquillité publique formés à la résolution de conflits, au dialogue, pas à la confrontation. Nous voulons une ville qui protège par la solidarité, pas par la menace. Armer la Police municipale, c'est renoncer à la fraternité comme fondement du vivre ensemble. Vous parlez de sécurité et nous parlons de justice, vous parlez de contrôle, nous parlons de liens, vous parlez d'ordre, nous parlons de paix. Il y a deux visions qui s'affrontent ici, la vôtre, qui considère que les pauvres, les jeunes de quartiers, les précaires doivent être surveillés, encadrés, dissuadés, et la nôtre, qui affirment qu'ils doivent être écoutés, soutenus et reconnus. C'est pourquoi nous voterons contre toute mesure visant à militariser la Police municipale et nous appelons à un audit citoyen sur la sécurité à Niort pour remettre à l'endroit ce qui a été tordu. Le droit à vivre en paix ne se construit pas avec des armes.

Monsieur le Maire :

Vous avez dû vous faire plaisir en écrivant ça hier soir ou ce matin, j'espère que le café était bon. Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Nous profitons de cette décision numéro 27, page 63 sur le financement de formations pour vous mettre en alerte sur l'association ASFODEP, Association pour la Formation Professionnelle et le Développement de l'Éducation Permanente, créée en 1972. 50 ans d'existence et pourtant, cette association est en passe de disparaître et la mairie a, ici, sa responsabilité. En effet, fin 2022, alors que la mairie mettait à disposition à titre gratuit les locaux du Centre Du Guesclin depuis 50 ans. La décision politique d'interrompre cette mise à disposition a été actée, on le sait aujourd'hui, pour y héberger un organisme de formation privée controversé. Quelques mois auparavant, l'ASFODEP déménageait rue Henri Sellier, non loin de Carrefour et alertait sur les charges conséquentes qui allaient désormais peser sur sa santé financière. Un an après, le commissaire aux comptes alertait fin décembre 2023, pour la première fois, sur la viabilité de l'association, compte tenu du déficit annoncé de 150 000 €. Coût des travaux, loyer conséquent à 108 000 € annuels, nouvelles charges dont la taxe foncière par exemple. Ce premier trimestre 2025 est annoncé la nécessité de licencier. Les licenciements sont en cours. Bien sûr la commande publique a diminué. Par ailleurs, celle de la mairie de Niort de façon sporadique ne suffit pas. Ce déménagement imposé pèse dur dans la balance déficitaire aujourd'hui. Dans un contexte d'après COVID, d'inflation importante, de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse de la commande publique. Fallait-il que la mairie de Niort fasse un tel choix politique ?

Procès-verbal du 31 mars 2025

Fallait-il en effet fragiliser un établissement qui œuvre dans l'insertion professionnelle auprès et au sein des entreprises locales, participe à l'éducation populaire, participe à l'économie sociale et solidaire et dont les comptes financiers étaient jusqu'à présent au vert depuis 2022 ? On sait, aujourd'hui, que ce déménagement programmé profite à une école de formation privée, l'UCO, pour ne pas la citer, qui est comme je l'ai dit controversée et que contrairement à l'ASFODEP qui a 50 ans de réussite, celle de l'UCO est toujours attendue. Monsieur le Maire, devons-nous après avoir fêté les 50 ans de l'ASFODEP, revêtir avec le personnel l'habit noir des jours sombres de la mort annoncée de l'ASFODEP ? Avez-vous des solutions à proposer, en tout cas une aide à leur proposer ?

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Non. Quelle prose...

Je crois savoir que vous êtes d'ailleurs au Conseil d'administration de l'ASFODEP et que vous avez voté pour la suppression des trois postes ? N'est-ce pas Florence ?

Cathy GIRARDIN :

Qui annonce trois postes ?

Monsieur le Maire :

Vous avez, en réalité, très bien rappelé les choses, vous auriez pu passer tout le sujet sur la mairie. La réalité de l'ASFODEP, Florence pourra en témoigner mieux que moi, c'est, en effet, la baisse de la commande publique, notamment pour l'enseignement du français aux étrangers. C'est là, la réalité, on peut contester le sujet, s'il n'y a pas la commande, il n'y a pas d'enseignement, il n'y a pas des revenus réguliers. Plus des subventions qui et, ce n'est pas le cas de la mairie, ont été très longues à venir avec des difficultés de trésorerie qui ont été posées. Le sujet est sur le fait de savoir si on veut que les étrangers qui viennent en France, apprennent le français puisqu'on leur demande, par ailleurs, pour avoir des titres. C'est à mon sens regrettable, en effet, que ceux qui financent ces formations, et ce n'est pas la compétence de la Ville de Niort, ne soient pas au rendez-vous. C'est ça qu'on devrait dire collectivement, comme vous avez, d'ailleurs, connaissance des réalités financières au Conseil d'administration, pourquoi voter en responsabilité pour la limitation des dépenses de fonctionnement et la suppression de trois postes au CA et venir faire un procès à la mairie en Conseil municipal ? Alors que vous connaissez la stricte réalité de l'ASFODEP. Florence ou Nicolas, voulez-vous rajouter quelque chose sur le sujet ou pas ? Tu t'es déjà exprimée largement, je crois ?

Procès-verbal du 31 mars 2025

Florence VILLES :

Je ne vais pas redire ce qui vient d'être dit. Effectivement nous avons voté au Conseil d'administration la suppression de trois postes. Je vais rappeler que dans ces trois postes, alors aujourd'hui, peut-être que Madame GIRARDIN ne le sait pas, vous n'étiez pas à l'assemblée générale. Mais, il y a dans ces trois postes une personne qui était venue me voir, en début d'année et qui souhaitait quitter l'ASFODEP, donc qui « profite », de ces licenciements pour demander une rupture conventionnelle. Ça, c'est un fait. Il n'est, aujourd'hui, pas possible, comme dans n'importe quelle structure, quelle qu'en soit sa nature, de continuer à garder des salariés sur des activités très spécifiques parce que ce sont des personnes qui ne savent faire que du français langue étrangère alors que l'on n'a pas la commande. Ce sont des gens qui, aujourd'hui, dans les mois qui viennent, n'auront plus d'activité. Voilà, il faut aussi voir les choses de cette manière-là. Quand on a une baisse de la commande publique, il n'y a pas l'activité, il faut donc, malheureusement, parce que ce n'est pas franchement de gaieté de cœur que nous l'avons fait collectivement, prendre cette décision de supprimer trois postes.

J'espère que demain la situation ira mieux, qu'on va trouver d'autres secteurs d'activité pour lesquels on pourra œuvrer et faire en sorte que les finances de l'ASFODEP, pour 2025 soient en équilibre.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, puis on répondra à Madame FORTAGE tout à l'heure. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Répondez d'abord à Madame FORTAGE, ça sera mieux.

Monsieur le Maire :

Mais je vous en prie, je distribue la parole, je suis président de séance.

François GIBERT :

Très bien, merci. Je pense que même si l'ASFODEP, et c'est tout à son honneur, essaie de prendre des mesures pour essayer de s'adapter à un marché qui n'est plus du tout aidé. Il ne faut pas quand même sous-estimer la responsabilité de la Mairie lorsqu'elle lui impose de déménager avec un loyer qui doit faire 108 000 ou 110 000 €, plus les charges qu'ils n'avaient pas avant. Ça, c'est facile de se dédouaner et je pense que votre réponse est un peu rapide et un peu erronée.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Je voulais poser une autre question concernant la décision page 67, concernant la formation du personnel, il y a une dépense qui a été engagée avec l'entreprise Cohérences pour accompagner des gens à l'acceptation d'une mutation professionnelle. Apparemment, je crois que ça a un rapport direct avec les transferts de personnel vers la SO SPACE et pour lequel il y a eu une manifestation dans la mairie, tout à l'heure. Je voulais savoir quelle était l'activité de ce cabinet dans cette action et s'il a rencontré toutes les personnes concernées.

Et puis, j'ai une dernière question, je la pose parce que je n'aurai peut-être pas la parole après, c'était concernant les PV de réception des Conseils municipaux. Ça fait deux conseils municipaux que l'on ne les a pas alors qu'on avait eu l'habitude de les avoir régulièrement pour le Conseil municipal suivant, ça fait deux conseils qu'on n'a pas le PV. Je voulais savoir quelle en était la raison ?

Monsieur le Maire :

Alors, Florence, tu voulais rajouter quelque chose sur l'ASFODEP ? Il n'y aura plus de questions sur les décisions ?

Florence VILLES :

Je voulais ajouter, quand vous parlez du loyer de l'ASFODEP, certes il est plus élevé, mais je voudrais quand même rappeler qu'au centre du Guesclin, sur 900 m², nous en payons la moitié, voilà.

Monsieur le Maire :

Merci. Tu voulais répondre sur l'autre sujet de sécurité ? Valérie VOLLAND.

Valérie VOLLAND :

Je me demande dans quel monde vous vivez ? Je crois qu'on ne vit pas sur la même planète. Je ne sais pas si ça vous arrive d'être sur le terrain. Vous parlez de service public, mais vous dans votre expression, en fait, vous voulez mettre en danger aussi les policiers municipaux et je ne sais pas si vous avez conscience de l'évolution de la violence et du monde dans lequel on vit aujourd'hui. Quand vous parlez de médiation, on a une médiation sociale à la Ville de Niort. Les policiers municipaux font beaucoup de médiation aussi. Quand vous parlez de proximité, ils sont toujours sur le terrain donc on l'a. La présence est là. Quand vous parlez de vivre ensemble. Moi je pense quand même que dans la Ville de Niort, on travaille beaucoup sur le vivre ensemble, on a beaucoup d'acteurs de quartier, par exemple. Regardez les animations que l'on a sur Niort, le vivre ensemble c'est aussi ça.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Après oui, on peut planter des arbres fruitiers, on peut faire une ferme en plein centre-ville, on peut vivre dans un autre monde, mais aujourd'hui ce n'est pas ça. Où alors, je ne sais pas, on doit être sur une autre planète. Donc armer les policiers, c'est aussi les défendre, c'est aussi les mettre en sécurité et ils seront formés, c'est une formation. Je crois que les policiers municipaux sont tellement formés, qu'ils sont même plus formés que la Police nationale. Donc après, peut-être qu'on a deux planètes mais je ne peux pas en dire plus.

Monsieur le Maire :

On a bien qu'une planète. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Oui, je voulais intervenir concernant la Prévention spécialisée qui est un sujet qui me tient vraiment à cœur. Cette Prévention spécialisée, avec Monsieur le Maire, nous avons réussi à la mettre en place, il y a 4-5 ans. Ça fonctionne très bien. Et justement, ils font beaucoup de prévention dans les quartiers politique de la Ville, ils travaillent auprès des jeunes pour essayer de leur proposer un avenir meilleur. Ils font des actions magnifiques à tous les niveaux.

Je rappelle juste que c'est le Département qui se désengage, qui ne financera plus cette prévention. Avec Monsieur le Maire, avec les services de la Ville de Niort, on est en train de se démener pour trouver des financements pour compenser ce manque à gagner de la ville qui est quand même de 92 000 €, montant pour lequel le Département se désengage. Mais nous, on tient fortement avec Monsieur le Maire à ce que cette prévention continue et on fait tout pour.

Mais, ce sont deux choses différentes. La prévention c'est une chose et on a beaucoup d'actions en prévention, notamment dans les CSC qui travaillent beaucoup auprès des jeunes et qu'on finance. Les CSC, on les finance en grande partie, il ne faut pas l'oublier, avec la CAF. Il y a plein de choses qui sont faites au niveau de la prévention, mais parfois la prévention ne suffit pas et on est bien content d'être protégé quand il y a besoin.

Monsieur le Maire :

Merci de ce rappel parce que si je peux comprendre que Madame FORTAGE ne soit pas pour l'armement des policiers municipaux, j'ai un peu plus de mal à entendre que vous disiez qu'on mette en cause la Prévention spécialisée puisqu'on la rétablit et qu'on la défend aussi vaillamment que possible. Et que même quand on soutient des associations sportives qui aident des jeunes qui, elles aussi, concourent d'une certaine façon à la prévention, vous nous le reprochez de temps à autre.

Procès-verbal du 31 mars 2025

On est bien au rendez-vous de tout cela et on aspire nous aussi à un monde de paix qui passe souvent aussi par de l'ordre, dès lors qu'il est républicain, je ne vois pas où est le problème. Merci.

Y a-t-il quelques questions encore. On avait dit qu'on arrêtait mais comme je retends la perche, Monsieur GIBERT.

Sur Cohérences, ça ne correspond pas du tout à ce que vous insinuez, ce sont des sujets de mutation professionnelle et de confiance en soi, de redynamisation professionnelle et donc ce n'est pas lié au sujet.

Et puis, pour les PV, ça vient. Parfois, il y a de l'engorgement et ça ne manquera pas de venir. Soyez rassurés.

On va en terminer là avec le Recueil des décisions.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-55

Direction Animation de la Cité

Jumelage entre la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Niort - Création

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.* ».

Considérant que le jumelage entre villes favorise les échanges culturels, économiques et sociaux ;

Considérant que la Ville de Niort et la Ville de Sorel-Tracy au Québec partagent des intérêts communs et souhaitent renforcer leurs liens d'amitié ;

Considérant que le jumelage entre les deux villes contribuera au développement mutuel et à la compréhension interculturelle ;

Considérant que l'association Pays Niortais – Québec œuvre, en lien avec la municipalité, pour promouvoir les liens historiques, culturels et d'amitié entre le territoire niortais et le Québec.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le jumelage avec la Ville de Sorel-Tracy ;
- autoriser la signature de tous actes afférents à cette création.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire :

La première délibération qui est l'instauration d'un jumelage entre la Ville de Niort et la Ville de Sorel-Tracy au Québec, basé sur des échanges culturels, économiques et sociaux, mais plus particulièrement aussi sur les échanges de jeunes. C'est le souhait que nous avons réciproquement émis entre équipes municipales et élus chargés du sujet. Je ne sais pas si Rose-Marie NIETO veut en dire un peu plus, mais les liens historiques sont également importants. Une association a été créée, il y a quelques années, d'ailleurs, Sorel-Tracy est entre Montréal et Québec sur le Saint-Laurent sur la côte sud du Saint-Laurent. C'est une ville où on trouve à la fois de l'assurance et un parc naturel régional, ce qui n'est pas sans la rapprocher de notre chef-lieu des Deux-Sèvres qu'est notre Ville. L'échange a été très fructueux. Rose-Marie, vas-y si tu veux en rajouter.

Rose-Marie NIETO :

Juste dire que l'objectif de ce nouveau jumelage serait de créer des échanges culturels, bien évidemment, et puis également au niveau de l'éducation pour que les jeunes puissent aller faire des stages au Québec et que des québécois viennent en France.

Monsieur le Maire :

Il y a deux lycées qui ont travaillé à ça.

Rose-Marie NIETO :

C'est ça, qui travaillent ensemble, le Lycée Saint-André et le Lycée Jean Macé.

Et puis, dire aussi qu'au niveau économique, l'idée c'est d'essayer de promouvoir nos deux collectivités, enfin la nôtre et celle de Sorel-Tracy, qui sont très sensibles au développement durable. Ce sont des sujets qui nous tiennent vraiment à cœur tous. L'idée est de créer des partenariats et d'inciter les entreprises à faire des échanges dans ce domaine.

Monsieur le Maire :

Pour un passionné du Québec comme moi, c'est un vrai plaisir de présenter cette délibération. Y a-t-il des questions et des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Merci, vive le Québec.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-56

Direction des Finances

Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2024 et stratégies pour 2025

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2023-294 du 2 octobre 2023 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans un cadre de la transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2024 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2025 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2023-294 du 2 octobre 2023, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

Procès-verbal du 31 mars 2025

1. Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2024, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 70 221 853,22 € dont 63 736 802,36 € pour le budget principal (34 contrats) et 6 485 050,86 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats).
  En 2024, la Ville de Niort a poursuivi la gestion active de sa dette qui s'est notamment traduite par un ré-endettement maitrisé avec un volume d'emprunt encaissé de 10 millions. Cette stratégie s'est conjuguée avec un pilotage proactif des dépenses d'investissements. Ainsi en 2024, le compte administratif prévisionnel présente un niveau élevé de réalisation de la section d'investissements, de l'ordre de 76%.
- Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifié 1-A.
- Encours envisagé pour l'année 2025 : 71 873 853 € dont 65 833 761 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 8 000 000 €) et 6 039 615 € pour le budget annexe Stationnement.

2. Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1. des produits de financement

- stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- l'€STR
- le taux LEP
- le taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

Procès-verbal du 31 mars 2025

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2. des instruments de couverture

- stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.
En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- l'€STR
- le taux LEP
- le taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.3 Le réaménagement de la dette

- stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement

- caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- l'€STR
- le taux LEP
- le taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Procès-verbal du 31 mars 2025

3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Véronique ROUILLE-SURAULT	**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal du 31 mars 2025

Gérard LEFÈVRE :

Bonsoir. Je pensais que tu voulais dire quelques mots avant.

Donc, vous avez tous reçu avant ce Conseil municipal le rapport sur la gestion de la dette avec une répartition des chapitres habituels que vous connaissez.

Présentation - Annexe 1

Voilà ce qu'on peut dire sur la garantie de l'emprunt et pour en finir avec le rapport sur la dette.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Ce n'est pas mal. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non je n'en vois pas.

C'est vrai qu'il n'y a pas grand - chose à en dire, si ce n'est qu'à s'en féliciter. C'est un travail important qui est mené à la fois dans la formation des budgets mais aussi dans l'exécution budgétaire et je remercie l'ensemble des services d'y concourir tout au long de l'année avec la rigueur qui est la leur, comme celle de l'équipe municipale. C'est vrai qu'au fil des années, on commence presque à oublier qu'il fut une époque où la ville était en seuil d'alerte, c'était en 2013. Reste que le contexte international et donc national, et les contraintes financières qui pèsent sur nos collectivités et notamment nos collectivités locales de premier rang, parce que c'est toujours le risque des lois de finances, dans un contexte parlementaire des plus compliqués et des plus incertains. C'est toujours le risque aussi pour les collectivités de premier rang parce qu'en général, il est plus facile pour des collectivités plus importantes de supprimer des choses. Reste à charge pour celles qui sont vraiment en contact, c'est à dire les communes et les intercommunalités, d'agir pour pallier à l'absence, au retrait de tel ou tel. Tout ça préfigure un contexte financier qui sera forcément à l'avenir plus compliqué et plus contraint. Il est appréciable que nous ayons une gestion de la dette dont on puisse aujourd'hui se réjouir parce qu'évidemment, ça nous permet de percevoir l'avenir avec un peu plus de tranquillité que si le rapport était inverse ou différent. Néanmoins, les taux sont élevés, il n'est pas impossible qu'ils le demeurent. L'enjeu pour la collectivité dans les années qui viennent sera d'être prudente quant à la mobilisation de sa dette, quant à la mobilisation de l'emprunt pour veiller à ne pas dépasser des ratios qui lui garantissent, en effet, de mesurer son encours et de ne pas charger en charges financières ou en annuités son budget.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Tout à l'heure, nous aurons un sujet auquel je ne pourrai pas participer, non pas par mauvaise volonté, mais parce que la loi 3DS fait qu'un certain nombre d'entre nous devrons nous retirer de la séance. Nous aborderons notamment un sujet lié à une délégation de service public. Et sans préjuger à l'avance du vote qui sera le vôtre, c'est un bon exemple de l'enjeu que nous aurons à régler et pour lequel la Ville de Niort se met d'ores et déjà, non seulement en marche, mais en activité pour un Parc des expositions comme Noron, où il faudra débourser pas loin de 15 000 000 €. Tout ça, restera à préciser. En tout cas, ce sont des sujets assez colossaux pour un budget principal ou même un budget dédié annexe Parc des expositions. C'est un budget que l'on ne peut pas porter seul et que l'on ne peut pas porter sur une ou deux années seules. L'enjeu de la DSP dont nous avons adopté le principe permettra, si la délibération est adoptée, d'investir dans ce parc et donc de lui donner un avenir qu'il n'aurait pas sans cela, il faut être clair, et de ne pas faire porter cet investissement sur les finances de la Ville de Niort. Bien sûr, dans le cadre d'une DSP, il y a une subvention d'équilibre, il y a un certain nombre de choses, mais on est sur une délégation longue de près de 15 ans qui permettra de répartir ce sujet, non seulement sur un délégataire qui en portera la charge et le risque, mais évidemment sur 15 années, ce qui permet aussi d'en étaler, non pas la réalisation, puisqu'elle sera plus rapide, mais en tout cas la contrainte financière et en plus de la partager. C'est absolument important si l'on veut continuer à investir pour notre territoire et la délibération qui suivra sera, en effet, un bel exemple. Nous ne devons pas avoir peur de nos entreprises publiques locales, elles sont et elles seront qui plus est demain, indispensables pour avoir un territoire qui continue à investir et une collectivité qui est au rendez-vous des besoins de ses habitants.

Voilà ce que je voulais dire, en conclusion pour donner quelques perspectives complémentaires, aux stratégies de la dette que tu as largement et très précisément évoquées, cher Gérard.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Opposition ou abstention ? deux oppositions.

Eh bien, très bien, adopté.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-57

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention constitutive d'un groupement de Commandes - Maintenance de l'écosystème PRESTOPARK de stationnement payant sur voirie - Communauté d'Agglomération du Niortais - Adhésion à la convention et autorisation à souscrire les marchés

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer la gestion du stationnement payant sur la voirie municipale, la Ville de Niort utilise la solution logicielle et matérielle PrestoPark de la société IEM.

Les prestations relatives à la gestion du matériel (horodateurs) sont dans le domaine de compétence de la Ville de Niort et les prestations relatives à la gestion du logiciel PrestoPark et aux différentes passerelles informatiques sont suivies par la Direction mutualisée des Systèmes d'Informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette solution nécessite un contrat comprenant :

- la maintenance matérielle des horodateurs (pièces détachées et consommables) ;
- le droit d'usage, maintenance et développement des logiciels hébergés (la gestion technique centralisée des matériels, le site internet de gestion des abonnés, le site de paiement par smartphone et la passerelle vers le serveur de paiement avec redevance) ;
- la gestion de la propriété intellectuelle (La Ville de Niort est propriétaire des données gérées et le titulaire conserve la propriété intellectuelle des logiciels et des matériels).

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquels seront réalisées les prestations.

Procès-verbal du 31 mars 2025

La Ville de Niort exploitant seule le stationnement payant sur voirie, les dépenses de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Communauté d'Agglomération du Niortais seront intégralement refacturées à la Ville de Niort à travers les modalités de remboursement prévues par la convention de mutualisation de la DSI.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 560 200 € TTC sur la période de 4 ans avec la répartition suivante :

- Ville de Niort : 310 200 € TTC

- Communauté d'Agglomération du Niortais : 250 000 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la maintenance de l'écosystème PRESTOPARK de stationnement payant sur voirie et autoriser sa signature ;

- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord cadre et autoriser sa signature à l'issue de la procédure.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Véronique ROUILLE-SURAULT	JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-58

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Communauté d'Agglomération du Niortais - Centre Communal d'Action Sociale - Avenant n°2

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération de leurs organes délibérant respectifs, la Ville de Niort, le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont décidé début 2023 de constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement a donné lieu à la conclusion de plusieurs accords-cadres pour la période 2024-2027 et marchés subséquents dont l'échéance est le 31 décembre 2025.

La convention de groupement permet l'adhésion d'un nouveau membre à l'échéance de chaque marché.

Par courrier du 03 février 2025, la Société Publique Locale « Société des Eaux du Niortais » (SPL SEN) sollicite son adhésion au groupement de commande pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion de la SPL SEN ne viendra pas bouleverser l'équilibre du groupement, les consommations d'énergie de la SPL étant portées par la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 31 décembre 2025.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville de Niort doit modifier par avenant la liste des membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais venant ajouter la SPL SEN en qualité de membre et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-59

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fourniture de produits métallurgiques - Approbation de l'accord cadre

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort doit acquérir divers produits métallurgiques (tôles, plats, tubes, poutrelles…).

Le précédent accord-cadre arrive à échéance le 28 février 2025. Il convient de mettre en œuvre un nouveau marché.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires passé pour une période de 4 ans. Il fera l'objet de marchés subséquents après remise en concurrence.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 140 000 € HT sur la durée du marché.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

CLISSON METAL	MONCOUTANT - 79320
VAMA DOCKS	NIORT - 79000
LA BROCANTE INDUSTRIELLE	VEDENE - 84270

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué comme mentionné ci-dessus et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-60

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre location courte et moyenne durée véhicules techniques, engins et matériels de chantiers - Lot n°2 : véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds - Résiliation de l'accord-cadre avec le titulaire MULLOT 79

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La collectivité a conclu un accord-cadre multi-attributaires avec les entreprises AUTO44, BERGER SERVICES LOCATION, RENT A CAR et MULLOT 79 pour la location courte et moyenne durée de véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds. L'accord-cadre est valable du 17 février 2022 au 16 février 2026.

L'entreprise MULLOT 79 (170 avenue de Paris - 79000 NIORT) a informé la Ville de Niort qu'elle avait transféré son activité à la société BPM Pro/SDVI le 7 mai 2024. Afin d'étudier la faisabilité d'un avenant de transfert, plusieurs courriers demandant la communication d'éléments administratifs ont été envoyés. L'entreprise MULLOT 79 n'a pas donné suite.

L'article 41 du CCAG FCS prévoit que la résiliation du marché pour faute du titulaire peut être prononcée en cas de non-remise des informations demandées dans le cadre de l'article 3.4.2 du même CCAG.

En raison de l'absence de réponse au courrier de mise en demeure du 10 décembre 2024, il est proposé de procéder à la résiliation de l'accord-cadre avec le titulaire MULLOT 79.

L'accord-cadre de location de véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds, continue de s'exécuter avec les 2 autres titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- résilier l'accord-cadre de location courte et moyenne durée véhicules techniques, engins et matériels de chantiers - Lot n°2 : véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds avec le titulaire actuel MULLOT 79, 170 avenue de Paris - 79000 NIORT ;

- autoriser la signature de décision de résiliation EXE15.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-61

Direction de la Commande Publique et Logistique

Marchés Publics - Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le présent accord cadre a pour objet l'exécution de prestations diverses liées à de la maintenance de l'éclairage, hors espaces publics, et à des installations événementielles provisoires tels que :

- pose ou dépose de banderoles d'associations niortaises ;
- installations d'appareil d'éclairage pour des événements spécifiques ;
- installation électrique provisoire de la fête foraine ;
- pose ou dépose de mât et potence de feux tricolores ;
- changement d'ampoules pour les candélabres des stades ou parkings sur le territoire de la Ville de Niort.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans ferme.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte mono attributaire. Son montant maximum est de 320 000 € TTC pour 4 ans.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – 45081 ORLEANS Cedex 2. Les prestations seront exécutées par l'agence de Niort (79).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations temporaires diverses pour la Ville de Niort avec INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – 45081 ORLEANS Cedex 2 et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Gérard LEFÈVRE :

Ça concerne un marché public sur l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires. Un accord-cadre sur la maintenance de l'éclairage hors espace public et des installations événementielles provisoires. Un accord-cadre mono attributaire, avec un montant maximum de 320 000 € TTC pour quatre ans, attribué à la société INÉO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE basée à Orléans, sachant que les prestations seront exécutées par leur agence de Niort.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FALSE.

Julia FALSE :

Quelle est la pertinence d'une telle externalisation ? Il est regrettable de ne pas former des agents en interne pour ces prestations. Cela permettrait en outre d'en limiter le coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire :

Ça, ce n'est pas sûr. Tu veux répondre Gérard ?

Gérard LEFÈVRE :

Alors, d'abord ce n'est pas à longueur d'année, ça requiert des qualités et une expertise importante, je pense, par exemple, à la fête foraine, l'installation électrique de la fête foraine. On manipule du matériel avec de fortes puissances électriques donc il faut faire attention à ce qu'on fait. Il vaut mieux s'assurer d'avoir à faire à des techniciens, je ne dis pas que nos salariés ne sont pas des vrais techniciens, mais ils n'ont peut-être pas les compétences de dernier niveau ou au top niveau que peuvent avoir les entreprises qu'effectivement nous payons. Mais les salariés qui ne font pas ce travail font autre chose, ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-62

Direction des Finances

Réitération de garanties d'emprunts accordées à la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de Niort (SEMIE) - Avenant de réaménagement

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les contrats de réaménagement de prêt n°168514 et 168515, en annexes, signés entre la SA d'Économie Mixte Immobilière et Économique de Niort (SEMIE), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Par sa demande formulée le 3 février 2025, la SEMIE, ci-après l'emprunteur, souhaite obtenir la réitération de garantie de la Ville de Niort pour 7 lignes de prêt, faisant partie intégrante d'un plan de réaménagement de la dette engagé par le bailleur en 2024.
En effet, dans le cadre de sa gestion financière dynamique et dans une démarche d'optimiser la gestion de sa dette, l'emprunteur a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne des prêts réaménagée référencée en annexe à la présente délibération, en 5 lots d'emprunts distincts garantis, toutes d'ores et déjà garanties à 100% par la Ville de Niort.

L'objectif du réaménagement de la dette de la SEMIE est de dégager des marges de manœuvres financières à court-moyen terme en libérant un potentiel financier de l'ordre de 922,9 K€ sur les 5 prochains exercices (sur la base de prévisions d'évolution du livret A prudentielles).
Les réaménagements d'emprunts portent sur un volume total de 8 193 475,85 € de capital restant dû à fin 2024 :

- 4 premiers lots d'emprunts (5,62 M€ de capital restant dû) sont réaménagés avec une simple application d'une baisse de taux de marge, entraînant mécaniquement des baisses d'échéances ;
  Ces 63 lignes d'emprunt sont consignées à la documentation de l'assemblée délibérante aux fins d'information sur les effets de la baisse du risque inhérente à l'obtention de meilleures conditions financières octroyées aux termes des négociations.

- le 5ème lot d'emprunts est réaménagé avec une baisse de taux de marge assortie d'un allongement et différé de 3 ans.
  En conséquence de ces modifications des termes d'amortissement de prêt, l'assemblée délibérante est appelée à délibérer en vue d'apporter sa réitération de garantie pour le remboursement de ces 7 lignes de prêt réaménagées n°0472172, 0860095, 0878004, 09355758, 1004687, 1019204 & 102 6309 pour un montant global de 2 573 579,43 € de capital restant dû.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne des prêts réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Concernant chaque ligne des Prêts réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Le tableau comparatif synthétique des caractéristiques financières avant et après réaménagement des prêts figure en annexe.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- réitérer sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement 7 lignes de prêts du lot 5 réaménagées n°0472172, 0860095, 0878004, 09355758, 1004687, 1019204 & 102 6309 pour un montant global de 2 573 579,43 € de capital restant dû, contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée ;

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux avenants annexés à la présente, passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAULT, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN ayant donné pouvoir à Dominique SIX et Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS et Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	5

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du 31 mars 2025

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Monsieur le Maire, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD et Rose-Marie NIETO quittent la salle.

Dominique SIX ayant le pouvoir de Jeanine BARBOTIN ne prend pas part pour son compte.

Monsieur le Maire :

On va changer un peu les présidences. Dominique SIX va prendre la présidence pour une délibération qui concerne la SEMIE. Ensuite, il partira à son tour et c'est Rose-Marie NIETO qui reviendra pour la SO SPACE et ensuite je reviens. Pour la délibération qui vient, les représentants de la Ville sont amenés à sortir, c'est à dire outre moi-même, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN ou son porteur de pouvoir, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD. Ensuite vous pourrez revenir en séance sauf moi et tu donneras la lecture de ceux qui doivent sortir ou leur porteur de pouvoir ne pas voter.

Dominique SIX :

Je vais redonner la parole à notre collègue Gérard LEFÈVRE concernant un avenant sur les garanties d'emprunt à la SEMIE.

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit de réitérer notre garantie d'emprunt à la SEMIE à la suite de renégociation et de réaménagement d'emprunt qui porte sur un volume total d'un peu plus de 8 000 000 €. Le capital restant dû avec quatre premiers lots d'emprunts qui sont réaménagés par une simple application de baisse du taux de marge, entraînant mécaniquement des baisses d'échéances, et un cinquième lot d'emprunt qui est réaménagé avec une baisse du taux de marge assortie d'un allongement et d'un différé de trois ans. Comme on l'a vu dans le rapport sur la dette, nous avons une garantie de certains emprunts, notamment en matière de logement social, ça en fait partie et lorsque les emprunts sont modifiés, on doit réitérer cette garantie de façon plus précise.

Dominique SIX :

D'accord, merci Gérard.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Rose-Marie NIETO, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD reviennent en séance.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-63

Direction Animation de la Cité

Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements - Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Dans le domaine événementiel, Niort possède des atouts à éclairer (dynamique territoriale, grand site naturel, connexions faciles aux grands capteurs métropolitains, capacité hôtelière) et des acquis à mieux structurer pour asseoir cette dynamique événementielle. La Ville de Niort a identifié cette thématique comme levier utile pour nourrir sa stratégie territoriale autour de trois promesses :

- l'évènementiel doit constituer un levier de développement économique, permettant de générer des retombées économiques pour les opérateurs touristiques, aidant à convertir les flux de visiteurs en consommateurs sur le territoire et soutenant le développement économique endogène ;
- l'évènementiel doit constituer un levier de rayonnement territorial en identifiant les atouts du territoire, donnant à comprendre le patrimoine naturel et économique local, en favorisant l'attractivité pour les entreprises ou futurs étudiants ou résidents, en accompagnant le rayonnement des entreprises et des filières et en générant un sentiment de fierté ;
- l'évènementiel doit aussi constituer un levier d'animation locale en soutenant la dynamique du tissu associatif local, faisant des propositions aux habitants d'offres de loisirs et de divertissements, participant à l'émergence de nouveaux projets fédérateurs et cultivant un sentiment d'appartenance au territoire.

Pour créer de la valeur ajoutée pour le territoire, les activités évènementielles sur Niort et les deux sites principaux en capacité de les accueillir (Parc de Noron et Acclameur), sans renier les offres et les promesses différentes de chacun des équipements, doivent être mis en synergie en effaçant la pluralité de gestion de ces équipements et faire l'objet d'une commercialisation renforcée. Cette nouvelle organisation doit permettre de formaliser des politiques de prix et de distributions cohérentes et complémentaires, d'optimiser les compétences et les financements, de s'aligner sur le marketing territorial et les politiques publiques et répondre aux attentes nouvelles des organisateurs.

Fort de ces piliers stratégiques et axes directeurs, la Ville de Niort a alors souhaité que la gestion des activités MICE et Grands évènements sur ces deux sites majeurs fasse l'objet d'une concession de service public imposant en outre au Concessionnaire la réhabilitation nécessaire des équipements.

Ces orientations ont été approuvées par le Conseil municipal en sa séance du 25 mars 2024, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 mars 2024. Cette concession est à cet égard en cohérence avec le Schéma de développement touristique du Niortais 2021-2026 prévoyant pour la Ville-centre, Niort, le Concédant, l'ambition d'impulser une véritable stratégie de mutualisation pour la filière tourisme d'affaires.

Cette concession s'inscrit dans une démarche plus globale de réappropriation de la stratégie événementielle par le Concédant permettant l'installation d'un nouveau management à l'échelle des sites d'accueil et s'intégrant dans le projet de rapprochement de la culture du partenariat et des alliances.

Ainsi, par délibération D-2024-53 en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation d'un concessionnaire pour les activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands événements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du Parc des Expositions de Noron pour une entrée en vigueur au 1er mai 2025.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Seul un groupement, dont le mandataire est la société SO SPACE, a présenté une candidature et une offre.

Suite à l'avis rendu par la commission de DSP, il a été décidé d'engager des négociations avec le candidat. Celles-ci ont eu lieu d'octobre 2024 à février 2025.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et mis à disposition des élus conformément, notamment, à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport relate les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat, l'analyse de l'offre finale du groupement, dont le mandataire est la SO SPACE, qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de retenir.

Il ressort de ce rapport précité qu'aux termes des négociations qui ont permis de préciser les modalités de gestion et d'exploitation du service, le montant des investissements et leurs modalités de financement et le montant de la compensation pour sujétions de service public, l'offre telle que négociée, correspond aux objectifs poursuivis par la Ville et répond aux besoins des usagers exprimés au travers du cahier des charges de la consultation.

Cette convention dite de concession, prévoit que la Ville de Niort confie la gestion des activités MICE et Grands évènements sur le Parc de Noron et dans la halle évènementielle et au Club de l'Acclameur à la SO SPACE, et l'autorise à procéder à des investissements, et ce, pour une période de 15 ans allant de la notification de la convention de DSP jusqu'au 30 avril 2040.

Le Délégataire gère le service public délégué et toutes les activités annexes, complémentaires et accessoires, exploite les locaux et installations mis à disposition, assure la maîtrise d'ouvrage des investissements et recouvre l'ensemble des produits d'exploitation de l'équipement dont il assume l'ensemble des charges d'exploitation de l'équipement.

Les missions de service public confiées au Délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation complète des équipements, de ses espaces extérieurs limités au périmètre délégué, y compris sa commercialisation et son animation, la gestion administrative (élaboration des règlements et conventions) et la gestion des plannings d'occupation des différents espaces ;
- l'accueil du public et son information lors de rencontres d'affaires, d'organisations culturelles, sportives et événementielles ;

Le Délégataire doit assurer notamment les activités complémentaires et annexes suivantes :

- l'exploitation d'activités de prestations de services nécessaires à la tenue de manifestations professionnelles ou d'affaires au sein de l'équipement (location de mobilier, montage et démontage d'installations, etc.) ;
- l'exploitation des espaces de restauration (sous forme de prestation traiteur) ;
- l'exploitation des espaces bars ouverts aux publics ;
- la location des matériels qui lui sont mis à disposition par le Concédant ou qu'il aurait acquis ;
- l'exploitation d'activités annexes complémentaires organisées lors de manifestations culturelles et de loisirs, sportives, événementielles ou d'affaires ;
- et de manière générale toute autre activité susceptible de développer l'exploitation, tant qu'elles respecteront les activités de service public.

Le Délégataire doit assurer :

- la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et réfection de nombreux espaces (Halles de la Sèvre et des Peupliers ainsi que les vestiaires des agents), de la démolition/reconstruction du Pavillon des Colloques et la démolition de la Halle Bèche (dont le financement de 12 millions € HT est partagé entre la Ville et le Délégataire) ;
- l'entretien et la maintenance de niveau 1 à 4 et le renouvellement des biens (2 millions € HT).

Procès-verbal du 31 mars 2025

Le Délégataire supporte un droit d'entrée (environ 30 000 € HT) correspondant à l'indemnisation à la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'issue du contrat de délégation de service public sur le Centre de l'Acclameur de 2019 à 2025 et remis à disposition du Délégataire.

Tous les tarifs proposés et directement issus des activités liées au contrat, sont approuvés par le Conseil municipal.

La Ville de Niort consent à verser une compensation forfaitaire pour contraintes de service public, pour compenser les obligations de service public imposées au Délégataire d'un montant de 1 585 000 € par an (euros constants).

La Ville de Niort exercera son contrôle à travers un Comité de suivi, composé de représentants de la Collectivité, du Délégataire (et selon l'ordre du jour de partenaires extérieurs), aura en charge le suivi de l'exploitation et notamment l'examen, ainsi qu'une commission de surveillance.

La SO SPACE, en contrepartie de l'exploitation des biens qui lui sont mis à disposition versera une redevance au Délégant selon des paliers de résultats d'exploitation annuels.

Le Délégant dispose enfin d'un certain nombre de servitudes d'utilisation des espaces et du matériel mis à disposition du Délégataire pour ses propres besoins.

A l'issue du contrat, la Ville de Niort versera une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du « groupement SO SPACE (mandataire) / GB2A Projets et GB2A Ingénierie / ACE / ATES / GANTHA / SIT&A Conseil / VICTOR Architectes » comme délégataire pour la gestion du service public relatif aux activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron tels que définis dans la convention ;

- approuver la convention de délégation de service public, et ses annexes, pour la gestion du service public relatif aux activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron tels que définis dans la convention ;

- autoriser la signature du contrat de délégation de service public, ainsi approuvé, et tous les documents afférents.

Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Gérard LEFEVRE, et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	31
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE quittent la salle.

Dominique SIX :

Je vais sortir, je vais laisser la présidence à Rose-Marie et je vais demander à Gérard LEFÈVRE de me suivre puisqu'il siège aussi à la SO SPACE, comme François GUYON, Monsieur le Maire et le pouvoir de Christelle CHASSAGNE sera prié de ne pas s'exprimer.

Rose-Marie NIETO :

Je prends la main pour la délibération suivante c'est la page 65 sur le choix du délégataire concernant Noron et je donne la parole à Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

Dans le domaine événementiel, Niort possède des atouts à éclairer et des acquis à mieux structurer pour asseoir sa dynamique événementielle. La Ville de Niort a identifié cette thématique comme levier utile pour nourrir sa stratégie territoriale autour de trois promesses :

- l'événementiel doit constituer un levier de développement économique ;
- un levier de rayonnement territorial ;
- un levier d'animation locale.

Pour créer de la valeur ajoutée pour le territoire, les activités événementielles sur Niort et les deux sites principaux en capacité de les accueillir, qui sont le Parc de Noron et l'Acclameur, sans renier les offres et les promesses différentes de chacun des équipements, doivent être mis en synergie en effaçant la pluralité de gestion de ces équipements et faire l'objet d'une commercialisation renforcée. Cette nouvelle organisation doit permettre de formaliser des politiques de prix et de distributions cohérentes et complémentaires, d'optimiser les compétences et les financements, de s'aligner sur le marketing territorial et les politiques publiques et répondre aux attentes nouvelles des organisateurs.

Fort de ces piliers stratégiques et axes directeurs, la Ville de Niort a alors souhaité que la gestion des activités MICE et Grands événements, sur ces deux sites majeurs, fassent l'objet d'une concession de service public imposant en outre au Concessionnaire la réhabilitation nécessaire des équipements.

Ces orientations ont été approuvées par le Conseil municipal, lors de la séance du 25 mars 2024, après avis favorable de la commission consultative. Cette concession est à cet égard en cohérence avec le Schéma de développement touristique du Niortais 2021-2026 prévoyant pour la Ville-centre, Niort, le concédant, l'ambition d'impulser une véritable stratégie de mutualisation pour la filière tourisme d'affaires.

Procès-verbal du 31 mai 2024

Ainsi, par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation d'un concessionnaire pour les activités MICE et Grands événements sur les sites de l'Acclameur et le Parc des Expos de Noron pour une entrée en vigueur au 1er mai 2025.

À savoir qu'un seul groupement, dont le mandataire est la société SO SPACE, a présenté une candidature et une offre.

Suite à l'avis rendu par la commission de DSP, il a été décidé d'engager des négociations avec le candidat. Celles-ci ont eu lieu d'octobre 2024 à février 2025.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et mis à disposition des élus. Ce rapport relate les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat, l'analyse de l'offre finale du groupement, dont le mandataire est la SO SPACE, qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de retenir.

Cette convention dite de concession, prévoit que la Ville de Niort confie la gestion des activités MICE et Grands événements, sur le Parc de Noron et dans la halle événementielle et au Club de l'Acclameur, à la SO SPACE et l'autorise à procéder à des investissements, à ce jour, pour une période de 15 ans allant de la notification de la convention de DSP jusqu'au 30 avril 2040.

Le délégataire gère le service public délégué et toutes les activités annexes, complémentaires et accessoires, exploite les locaux et installations mis à disposition, assure la maîtrise d'ouvrage des investissements et recouvre l'ensemble des produits d'exploitation de l'équipement dont il assume l'ensemble des charges d'exploitation de l'équipement.

Dans les missions de service public confiées au Délégataire :

- nous avons l'exploitation complète des équipements, de ses espaces extérieurs limités au périmètre délégué ;
- nous avons l'accueil du public et son information lors de rencontres d'affaires, d'organisations culturelles, sportives et événementielles.

Le délégataire doit assurer notamment les activités complémentaires et annexes qui sont :

- l'exploitation d'activités de prestations de services nécessaires à la tenue de manifestations professionnelles ou d'affaires au sein de l'équipement ;
- l'exploitation des espaces de restauration ;
- des espaces bars ouverts aux publics ;

Procès-verbal du 31 mars 2025

- la location des matériels qui lui sont mis à disposition par le concédant ;
- l'exploitation d'activités annexes complémentaires organisées lors de manifestations culturelles, de loisirs, sportives, événementielles ou d'affaires ;
- et de manière générale toute autre activité susceptible de développer l'exploitation, tant qu'elles respecteront les activités de service public.

Le délégataire doit assurer également :

- la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et réfection de nombreux espaces, de la démolition et reconstruction de certains sites dont un budget a été calculé à hauteur de 12 000 000 €. À savoir que ce budget de 12 000 000 € est partagé entre la Ville et le Délégataire ;
- l'entretien et la maintenance de niveau un à quatre et le renouvellement des biens, environ 2 000 000 €.

Le délégataire supporte un droit d'entrée, d'environ 30 000 €, correspondant à l'indemnisation à la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'issue du contrat de délégation de service public sur le Centre de l'Acclameur de 2019 à 2025 et remis à disposition du Délégataire.

Tous les tarifs proposés et directement issus des activités liées au contrat, sont approuvés par le Conseil municipal.

La Ville de Niort consent à verser une compensation forfaitaire pour contrainte de service public, pour compenser les obligations du service public imposées au Délégataire d'un montant de 1 585 000 € par an.

La Ville de Niort exercera son contrôle à travers un Comité de suivi, composé de représentants de la collectivité, du délégataire, aura en charge le suivi de l'exploitation et notamment l'examen, ainsi qu'une commission de surveillance.

La SO SPACE, en contrepartie de l'exploitation des biens qui lui sont mis à disposition, versera une redevance au délégant selon les paliers de résultat d'exploitation annuels.

Le déléguant dispose enfin d'un certain nombre de servitudes d'utilisation des espaces et du matériel mis à disposition du délégataire pour ses propres besoins.

À l'issue du contrat, la Ville de Niort versera une indemnité correspondante à la valeur nette comptable des biens non amortis.

Procès-verbal du 31 mars 2025

C'est un très gros projet, aussi dans le choix financier et dans les orientations financières qui sont faites sur ce projet justement de délégation de service public. Il faut savoir aussi que ce projet s'intègre dans un projet beaucoup plus global sur la redynamisation, la végétalisation et la renaturation du Parc de Noron. C'est un projet d'envergure puisqu'on parle d'un côté de l'activité économique du site qui doit redevenir attrayant pour un territoire attractif. Mais au-delà de ça, on va chercher aussi beaucoup plus loin avec d'autres projets qui sont joints à celui-ci. On est à l'entrée de la Réserve naturelle régionale et demain, ce sera un axe entre le centre-ville, Noron et la Réserve naturelle régionale qui est aussi l'entrée du Parc du Marais poitevin.

Rose-Marie NIETO :
Merci Thibault pour ta présentation qui était très claire.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui je vais commencer par Madame FALSE.

Julia FALSE :
Ce soir, vous nous proposez de valider une délégation de service public au profit de la société SO SPACE pour la gestion de la Halle et de l'Acclameur. Nous voulons dire ici notre ferme opposition à cette orientation. Cette décision n'est pas neutre. Elle marque un choix politique clair, celui de confier au privé la gestion d'équipements publics, culturels, financés par les impôts des Niortais. C'est une nouvelle étape dans la logique de marchandisation des services municipaux. Pendant ce temps, les agents qui font vivre ces lieux jour après jour sont mis à l'écart. Leur savoir-faire est ignoré, le dialogue social est rompu. Ce Conseil se tient alors même que ces agents sont aujourd'hui présents, en lutte pour défendre leur travail, leur utilité, leur service au public. Nous ne pouvons pas cautionner un tel passage en force, pas plus que nous ne pouvons accepter qu'un projet aussi structurant pour la vie culturelle Niortaise se fasse sans débat public, sans évaluation transparente, sans concertation avec les habitants, les associations et les professionnels. Nous le redisons la culture n'est pas une marchandise, elle est un droit fondamental. Elle doit rester accessible, inclusive, populaire et portée par un service public fort. C'est pourquoi, au nom de notre attachement à l'intérêt général, à la culture pour tous et au respect des agents municipaux, nous voterons contre cette délégation de service public.

Rose-Marie NIETO :
Monsieur GILBERT.

Procès-verbal du 31 mars 2025

François GIBERT :

La décision de cette délibération est très importante et je demande à tout le monde de bien réfléchir au vote qui va suivre ici parce qu'il va nous engager pour 15 ans et il pose plein de questions. Je rappelle pour tout le monde, enfin vous le savez, que la SO SPACE est sous perfusion, non seulement, pour le stationnement mais aussi pour l'Acclameur, environ 800 000 € ; que Noron est sous perfusion aussi, parce que c'est déficitaire de 800 000 €. Lorsque, a été posée la question de dire, il faut essayer de redynamiser ça parce que l'idée de regrouper les activités d'événementiel, de l'Acclameur et de Noron, c'était une bonne idée, nous étions assez favorables et même on parlait de faire un lien avec l'Office du Tourisme, qui a été d'ailleurs mentionné dans les rapports, mais qui n'est pas effectif. L'idée était bonne au départ et quand on regarde le résultat, il y a de quoi être un peu atterré. Je ne sais pas si vous avez lu le rapport d'analyse des offres, je ne sais même pas qui l'a fait, mais si je le lis et que je reprends les principales phrases : la seule offre qui a eu lieu, c'est celle de la SO SPACE.

Le rapport d'analyse des offres dit : « pas d'ambition, pas d'analyse du marché, offre tronquée ».

Deuxième point, voilà le critère : « pas de lien avec une dynamique territoriale ».

Troisièmement : « aucune approche de positionnement par site, notamment entre les différentes salles de Noron et les différentes salles de l'Acclameur ».

Et puis, quatrième point qui a été apparemment changé par la suite : « c'est une offre financière beaucoup trop élevée et non justifiée ».

Alors je me demande comment, à partir d'une analyse des offres qui a dû avoir lieu en septembre-octobre, on arrive, aujourd'hui, après négociation, avec les mêmes et le même cahier des charges et les mêmes clauses. En quoi, une équipe qui a du mal à générer 500 000 € d'activité extérieure pour l'Acclameur, va-t-elle générer ici 2 ou 3 millions d'euros pour équilibrer l'événementiel sur l'ensemble de l'Acclameur-Noron. Si ce sont les mêmes hommes, avec les mêmes compétences, ça ne marchera pas. Quel est ce revirement, magique, qui est arrivé entre cette analyse objective que nous partageons en septembre et puis cette décision, d'un seul coup, de dire on va passer outre.

Quand on creuse un petit peu, on a des éléments de réflexion et d'ailleurs, Monsieur le Maire en a déjà donné. C'est clair que la Ville reste toujours le principal donneur d'ordre et en plus financeur. On voit que c'est la Ville qui va financer 50% d'investissement, environ 12 000 000 €, mais j'ai cru comprendre qu'il avait été sous-estimé parce que ça se voit tout de suite quand on regarde ce qu'il y a dedans, qu'ils passeraient sûrement à 15 000 000 €, a dit Monsieur le Maire.

Procès-verbal du 31 mars 2025

C'est la Ville qui va subventionner et en plus elle demande une subvention d'équilibre baptisée compensation de service public, mais la compensation de service public, c'est des locations de salle pour les Conseils d'Agglo et quelques associations, une compensation de service public qui est à 1 585 000 € par an et indexée, c'est dire qu'elle va être vite indexée sur, notamment, l'indice du bâtiment. Ça veut dire qu'on reste dans la même configuration qu'avant, 1 600 000 € de subventions, et c'était 800 000 et 800 000 avant. En fait, on reste exactement dans ce que reprochait la Cour des Comptes en 2022, sur la gestion de la SO SPACE. Je parle de la Cour Régionale des Comptes. Elle reprochait en disant : « nous sommes en quasi régie, puisque l'ensemble des tarifs, c'est le Conseil municipal qui les vote et l'équipe externalisée SO SPACE a une marge de manœuvre très réduite ». On reprend exactement les mêmes choses avec les mêmes montants et on s'engage pour 15 ans. Nous n'appelons pas ça un progrès. Il y a de quoi s'interroger sur la façon dont on fait évoluer les choses. Alors certes, on voit tout de suite la conséquence financière que ça va avoir. La conséquence financière, c'est qu'une partie de l'investissement sera reportée sur la SO SPACE qui va s'endetter et qu'une partie de l'endettement ne sera pas sur la Ville mais ce sera la SO SPACE. Je dirais même, en ce qui concerne cet appel d'offres, on peut même le contester, notamment, parce que dans le cahier des charges, il était clairement exprimé que le délégataire devait faire 2 000 000 € de chiffre d'affaires minimum dans cette activité. La SO SPACE, dans l'activité événementielle, fait moins de 500 000 €. Donc, autant une ouverture, avec toutes les difficultés que l'on connait, je le sais bien, à l'extérieur avec des vrais professionnels, aurait pu se penser pour pouvoir redresser cette activité, autant là on reste exactement dans le même schéma, à part que l'endettement va passer en partie sur la SO SPACE.

On aimerait bien que toutes ces questions-là appellent des réponses précises parce que réellement cette décision est importante et va entraîner la Ville pour les 15 ans à venir.

Rose-Marie NIETO :

Alors juste une petite remarque, ce que vous soulignez comme étant effectivement le rapport d'analyse des offres, il datait du mois d'octobre et ce que vous voyez aujourd'hui, c'est tout le travail qui a abouti, de négociation et tout le travail qui a été fait entre les services et la SO SPACE. Voilà juste une précision.

Je donne la parole à Thibault qui veut vous répondre.

Thibault HÉBRARD :

Merci pour la précision Rose-Marie, parce que, du coup, il ne faut pas tout mélanger. Je tiens à préciser qu'on parle de l'avenir du Parc des Expos de Noron.

Procès-verbal du 31 mars 2025

En fait, ces dernières décennies, il faut comprendre que le Parc de Noron a vieilli et qu'aujourd'hui il n'est plus en capacité d'accueillir des salons, des expositions qui, eux aussi, ont évolué avec le temps. On parle vraiment de la requalification de tout un site. Forcément, ce que l'on imaginait il y a encore 20 ans ou même 40 ans, ce n'est pas du tout d'actualité aujourd'hui. Quand on parle de l'avenir de Noron, ce sont de lourds investissements. On parlait tout à l'heure de 12 000 000 €, pas de 15, on a parlé de 12. Pourquoi, Monsieur le Maire a rajouté, ça peut tourner autour des 15, parce que on fait 12+2, c'est ce que j'ai expliqué dans la délibération. Derrière, quand on parle d'avenir et d'investissement, quand on fait de lourds investissements, si la Ville, elle-même, seule essaie de les porter, ce n'est pas possible, et c'est ce qui a été expliqué. Derrière, justement, on est obligé et c'est aussi pour garder un site comme celui-ci, sinon on met une croix dessus. Est-ce que vous êtes prêt à expliquer aux Niortais qu'on ferme complètement le site de Noron ? Le personnel également, c'est du personnel qu'on ne peut pas garder. Là, on cherche justement à requalifier un site, lui donner une nouvelle vie, ce n'est pas le garder sous perfusion, c'est lui donner une nouvelle vie, c'est une requalification complète, c'est pour ça qu'on parle de végétalisation, on parle de sport, on parle de loisir, on parle de tourisme d'affaires, on a énormément de sujets.

Concernant les agents, il faut savoir qu'il est proposé et je dis bien, il est proposé un détachement sur le volontariat. Ce n'est pas un détachement d'office, c'est sur le volontariat avec une phase test pendant un an. Comprenez bien, et il est évident que si l'on propose ça, c'est justement pour que tout le monde s'y retrouve. Il y a peut-être encore des négociations qui sont en cours parce que forcément quand il y a du changement, il y a toujours des choses à affiner et ça, ça va se passer justement avec la SO SPACE, qui reprendra le site en gestion. Mais dans tous les cas, il est évident que personne n'y perdra, surtout sur une proposition de détachement sur le volontariat. Les agents ont jusqu'au 10 avril pour se positionner et derrière, il y a encore un an, s'ils veulent revenir en arrière, ils le peuvent.

L'avenir du site, avec des investissements lourds, que, seule, la ville ne peut pas porter. Ça a été très bien précisé, tout à l'heure, par Monsieur le Maire, ce n'est pas pour rien, ce sont des engagements sur 15 ans. Tout à l'heure, François, je t'ai entendu parler de 2 ou 3 millions de chiffre d'affaires. Non, je ne sais même pas d'où tu sors ça, clairement Noron c'est 400 000 € de chiffre d'affaires à l'année. L'Acclameur, c'est 400 000 € de chiffre d'affaires. L'objectif, on n'est pas à plusieurs millions, on veut doubler le chiffre d'affaires sur 15 ans. Donc, on sait qu'on va y aller progressivement, à la même hauteur que les investissements vont se faire dans le temps.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Les investissements sont prévus à partir de 2026 jusqu'à 2031, pour qu'en 2031 on ait un site qui obtienne toute cette capacité d'accueil et sa gestion au maximum, en tout cas de sa capacité.

Voilà pour répondre aux questions.

Rose-Marie NIETO :

Merci Thibault.

Sébastien MATHIEU :

Juste deux remarques en complément. Quand même, même s'il y a eu six mois de négociation le rapport d'analyse des offres pointe un certain nombre d'éléments qui sont assez cinglants sur le repreneur SO SPACE. François en a donné une partie du verbatim qui sont d'autant plus questionnants que cet opérateur-là est déjà sur le marché de l'Acclameur. C'est que cet opérateur, ne soit pas en capacité de calibrer le marché sur lequel il intervient déjà, ses potentiels, ses opportunités, son volume, sa catégorie, c'est quand même relativement questionnant et ce n'est pas en six mois qu'on acquiert cette vision-là. La SO SPACE est en place sur l'Acclameur depuis de nombreuses années et déjà en gestion d'un espace qui peut accueillir à la fois des événements culturels mais aussi des événements professionnels. Que cette entreprise-là n'ait pas développé sa capacité à comprendre le marché sur lequel il est déjà positionné, ça reste questionnant et ce n'est pas six mois de négociation qui donnent une expertise sur le marché. On va croiser les doigts, puisqu'on a vu l'offre d'emploi passer d'un nouveau directeur de cette filiale qui permettra peut-être d'apporter cette compétence que cet équipementier n'a pas. Ça reste très questionnant d'avoir choisi ce délégataire-là.

Le deuxième point, sur le personnel. Je ne sais pas si ce que vous avez dit doit nous rassurer, en tout cas, il y a une très grande attente, légitime, de la part des agents qui s'est manifestée ce soir, en tout cas, une très grande inquiétude qu'ils manifestent, aujourd'hui, avec une très grande difficulté à se projeter chez ce nouvel opérateur, à la fois, et ça a été dit pour des questions salariales, à la fois pour des questions d'emploi, à la fois pour des questions de technicité, à la fois pour des questions de projection, à la fois sur des opportunités de carrière. Quand on fait un choix de partir quelque part, on fait le choix individuellement. Quand on vous dit vous avez dix jours pour réagir ou quinze jours pour réagir, ce n'est pas si simple que ça malgré les garanties dont tu parles, Thibault. Alors, j'entends l'intention qu'il y a derrière, mais ça ne nous suffit pas complètement pour être rassurés pour eux. Alors nous, on n'est pas à leur place, mais en tout cas ça ne nous suffit pas pour être rassurés.

Procès-verbal du 31 mars 2025

J'imagine que vous allez encore travailler sur ces sujets-là, il y a encore dix jours pour accompagner, n'hésitez pas à renforcer l'accompagnement de ces gens-là sur ces dix jours, ce n'est pas rien de faire un choix de carrière en dix ou quinze jours.

Rose-Marie NIETO :
Anne-Lydie LARRIBAU.

Anne-Lydie LARRIBAU :
Je voudrais rebondir sur l'accompagnement des agents, ce sont des agents que j'ai rencontrés encore ce matin sur ce sujet-là. Il faut savoir qu'il y a eu un accompagnement individuel et collectif de tous les agents depuis un an. Il y a eu cinq réunions collectives qui ont été organisées entre janvier 2024 et janvier 2025. Il y a eu 26 rendez-vous individuels qui ont été organisés entre mai 2024 et octobre-novembre 2024. Entre le 3 février et le 21 mars 2025, il y a eu cinq ateliers qui ont fait l'objet d'une participation active et assidue des onze agents pour qu'ils puissent mesurer l'impact de ce changement. Alors oui, il y a des inquiétudes comme dans tout changement. J'ai beaucoup échangé avec eux, ce matin et avec la DRH. Ce qu'il faut savoir et ce sur quoi on s'est toujours engagé et on continue à s'engager, c'est qu'il n'y aura pas de perte de salaire. Ce sur quoi on s'est engagé, c'est à les accompagner s'ils ne vont pas à la SO SPACE et ça a déjà commencé. On a un certain nombre d'agents qui ont décidé, dès le départ, de ne pas partir à la SO SPACE, donc ils vont rester dans la collectivité, ils ont des postes qui leur sont proposés. Là-dessus, les agents sont vraiment pris en charge et c'est notre rôle de les prendre en charge et de continuer à les prendre en charge jusqu'à la décision qu'ils prendront le 10 avril.

Rose-Marie NIETO :
Monsieur GIBERT.

François GIBERT :
Oui, pour préciser encore pour tout le monde, la question qu'on pose, ce n'est pas le fait qu'il ne faut pas faire quelque chose pour Noron. La question qu'on pose, c'est parce qu'actuellement la SO SPACE fonctionne en quasi régie et le contrat tel qu'il est prévu avec la SO SPACE va fonctionner en quasi régie. Donc la responsabilité indépendante ou le dynamisme qui va en sortir, il n'est pas du tout garanti, je dirais même qu'il est inscrit comme potentiellement un échec. Quand vous dites, on sépare les investissements entre la Ville et la SO SPACE, oui, mathématiquement, on les sépare.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Mais en termes de responsabilité, la responsabilité du fonctionnement sera en quasi régie comme actuellement et comme ça a été reproché par la Chambre Régionale des Comptes. C'est ça qu'on pointe, cette absence de dynamique nouvelle pour pouvoir atteindre les 1,6 million voire 2 millions de chiffre d'affaires alors qu'actuellement il n'y en a que 800 000. Et ça, dans l'offre, il n'y a rien qui le laisse transparaître, au contraire, il y a que des réserves. Et malheureusement, pour avoir été chef d'entreprise, ce n'est pas parce que l'on change le chef, si on n'a pas les outils et les compétences internes pour pouvoir accomplir cette dynamique, le chef il ne va pas faire grand-chose. Là-dessus, il y a une énorme inquiétude qui correspond au mode de fonctionnement que vous avez choisi ou perpétué. Voilà la question que l'on pose.

Thibault HÉBRARD :

Avec la différence que la SO SPACE sera amenée à travailler avec l'Office de Tourisme, en partenariat, qui fera office, aussi, de bureau des congrès pour commercialiser et développer, en tout cas, l'attractivité du site. Ce qu'il faut savoir, c'est que le tourisme d'affaires, c'est 25 000 000 € de chiffre d'affaires sur le territoire. Donc, à partir du moment où on arrive à créer une nouvelle et une très bonne synergie entre les deux sites et qu'on sait s'entourer… L'objectif est encore une fois de développer l'activité sur le site. Tout ça s'inscrit dans un schéma beaucoup plus global, sur une requalification du site dans sa globalité.

Rose-Marie NIETO :

Merci pour ce débat. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? Merci.

La délibération est quand même approuvée.

On peut faire entrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-64

Direction Animation de la Cité

Marché de Gestion des activités événementielles de la Halle et du club Acclameur - Retrait de la délibération D2024-404

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 ;

Par délibération D-2024-53 en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation d'un concessionnaire pour les activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands évènements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du Parc des Expositions de Noron pour une entrée en vigueur au 1er mai 2025.

Par délibération D-2024-404 en date du 9 décembre 2024, la consultation étant affectée d'un risque de déclaration sans suite et compte tenu de la nécessité de garantir la continuité du service au regard de l'échéance normale du contrat d'exploitation actuel, le Conseil municipal a approuvé le recours à un marché public pour gérer les activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands évènements à l'Acclameur (Halle et Club).

Les dernières réunions de négociation avec le candidat à l'attribution de la délégation de service public ont permis d'aboutir à un agencement contractuel répondant aux ambitions portées par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération du 9 décembre 2024 autorisant la signature d'un marché public.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire :
Bien, ça s'est bien passé ?

Rose-Marie NIETO :
Oui, ça a été.

Monsieur le Maire :
Quelle étrangeté de ne pas pouvoir participer et nul autre élu associé au sujet à un débat dans une enceinte démocratique. C'est ainsi.

On en est à la suite, page 68 avec le marché de gestion des activités événementielles. C'est à Thibault de la présenter aussi.

Thibault HÉBRARD :
C'est le retrait d'une délibération puisque le Conseil municipal, en date du 25 mars 2024, a autorisé la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation d'un concessionnaire pour les activités MICE et Grands événements sur les sites de l'Acclameur et du Parc Expo de Noron, pour une entrée en vigueur au 1er mai 2025.

En date du 9 décembre 2024, la consultation étant affectée d'un risque de déclaration sans suite et compte tenu de la nécessité de garantir la continuité du service au regard de l'échéance normale du contrat d'exploitation actuel, le Conseil municipal a approuvé le recours à un marché public pour gérer les activités MICE et Grands événements à l'Acclameur. Les dernières réunions de négociations avec le candidat à l'attribution de la délégation de service public ont permis d'aboutir à un agencement contractuel répondant aux ambitions portées par la ville. Ce que l'on a passé juste avant.

Monsieur le Maire :
Merci. Y a-t-il des questions ? C'est dommage parce que je suis là pour y répondre. Tant pis.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-65

Direction du Secrétariat Général

SO SPACE - Autorisation de prise de capital - Filiale SO SPACE EVENEMENTS

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa* ».

L'accord préalable du Conseil municipal est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SO SPACE de l'intégralité des titres composant le capital social d'une société qui aurait pour but d'être subrogée dans les droits et obligations de la SO SPACE concernant la concession de service public relative à l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements, dont le choix du délégataire et le contrat sont soumis à approbation du Conseil municipal lors de cette même séance.

Les caractéristiques de cette société seraient les suivantes :

- Dénomination sociale : SO SPACE EVENEMENTS ;

- Forme : société par actions simplifiées ;

- Montant du capital : 2 000 000 euros ;

- Siège social : 64 avenue Saint Jean d'Angély – 79000 NIORT ;

- Objet :

  - La gestion, la commercialisation et l'animation des activités MICE et Grands évènements, la mise en œuvre des programmes de travaux et de réhabilitation et de gros entretien, la maintenance sur les sites et équipements du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'ACCLAMEUR et du Parc des expositions de NORON.

  - Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

  - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

- Président : la société SO SPACE, représentée par Monsieur Sébastien PORTET, Directeur Général.

Procès-Verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition par la SO SPACE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	38
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit de l'autorisation de prise de capital de la SO SPACE dans la filiale SO SPACE ÉVÉNEMENTS.

Selon les dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, « À peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance en application du premier alinéa. ».

L'accord préalable du Conseil municipal est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SO SPACE de l'intégralité des titres composant le capital social d'une société qui aurait pour but d'être subrogée dans les droits et obligations de la SO SPACE concernant la concession de service public relative à l'organisation de salon, expo, congrès, séminaires et événements, dont le choix du délégataire et le contrat sont soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance.

Après, vous avez les caractéristiques de la société.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, une question complémentaire à ce qu'on disait tout à l'heure. Si j'ai bien compris, cette filiale SO SPACE ÉVÉNEMENTS va regrouper les activités de l'Acclameur actuelle et puis de Noron.

Qui va apporter le capital ? Et comment ?

Quelle sera la capacité d'endettement de cette filiale SO SPACE ? Merci.

Monsieur le Maire :

C'est très simple, c'est la SO SPACE qui va capitaliser sa filiale. Avec son argent, ses fonds propres, de la SO SPACE. Vous faites souvent état de votre passé dans le monde de l'entreprise, vous n'êtes pas sans connaître qu'une entreprise en bonne santé, c'est le cas de la SO SPACE, a du capital, a des fonds propres et donc elle peut les mobiliser. En effet, la SA va être mobilisée par un capital SO SPACE à 100 %.

Procès-verbal du 31 mars 2025

François GIBERT :

Précisément, c'est ce qu'avait noté le rapport de la Cour Régionale des Comptes, c'est que la SO SPACE vivait essentiellement des subventions, à la fois pour la partie parking et pour la partie Acclameur et que la trésorerie de la SO SPACE actuelle, qui reste, je crois, autour de 3 000 000 € d'après ce que j'ai pu voir, est essentiellement le fruit de ces subventions et de ces perfusions. Voilà, donc ne pas se faire d'illusions, on est dans le même système. C'est bien de l'argent public qui va être à travers la subvention que la Ville verse à la SO SPACE, qui vont servir à créer le capital de cette société nouvelle. Je ne vois pas actuellement un échantillon nouveau, une synergie nouvelle qui apparaisse simplement par ce fait là.

Monsieur le Maire :

La SO SPACE ne vit pas sous perfusion. Enfin, elle est délégataire, donc à ce titre-là, il y a une subvention d'équilibre. On la vote chaque année. C'est quelque chose de très clair et ça depuis très longtemps. La SO SPACE n'est pas délégataire de la Ville, elle n'est pas SEM depuis mes fonctions de Maire, mais bien antérieurement. Là où je vous rejoins sur un point, c'est que depuis que je suis Président de la SO SPACE, j'ai mis bon ordre à ce que la SO SPACE n'accumule pas plus de subventions d'équilibre qu'elle n'en ait besoin. Or, par le passé, en effet, la SO SPACE a pu capitaliser des fonds. Soyez heureux que, soucieux de la bonne gestion de la dette, comme de nos SEM, le Conseil municipal de Niort et notamment son Maire souhaite que cet argent public revienne aux Niortais et aux territoires, notamment en investissant pour le Parc de Noron.

Je le confirme, c'est votre façon de voir les choses, mais je vous éclaire plutôt sous un jour qui n'est pas celui que vous avez présenté. Mais je vous invite à apprécier l'attention que l'on met dans ces subventions d'équilibre et également l'attention que l'on met à la bonne gestion de nos satellites.

Donc voilà, c'est très important et merci de reconnaître, à votre tour, le souci qui est le mien en la matière.

Y a-t-il une autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci à vous pour cette majorité qui s'exprime. Je sais que c'est un sujet qui peut souffler quelques polémiques.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il n'y a pourtant pas lieu parce que comme ça a pu être dit, l'enjeu c'est de pouvoir rénover Noron. Demain, le parc s'inscrira dans un projet bien plus important que le seul Parc des expositions, avec un enjeu de renaturation important. On aura, en effet, une plaine d'attractions et de loisirs autour de Noron qui sera largement renaturée, c'est à dire aussi reboisée, qui donnera lieu à un parc qui sera largement ouvert aux objectifs de développement durable et qui permettra aussi de donner à voir ce que la Ville de Niort est devenue. Une ville parfaitement engagée dans ses enjeux environnementaux avec des reconquêtes notamment de la berge, mais en même temps une activité économique qui rejaillit sur l'ensemble des acteurs. Ça a peut-être été cité, mais le tourisme d'affaires à Niort, c'est 24 000 000 € de chiffre d'affaires, pour le seul hébergement, source de l'Office du tourisme, donc c'est assez considérable. On peut rajouter la restauration peut-être, d'autres sujets. Investir à Noron, investir pour le tourisme d'affaires, même si Noron ne fait pas tout le tourisme d'affaires, c'est soutenir notre économie et c'est assurer son développement et je pense que c'est, en effet, très appréciable. Le choix de la ville aurait pu être de renoncer parce que les bâtiments sont fatigués, d'autres collectivités voisines l'ont fait. Je respecte ce choix, on est l'arbitre que de nos propres choix et du coup, on se retrouve avec un parc, qu'il s'agit, évidemment, de conserver et de moderniser et qui devient un parc à l'échelle du centre atlantique non négligeable et demain particulièrement attractif, je n'en doute pas un instant. Les défis et les objectifs sont importants, mais il faut aussi placer la barre, le dialogue de gestion. Je n'étais pas dans les commissions et dans ce dialogue, on n'appelle pas ça vraiment un dialogue de gestion, mais en tout cas ces négociations ont été ardues parce qu'on partait certainement d'une feuille qui méritait d'être améliorée et on aboutit, je pense, à un contrat qui sera gagnant pour tous et qui sera certainement gagnant, c'est le seul objectif, pour Niort et les Niortais. Merci à vous toutes et vous tous.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-66

Direction des Finances

Tarifs 2025 - Salle Escalade Acclameur - Compléments

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des évolutions intervenant dans le champ de la gestion des équipements de l'Acclameur, la Ville a mené une démarche d'état des lieux des tarifs pratiqués pour le Mur d'Escalade, repris en régie à compter du 1er mai 2025.

Dans ce cadre, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier les tarifs suivants, présentés dans la délibération D-2024-398 :

- sur la page 78 le tarif « Happy Hour » n'est valable que les jeudis et vendredis ;
- sur la page 79 modification du tarif location du pack découverte et ajouts de tarifs manquants (magnésie, ruban adhésif).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des pages 78 et 79 de la délibération n° D-2024-398 par les pages mises en annexe.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-67

Direction des Finances **Tarifs 2025 - Salle Patronage Laïque**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort en 2021, a mis à disposition l'ensemble immobilier « Patronage Laïque » auprès de la Société coopérative et participative « La Compagnie Les Matapeste », via une convention de mise à disposition dont l'échéance prévisionnelle était le 31 mai 2026.

« La Compagnie Les Matapeste » étant en phase de finalisation de liquidation judiciaire, l'actuelle convention sera résiliée début avril 2025. Afin de garantir la continuité des activités artistiques organisées par les opérateurs culturels dans ce lieu, la Ville de Niort va reprendre en gestion cet équipement. Cette évolution implique le vote des modalités tarifaires de mise à disposition du site « Patronage Laïque ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs, en annexe, applicables à compter du 1er avril 2025.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance **Le Président de séance**

Signé **Signé**

Véronique ROUILLE-SURAULT **JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal du 31 mars 2025

Gérard LEFÈVRE :

La Ville de Niort, en 2021, a mis à disposition l'ensemble immobilier « Patronage Laïque » auprès de la société coopérative et participative « La Compagnie Les Matapeste », via une convention de mise à disposition dont l'échéance prévisionnelle était le 31 mai 2026.

« La Compagnie Les Matapeste » étant en phase de finalisation de liquidation judiciaire, l'actuelle convention sera résiliée début avril 2025. Afin de garantir la continuité des activités artistiques organisées par les opérateurs culturels dans ce lieu, la Ville de Niort va reprendre en gestion cet équipement. Cette évolution implique le vote des modalités tarifaires de mise à disposition du site « Patronage Laïque » et c'est donc l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Cette délibération est l'occasion, pour nous, de saluer cette compagnie Les Matapeste, qui a vécu pendant 46 ans et fait vivre Niort avec de l'éducation populaire, du spectacle, l'accueil de compagnies de tous les pays. C'est important que cette instance salue cette compagnie et tout le travail accompli. Nous regrettons, pour notre part, la liquidation judiciaire de la troupe, mais aussi l'expulsion du très grand Conseil mondial des Clowns du centre Du Guesclin dont on nous a parlé puisque la dernière édition réduite du Très Grand Conseil Mondial des Clowns devrait avoir lieu, non pas, au centre Du Guesclin, mais plutôt au Patronage Laïque.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ?

Enfin, aucune expulsion, au contraire on a même fait en sorte que, Christelle CHASSAGNE n'est pas là, mais elle pourrait vous le dire, malgré la liquidation qui a été le choix des Matapeste, le Très Grand Conseil Mondial des Clowns soit maintenu. Alors, je veux bien qu'on fasse un peu de politique, mais on peut faire de la belle politique, on n'est pas obligé de raconter n'importe quoi et en l'occurrence, il doit y avoir des sujets techniques, mais il est hors de question de dire ça. La Ville l'a sauvé. Il y a même, tout à l'heure, des subventions pour se faire, on reprend un emploi pour le Patronage Laïque qui vient des Matapeste. À un moment, ça commence à bien faire.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Le Moulin du Roc est en difficulté, on sauve le Moulin du Roc. Je remercie le service Culture, Frédéric PLANCHAUD, en particulier avec Christelle CHASSAGNE, je m'y suis aussi bien impliqué, de l'avoir fait. On s'occupe même du foot. Et on essaye aussi de sauver le circassien à Niort, notamment à travers ce très bel événement. On est les premiers à regretter la liquidation des Matapeste. N'allez pas dire qu'on expulse, c'est un non-sens, c'est une contradiction, c'est un mensonge, enfin je ne sais pas quoi vous dire de plus, mais il y a des mots qui mériteraient d'être réfléchis.

Véronique BONNET-LECLERC :

Je ne raconte pas n'importe quoi. On nous a informé de l'expulsion du Très grand Conseil mondial des Clowns de l'enceinte du centre Du Guesclin où il avait lieu jusqu'alors.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas un sujet d'expulsion. Peut-être qu'il y a un sujet qui implique un déplacement, ça a déjà été le cas par le passé, certaines années. Enfin, il y a forcément une raison, mais pas une expulsion, et quand il y a une vraie expulsion, c'est quoi le mot pour parler de la réalité, si un déplacement est une expulsion pour parler d'une expulsion.

Véronique BONNET-LECLERC :

C'est un grand événement qui avait lieu jusqu'alors au centre Du Guesclin et qui aura lieu sous une forme dégradée, vous le savez, au Patronage Laïque.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas dégradé. Vous savez très bien que la liquidation des Matapeste entraîne justement des difficultés. Pour le reste, l'enjeu a été de sauver le Très grand conseil et son édition. Enfin, Elmano tu es un peu plus au courant que je ne le suis, de la cause technique éventuelle.

Elmano MARTINS :

Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai passé une heure avec Hugues ROCHE, samedi. D'une part, il remercie la collectivité de les avoir aidés et soutenus pendant toutes ces années. Il regrette, effectivement, mais il a 72 ans, lui aussi la disparition de cette compagnie, au même titre que tout le monde. Mais il ne m'a jamais dit qu'il avait été expulsé du site où ils faisaient, avant, leur manifestation. Effectivement, ça a été orienté, mais ils ont été aussi obligés de revoir à la baisse cette manifestation.

Procès-verbal du 31 mai 2022

Il est très heureux que cette manifestation ait lieu. Mais nous, enfin la collectivité, on n'a pas mis de bâton dans les roues pour les déplacer « manu militari » pour que ça se fasse au patronage laïque. Pas du tout, à mon avis, t'as eu de mauvaises informations. Enfin, pendant une heure, j'ai discuté avec lui justement là-dessus. Voilà, c'est tout ce que je peux apporter comme témoignage direct, en tout cas.

Monsieur le Maire :

On me souffle, en effet, qu'avec la liquidation de l'association, il y a un peu moins de personnes pour s'en occuper, donc, en effet, il y a une volonté de ne pas le faire là où c'était d'habitude. Vous étiez présente à la commission où ça a été expliqué, moi je n'y étais pas. Mais en tout cas, il n'y a aucune volonté politique d'expulser les Matapeste. La seule volonté politique c'était justement de sauver le Très Grand Conseil mondial des Clowns. Moi je dis, nous avons sauvé le Très Grand Conseil mondial des Clowns, et pas que la Ville, tous ceux qui aiment le cirque à Niort, mais la Ville aussi.

Oui, Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Je me permets quand même de dire un petit mot parce que tout à l'heure, on dit qu'on ne fait aucune manifestation. J'ai rencontré une douzaine de compagnies qui sont venues travailler pour les fêtes de Noël, dans les quartiers et les gens nous ont dit, je crois que tu devais être avec moi Rose-Marie, cette journée-là, c'était devant l'école La Mirandelle, « merci de faire travailler le spectacle vivant dans les rues, parce que Noël dernier, il y en a plein qui n'avaient déjà plus de travail ». Nous, on a annulé aucune des manifestations que l'on avait prévues avec toutes ces compagnies. Donc il y a quand même des propos que vous tenez qui sont assez surprenants et qui sont insultants. Franchement posez les questions aux gens qui viennent travailler avec nous, à toutes ces compagnies, ils étaient contents de venir à Niort. Je vous promets, je pense que vous n'avez pas la même vision que nous, comme disait ma collègue Valérie, on ne doit pas vivre dans le même monde. Par contre, nous, on est à côté des gens et on parle avec les gens et on est dans les manifestations qu'on fait. Le nombre de manifestations qui vont être faites encore tout l'été prochain, je laisserai notre collègue de la culture en parler bientôt. Mais, regardez le nombre de compagnies que l'on accompagne. Il y a un moment, il faut quand même ouvrir les yeux et ne pas raconter n'importe quoi. La culture, on l'apprécie, on est avec les gens. Et puis, ce ne sont pas des trucs pour lesquels on se mange la tête. En attendant les gens sont contents de venir travailler avec nous, de voir une ville qui est capable d'accepter des manifestations, qui est capable de mettre les gens en fête pendant ces moments-là. Mais, regardez ça de temps en temps.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire :
D'autres interventions ? C'était la délibération page 93 sur le Patronage Laïque.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Parce que comme ça revient en régie directe pour le moment, on adopte des tarifs en conséquence.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-68

Direction Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance et santé - Convention de mandat et lancement d'un appel à concurrence

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-4 à L.827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7,00 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret du 20 avril 2022 susvisé). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
  Pour rappel, dans le cadre du contrat actuel, mis en œuvre en 2019, la Ville de Niort participe à hauteur de 16 € au titre de la prévoyance.
- les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15,00 € brut mensuel selon l'article 6 du décret du 20 avril 2022 susvisé). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».
  Pour rappel, dans le cadre du contrat actuel, mis en œuvre en 2019, la Ville participe à hauteur de 30 € au titre de la santé.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Pour cet appel public à concurrence, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et le Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS) ont décidé de poursuivre leur collaboration et de reconduire ensemble les démarches de lancement de la consultation. Il est proposé que la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale (CCAS) donnent ainsi mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), conformément à la convention de mandat annexée à la présente. Il est précisé que l'organe délibérant de chaque entité garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataires qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

- retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance et les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;

-autoriser le lancement d'un appel public à concurrence pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion de cette convention de participation et de son contrat collectif d'assurance à compter du 1er janvier 2026 ;

- approuver la convention de mandat au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature ;

- approuver le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date du 1er janvier 2026 :

  - en respectant les minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret du 20 avril 2022 susvisé, selon une fourchette comprise entre ce minimum et 16,00 € brut mensuel pour le risque prévoyance et entre ce minimum et 30,00 € brut mensuel pour le risque santé ;
  - dont le montant sera fixé ultérieurement par délibération prise en application de l'article 18 du décret du 8 novembre 2011 susvisé, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- autoriser la signature de tout acte en conséquence.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-69

Direction Ressources Humaines — **Contrat d'Engagement Éducatif - Direction de l'Éducation**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

Les centres de loisirs municipaux relèvent de la réglementation des accueils collectifs de mineurs et de la filière animation avec un ensemble de qualifications propres, délivrées sous la responsabilité de l'Etat. Parmi ces dispositions, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme de l'animation volontaire qui permet d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Pour le fonctionnement de ses centres de loisirs, la Ville de Niort embauche en complément des équipes permanentes d'animation venant du périscolaire, 10 à 40 animateurs saisonniers à chaque période de vacances scolaires. De janvier à août 2024, 64 demandes d'accueil de stage BAFA ont été adressées à la direction de l'Education dont 2/3 par des mineurs.

Le Code du travail applicable aux mineurs pose des limites en termes de durée : 8 heures par jour et 35 heures par semaine, ce qui est incompatible avec l'organisation actuelle et le temps de travail des animateurs (9 heures par jour).

Il en résulte qu'actuellement au sein de la Ville de Niort, les demandes de stage BAFA venant de mineurs sont systématiquement refusées. Cette situation n'est pas satisfaisante, d'une part parce que la Ville n'accompagne pas l'engagement et la formation de jeunes Niortais motivés vers des missions d'intérêt général et éducatives et d'autre part, elle se coupe de futurs animateurs dans le contexte d'une filière en tension.

Afin de permettre l'accueil de stagiaires BAFA mineurs au sein des centres de loisirs municipaux avec un cadre administratif et juridique adapté, il est proposé de recourir au Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé issu du Code de l'action sociale et des familles, spécifique à l'animation et limité à un usage maximum de 80 jours par an et par animateur, exerçant en accueil collectif. Il est basé sur les notions d'engagement et d'animation volontaire non professionnelle, il est donc bien adapté au stage BAFA.

Il est construit sur la base d'un forfait journalier qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du SMIC par jour (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Cependant, avec le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024, cette rémunération sera augmentée à compter du 1er mai 2025 : elle ne pourra être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC, soit 51,08€/jour.

Procès-Verbal du 31 mars 2025

Ce nouveau dispositif n'engendrera pas de coûts supplémentaires car il s'intègre dans l'enveloppe budgétaire proposée au BP 2025 par le service (enveloppe prévisionnelle de 175 000 € pour les animateurs contractuels des centres de loisirs-vacances).

Afin de permettre un bon suivi des stagiaires, leur nombre serait limité à un stagiaire par période et par centre soit une capacité d'accueil de 22 stagiaires BAFA par an.

La mise en œuvre des CEE est proposée uniquement sur la durée du stage BAFA d'un mineur durant 14 jours. Le stagiaire BAFA mineur interviendrait sur les temps d'accueil de 9h30 à 16h30 avec une pause rémunérée de 30 minutes, soit un service spécifique de 35 heures sur 5 jours. Tout service en dehors de ces horaires nécessitera une récupération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours au contrat d'engagement éducatif pour l'accueil des animateurs stagiaires BAFA mineurs dans les centres de loisirs municipaux.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Véronique ROUILLE-SURAULT	JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-70

Direction Ressources Humaines — **Modalités d'astreintes de décision de la Ville de Niort - Modification**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2018 relative à la clarification des dispositions relatives aux astreintes ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative au guide de gestion du temps de travail et modification protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) ;

Pour des raisons de continuité de service public, la Ville de Niort dispose d'un dispositif d'astreintes dans lequel figure l'astreinte de décision, dont les modalités d'organisation nécessitent d'être actualisées.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et de la nécessité d'harmoniser les horaires de l'ensemble des astreintes de la Ville, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2018 relative à la clarification des dispositions relatives aux astreintes sur ces deux points, comme suit :

1. Définition de l'astreinte de décision de la Ville de Niort

Le dispositif d'astreinte de décision consiste, pour les cadres, à être joints directement par le concierge, suite à une saisine des services de secours ou d'un administré, en dehors des heures d'activité normale du service, dans l'objectif d'intervenir sur des situations jugées particulières ou urgentes.

Le cadre est également l'interface avec les astreintes d'exploitation et celles des prestataires extérieurs. Il informe et rend compte à l'élu de permanence.

Les postes de travail entrant dans le dispositif d'astreinte de décision sont :

- les membres de la Direction générale mutualisée ;
- les directeurs de la Ville ;
- le responsable de service de la Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires ;

Mais également :

- les directeurs de la Communauté d'Agglomération du Niortais mutualisés au sein de services communs, en fonction des dispositions de chaque convention de service commun, par extension de la mesure d'ores et déjà applicable aux membres de la Direction générale ;
- le directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, en application de la convention de partenariat entre la Ville de Niort et du CCAS dans sa version du 12 novembre 2024.

Que les agents, de catégorie A, soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

Ainsi, 24 cadres se relaient chaque semaine du vendredi au vendredi suivant, pendant les heures de fermeture des services, à savoir :

- en semaine (jours ouvrés) : de 12h à 13h30, puis de 17h à 8h00 ;
- du vendredi 17h au lundi 8h00 ;
- jours fériés 24h/24.

La Direction de projets Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires assure la coordination de cette astreinte, ainsi que la formation des agents en ayant la responsabilité.

Ces nouvelles modalités d'organisation de l'astreinte de décision de la Ville de Niort seront mises en œuvre à compter du 1er juillet 2025, dans le respect du guide de gestion du temps de travail et modification protocole ARTT, et notamment en considération des garanties minimales du temps de travail.

Procès-verbal du 31 mars 2025

2. Indemnisation et compensation de l'astreinte et de l'intervention

2.1 Indemnisation et compensation de l'astreinte

Les montants et les valeurs de compensation de l'astreinte sont précisées en Annexe 1.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- Montant des indemnités d'astreinte

Les montants d'indemnité varient selon que l'agent relève de la filière technique ou d'une autre filière.

- Octroi d'un repos compensateur

Pour les agents relevant de la filière technique, seule l'indemnisation est possible.

Pour les agents des autres filières, un choix est possible entre l'indemnisation ou la compensation. A la Ville de Niort le choix de l'indemnisation est retenu. Les valeurs de compensation sont toutefois précisées en annexe.

2.2 Indemnisation et compensation de l'intervention pendant l'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant une période d'astreinte. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet aller-retour est considéré comme du temps effectif.

Les montants et les valeurs de compensation de l'intervention pendant l'astreinte sont précisés en Annexe 1. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

- Agents relevant de la filière technique

Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

Indemnisation d'intervention des agents relevant de la filière technique :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération :

- 16 euros pour une heure d'intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros pour une heure d'intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Repos compensateur des agents relevant de la filière technique :

Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur peut être attribué.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Procès-verbal du 31 Mars 2025

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- Agents relevant des autres filières

Indemnisation d'intervention des agents relevant des autres filières :

- un jour de semaine : 16 euros de l'heure ;
- un samedi : 20 euros de l'heure ;
- une nuit : 24 euros de l'heure ;
- un dimanche ou un jour férié : 32 euros de l'heure.

Repos compensateur des agents relevant des autres filières :

Il est en outre prévu un repos compensateur d'intervention :

- pour une intervention un jour de semaine ou un samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10% ;
- pour une intervention effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

2.3 Non cumul :

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités d'astreintes de décisions.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-71

Direction Ressources Humaines **Guide de gestion du temps de travail - Modification**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-2024-415 du 9 décembre 2024 portant approbation du guide de gestion du temps de travail et modification du protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) ;

Vu le courrier du 9 janvier 2025 de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant l'irrégularité présente au point « *5-2 Autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant (de droit°)* » dudit guide de gestion du temps de travail ;

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le guide de gestion du temps de travail applicable aux personnels de la Ville de Niort. Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a formé un recours gracieux par courrier du 9 janvier 2025 à l'encontre de cette délibération, au motif d'une irrégularité présente au point 5-2 dudit guide, qui prévoit un nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) de droit pour le décès d'un enfant inférieur à celui prévu par les textes ;

Il s'avère que cette irrégularité résulte d'une erreur matérielle et d'un défaut d'actualisation du cadre législatif, puisque le guide reprenait l'article L.622-2 du Code général de la fonction publique dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 qui avait augmenté le nombre de jours d'ASA attribués au fonctionnaire pour le décès d'un enfant.

Afin de régulariser, il convient donc de modifier le guide sur ce point en reprenant cette fois-ci les dispositions en vigueur et donc le bon nombre de jours d'ASA prévu par la législation.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier le point « *5-2 Autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant (de droit°)* » de la délibération n° D-2024-415 du 9 décembre 2024 portant approbation du guide de gestion du temps de travail et modification du protocole ARTT, comme suit :

« *Celle-ci est d'une durée de douze jours ouvrables. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans les mêmes conditions, les fonctionnaires bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès* ».

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-72

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du Développement durable et de la transition écologique (DDTE) / Direction de la Planification écologique territoriale

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Direction de la Planification écologique territoriale a été créée au 1er juin 2024 à la Communauté d'Agglomération du Niortais avec notamment pour objectifs de mettre en œuvre, pour l'ensemble du territoire, les priorités gouvernementales de planification écologique et ses déclinaisons issues de la COP régionale, parmi lesquelles la préservation de la biodiversité et des ressources. Un poste de spécialiste en aménagement paysager et en biodiversité avait été ciblé au sein de cette direction pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer réellement cette mission. Toutefois, afin de conforter ce choix, l'engagement avait été pris d'identifier, préalablement à ce recrutement, pour et avec les communes leurs attentes et leurs besoins au regard de ce qui se pratiquait déjà, et d'en déduire les moyens humains à mettre en œuvre.

C'est ainsi que des rencontres territoriales ont été organisées avec les Maires en octobre et novembre 2024. A l'issue de ces dernières, il est apparu que la biodiversité, sa préservation et sa valorisation était un enjeu fort pour le territoire, en plus d'être une obligation issue de la COP régionale.

Aussi, fort de ce constat, de la nécessité pour l'Agglomération d'intégrer la biodiversité dans ses réflexions et dans la conduite de ses projets et d'accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, il est proposé la mise à disposition partielle pour une durée limitée, à titre onéreux, d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'agent aura notamment en charge :

- l'accompagnement des communes volontaires dans la mise en place d'actions vertueuses en matière de biodiversité ;

- la transition de l'agglomération vers un plan de gestion écologique des espaces verts communautaires et la contribution à la valorisation des actions engagées, avec pour conséquence attendue une réduction des dépenses d'entretien en plus d'une amélioration de la biodiversité sur ces espaces ;

- l'accompagnement des acteurs du territoire souhaitant préserver et favoriser des points majeurs de biodiversité.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Cette mise à disposition a été calibrée en fonction des besoins, recensés lors des ateliers territoriaux avec les communes et au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais elle se fera ainsi dans un 1er temps à hauteur prévisionnelle de 50 % d'ETP sur la période du 14 avril 2025 au 31 juillet 2026. Une nouvelle évaluation des besoins sera réalisée à l'issue de cette première mise à disposition. Les modalités de la mise à disposition sont incluses dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition partielle, de 50 % d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 14 avril 2025 au 31 juillet 2026 ;

- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-73

Direction Ressources Humaines

Convention de mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage 2025

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 4 juillet au 17 août 2025.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit jusqu'à la 190ème heure de présence des agents et à titre onéreux au-delà à compter de la 191ème heure.

Les modalités de ces dispositions sont prévues dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 4 juillet au 17 août 2025.

- approuver la convention relative à la mise à disposition et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-74

Direction Ressources Humaines

Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité - Avenant n°1

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2024, il a été approuvé la mise à disposition de la Ville de Niort d'un agent du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin à hauteur de 60% de son temps de travail pour exercer les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité.

Le temps estimé pour accomplir cette mission a été sous-estimé. En tenant compte du plan de charge, il convient de proposer la mise à disposition de l'agent à hauteur de 80% de son temps de travail à compter du 1er avril 2025.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans l'avenant à la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin tel que joint en annexe**.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention relatif à la mise à disposition telle que présenté et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-75

Direction Ressources Humaines

Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Avenant n°3

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 1995, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette adhésion fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la mairie de Niort, des agents non titulaires pour faire face à des besoins de remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter la participation aux frais de gestion à compter du 1er janvier 2025 qui passera de 7 % à 7,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires. Il convient en conséquence d'approuver un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-76

Direction Ressources Humaines **Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu Code du travail ;

Vu Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public et ceux relevant du statut de droit privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Procès-verbal du 31 mars 2025

Créations emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
PRINCIPAL	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Bâtiments et Projets	Chef(fe) de projets	Ingénieur		TC	A	1
		Direction Patrimoine et Moyens Régie Patrimoine et Moyens	Serrurier(ère)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1
			Responsable de la gestion technique des bâtiments	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1
	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Education	Assistant(e) d'éducation	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	TC	C	6
			Directeur(rice) de l'Education	Attaché territorial Directeur territorial *(grade en voie d'extinction)*	Attaché hors classe	TC	A	1
			Agent(e) d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	2
		Direction Animation de la Cité	Assistant(e) de gestion administratif(ve) et comptable - Régisseur(se)	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1
		Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Agent(e) d'état civil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1
			Responsable de service	Attaché	Attaché Principal	TC	A	5

Procès-verbal du 31 mars 2025

			Chargé(e) de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1
			Instructeur gestionnaire de dossiers	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
PRINCIPAL	Pôle Vie de la cité et du territoire		Assistant(e) de gestion administrative et citoyenne	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	6
			Chargé(e) d'état civil	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
			Agent(e) d'accueil Mairies de proximité	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	8
			Opérateur(trice) de la relation citoyenne	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	2
	Pôle Ressources	Direction du secrétariat général	Directeur(rice) du secrétariat général	Attaché territorial Directeur territorial *(grade en voie d'extinction)*	Attaché hors classe	TC	A	1
	Direction Générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Policier(ère) municipal(e)	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	TC	C	1
	Pôle Développement Durable	Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine	Agent(e) SSLIA et de piste	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1

Procès-verbal du 31 mars 2025

Création emplois temporaires :

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
				Grade minimum	Grade maximum			
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Education - Service Animation	Agent polyvalent	Adjoint technique territoriale	Adjoint technique Territoriale Principal 1ère classe	C	100%	3
			Agent polyvalent	Adjoint technique territoriale	Adjoint technique Territoriale Principal 1ère classe	C	30h	4
		Direction de l'Education - Service Restauration	Agent polyvalent	Adjoint technique territoriale	Adjoint technique Territoriale Principal 1ère classe	C	100%	3
		Culture	Régisseur de salle	Technicien	Technicien principal 1ère classe	B	Temps complet	1

Procès-verbal du 31 mars 2025

Création emplois saisonniers :

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
				Grade minimum	Grade maximum			
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Education	Directeur	Directeur de centres de vacances		-	Temps complet	6
			Directeur adjoint	Directeur adjoint de centres de vacances		-	Temps complet	6
			Animateur	Animateur		-	Temps complet	125
		Direction Animation de la Cité	Agent d'exploitation	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	100%	2
		Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Agent de cimetières	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	100%	2

Procès-verbal du 31 mars 2025

Création emplois temporaires de droit privé / Contrat d'engagement éducatif :

BUDGET	Pôle	DIRECTION Service	Niveau de rémunération - Budget alloué	Quotité de travail	Nombre
PRINCIPAL	Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Education	17 000 €	TC	22

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;

- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-77

Direction de l'Education

Convention d'aide aux loisirs - Année 2025 - Accueil de Loisirs sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2025, elle s'élève à :

- 9,00 € par jour pour les familles dont le Quotient familial (QF) est compris entre 0 et 550,00 € ;
- 4,00 € par jour pour les familles dont le Quotient familial (QF) est compris entre 551,00 € et 770,00€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs 2025 » à souscrire et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-78

Direction de l'Education

Mise en place du prélèvement automatique - Activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs - Contrats types

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort émet chaque année près de 40 000 titres pour les activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs.

Actuellement, selon les prestations, les usagers peuvent régler en espèces, par paiement internet (TIPI), chèque bancaire, carte bancaire, chèques emplois services universels (CESU) ou par chèques vacances.

Pour faciliter les démarches des usagers, il est proposé d'offrir une nouvelle modalité de paiement à compter de septembre 2025.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des activités de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs ;

- approuver les contrats types de prélèvement automatique pour le règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et centres de loisirs ;

- autoriser la signature de tous actes en lien avec la présente délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-79

Direction de l'Education

Convention de partenariat - Apiscope - Année 2025 - Abeilles etc.

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est associée à l'association « Abeilles etc. » en partenariat avec le département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope, l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique, appelée Apiscope, sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin, depuis 2013, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation d'une ruche en ville ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Niort, l'association Abeilles etc. et l'établissement scolaire fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

L'association met à disposition de l'établissement un Apiscope. En cas d'intervention pour remplacer l'Apiscope dans l'hypothèse d'une perte de la colonie, la Ville de Niort versera une somme de 600 euros. Le remplacement ne pourra intervenir qu'une fois dans l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, Abeilles etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-80

Direction Animation de la Cité

Subventions - Appels à Projet Jeunesse - Année 2025 - CSC du Parc - CSC Centre-Ville - ASEA 49

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;

- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;

- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;

- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;

- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de ses projets :

  - « Chantier jeunesse 2025 », projet à destination de 16 jeunes âgées de 14 à 25 ans, du 7 au 25 juillet 2025. L'objet du chantier sera l'aménagement de l'extérieur de la maison des jeunes ;

  - « Séjour jeunesse 2025 », séjour en camping à destination de 12 jeunes de 14 à 17 ans du 19 au 22 août 2025, les jeunes sont moteurs dans l'organisation des activités et de la recherche d'hébergement. Ce séjour est également ouvert aux jeunes hors quartiers afin de favoriser l'inclusion et les échanges ;

- le Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « Soirées Jeunes » qui sont des actions menées en bas d'immeuble dans le quartier de la gare tous les vendredis de 16h à 18h, les activités peuvent être culinaires, culturelles ou sportives ;

- l'association ASEA 49 dans le cadre de son séjour à Auschwitz pour 4 jeunes de 17 à 24 ans ayant été moteur dans la réalisation de ce projet. De nombreuses visites sont prévues comme le musée de Czartoryski, les camps de concentration, la mine de sel de Wieliczka ou l'usine Schindler.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	**Montant de la subvention (en €)**
Centre Socioculturel du Parc « Chantier jeunesse 2025 »	1 000,00
Centre Socioculturel du Parc « Séjour jeunesse 2025 »	1 000,00
Centre Socioculturel Centre-Ville « Soirées Jeunes »	500,00
L'association ASEA 49 « Séjour à Auschwitz »	500,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-81

Direction Accueil et Formalités citoyennes

Création d'un nouveau service public de proximité
-
Délocalisation enregistrement des actes de naissance au Centre Hospitalier et de décès à la conservation des cimetières

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L. 2144-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction générale relative à l'Etat civil ;

Vu la circulaire du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes d'état civil relatifs à la naissance et à la filiation, en particulier l'article 2 ;

Vu le projet de la Commune de Niort tendant à délocaliser une partie de l'état civil, notamment l'enregistrement des actes de naissance hors de la Maison commune, en proposant des permanences de l'officier d'Etat civil au Centre Hospitalier de Niort et l'enregistrement des actes de décès à la conservation des cimetières ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que ce projet permettra d'optimiser et d'améliorer la qualité du Service public rendu aux usagers ;

Le déploiement de cette nouvelle offre de Service public concerne d'abord la délocalisation de l'enregistrement des naissances au cœur de l'hôpital.

En effet, le service Etat civil enregistre un peu moins de 1 800 actes de naissance par an qui s'effectuent aujourd'hui en centre-ville, à l'Hôtel Administratif.

Aussi, afin d'être sur le lieu de l'évènement, il s'agit de proposer des permanences au sein du Centre Hospitalier de Niort, ce qui conduira à instaurer un service plus accessible grâce à une proximité accentuée avec les parents ; à mettre en place un service plus efficient, avec un moindre risque de dossiers incomplets.

Ainsi, des permanences du service Etat civil (lundi toute la journée et les matinées du mardi au vendredi aux horaires de l'Hôtel administratif) se tiendront, sur rendez-vous, au sein du service des admissions du Centre Hospitalier de Niort.

En outre, il s'agit aussi de poursuivre la collaboration étroite avec le service des admissions de l'hôpital dans les situations particulières rencontrées par les mères. Ainsi, le service des admissions continuera à déclarer les naissances d'enfants issues de mères célibataires.

Les usagers pourront effectuer une pré-déclaration des naissances (accessible sur tous supports) sur le site internet de la Ville afin de gagner du temps dans la rédaction de l'acte.

Il est précisé que l'enregistrement des naissances reste maintenu également en centre-ville, sur rendez-vous.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Une large campagne de communication sera déployée (Vivre à Niort, affiches dans les chambres de la maternité, plaquette d'information remise par les sages-femmes aux futures mères ainsi qu'à l'ensemble des médecins gynécologues-obstétriciens).

Le déploiement de cette nouvelle offre de Service public concerne aussi la délocalisation de l'enregistrement des actes de décès.

En effet, le service Etat-Civil enregistre environ 1 500 actes de décès par an. Les Pompes Funèbres récupèrent aujourd'hui les actes de décès rédigés par le service Etat civil à l'Hôtel administratif, avant de se rendre au service des Affaires funéraires pour déposer les demandes d'inhumation et éventuellement de crémation.

Il est souhaité que l'enregistrement des actes de décès et d'enfants sans vie soit transféré au service Cimetières et crématorium afin de :

- faciliter et rendre plus cohérentes les démarches administratives liées au funéraire, ce qui suppose la présence d'un seul interlocuteur pour le funéraire (le service des Affaires funéraires) et l'accomplissement des démarches liées au funéraires sur un site unique (tant pour les pompes funèbres que pour les familles endeuillées : la conservation des cimetières) ;
- permettre au service des Affaires funéraires de traiter l'aval et l'amont de la thématique, à savoir que l'enregistrement des actes de décès s'effectuera au sein des locaux du service funéraire existants appartenant à la Ville de Niort, situés au 31 rue de Bellune.

Une pré-déclaration des demandes en ligne sera à la disposition des familles ou des pompes funèbres afin de gagner du temps dans la rédaction de l'acte.

Les agents de la conservation des cimetières ont été formés (en interne et par le CNFPT) à l'enregistrement des actes de décès.

Cette nouvelle organisation sera communiquée aux pompes funèbres lors de leur venue à l'hôtel administratif pour déclarer les décès, ainsi que par courriel. Une information sera également effectuée sur le site « Vivre-à-Niort » ainsi que les réseaux sociaux de la Ville à destination du grand public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la délocalisation de l'enregistrement des actes de naissance au Centre Hospitalier de Niort par la tenue de permanences du service Etat civil ;

- approuver la délocalisation de l'enregistrement des actes de décès à la Conservation des cimetières de Niort.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-82

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2024, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

1- Aide à la structuration ;
2- Aide au projet de création ;
3- Aide à la diffusion ;
4- Aide au projet d'action culturelle ;
5- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2025 (en €)
Troupes de théâtre et autres créations	
Cirque en Scène	30 000,00
La Chaloupe	22 889,00
Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns	50 000,00
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en Bulles – Festival A 2 Bulles	9 000,00

Procès-verbal du 31 mars 2025

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-83

Pôle Vie de la Cité et du Territoire — **Subvention exceptionnelle - Association Cinétalia - Festival**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 700,00 € à l'association CinéTalia qui organise le troisième festival CINETALIA au mois d'avril 2025 à Niort.

Le festival a pour objet de promouvoir le cinéma italien auprès du bassin niortais et des territoires proches, ainsi que des collégiens et lycéens de la région. Ce festival se déroulera du 08 au 12 avril 2025 au cinéma CGR de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'association CinéTalia.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-84

Direction Animation de la Cité

Subvention - Investissement - Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais - Projet agrandissement de la carrière équestre

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de l'équitation sur le territoire Niortais.

Elle dispose, par convention avec la Ville de Niort, de la mise à disposition du centre équestre qui comprend notamment une carrière dont la configuration et les dimensions ne permettent plus l'organisation de compétitions équestres de niveau régional et de 1er niveau « Pro ».

C'est pourquoi, dans le cadre de son développement, l'association a sollicité la Ville de Niort pour réaliser des travaux qui permettraient à la fois de garantir la sécurité des usagers mais également d'homologuer l'équipement conformément aux exigences du Comité Régional d'Equitation.

Ces travaux se traduiraient par un aménagement rectangulaire de la carrière d'une dimension de 100 m x 70 m qui garantirait la possibilité d'organiser des évènements sportifs de type « Grand Régional » et de développer des recettes supplémentaires.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		**Recettes**	
	Montant (en €)		Montant (en €)
Travaux agrandissement de la carrière	85 360,00	Ville de Niort	40 000,00
		Equi'Sèvres Club Hippique Niortais	45 360,00
TOTAL DEPENSES	**85 360,00**	**TOTAL RECETTES**	**85 360,00**

La Ville de Niort souhaite apporter son soutien à ce projet, à travers une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € sous réserve de la fourniture des factures correspondantes.

La durée d'amortissement pour cet équipement est estimée à 10 ans.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000,00 euros à l'association Equi'Sèvres - Club hippique Niortais ;

- approuver la convention avec l'association Equi'Sèvres - Club hippique Niortais et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Florence VILLES :
Il s'agit là d'une subvention d'investissement concernant l'association Équi'Sèvres, le club hippique niortais, qui nous a proposé un projet d'agrandissement de la carrière équestre, en nous proposant de participer à hauteur de 50 %. C'est à dire que l'équipement municipal va être aidé par l'association pour son agrandissement, donc nous vous proposons une subvention de 40 000 € à l'association qui va se charger de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire :
C'est bien, quand les fédérations participent. C'était aussi le cas du volley.

Florence VILLES :
On a des équipements.

Monsieur le Maire :
Du tennis, également.

Florence VILLES :
Par un certain nombre de subventions publiques, on arrive à améliorer nos équipements sportifs ou avoir d'autres équipements sportifs pour des financements extrêmement intéressants.

Monsieur le Maire :
Si la Fédération Française de Football pouvait s'occuper de ses clubs aussi, ça serait appréciable. En tout cas, bravo à la Fédération Française d'Équitation, comme à celle du Volley, comme à celle du Tennis qui s'occupe de l'éducation au sport et des équipements et de l'investissement en lien avec les collectivités locales, sans en rajouter tout le temps sur leur tête.

Florence VILLES :
Et du président du centre équestre qui aussi active tous ses réseaux.

Monsieur le Maire :
Bien connu pour cela aussi.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 21 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-85

Direction Animation de la Cité

Subvention - Manifestation sportive - BMX Club Niortais

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, le BMX Club Niortais organise pour la 2ème année consécutive une compétition régionale Open de BMX « West Coast » sur le site sportif du chemin du moindreau le 27 avril 2025.

250 coureurs sont attendus (enfants à partir de 6 ans jusqu'à l'âge adulte).

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € à l'association BMX Club Niortais dans le cadre de l'organisation de cette manifestation

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros au BMX Club Niortais ;
- approuver la convention avec le BMX Club et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-86

Direction Animation de la Cité

Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°1

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis sa création, le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais.

Une convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire, approuvée par Conseil municipal du 13 mai 2024, a été établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027, conditionnée à l'entretien de la piste de bicross par l'association.

Aussi, compte tenu d'une part que la piste nécessite un matériel spécifique que la collectivité ne possède pas et que d'autre part, l'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions, le BMX Club Niortais s'engage, par le biais de la convention, à en assurer l'entretien annuel.

Pour la saison 2023/2024, le budget alloué par l'association à l'entretien de la piste s'est élevé à 11 584,53 €.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros au BMX Club Niortais pour l'entretien de la piste ;

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec le BMX Club Niortais et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-87

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs - Association Amicale Sportive Niortaise Basket

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les gymnases Omnisports, Pissardant et George Sand sont mis à disposition non-exclusive de l'Association Amicale Sportive Niortaise Basket pour la pratique du basket-ball.

Il est proposé d'établir une convention, de mise à disposition à titre précaire et révocable de ces équipements sportifs du 1er avril 2025 jusqu'au 04 juillet 2026.

L'occupation est consentie à titre gratuit. La valeur locative de ces équipements est évaluée à 71 232,00 € pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 71 232,00 € ;

- approuver la convention d'occupation et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-88

Direction Animation de la Cité

Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Secours Populaire 79

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations niortaises.

Dans le cadre de la Campagne Vacances 2025, la Fédération 79 du Secours Populaire accompagne les familles en difficultés dans leurs projets de vacances.

Ainsi, afin de permettre à 18 familles de partir une semaine en vacances, en camping sur la côte atlantique, l'association sollicite la Ville de Niort et le Conseil Départemental pour mener à bien ce projet.

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € au secours Populaire pour permettre aux familles bénéficiaires de partir en vacances.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 300 € au Secours Populaire 79 ;

- approuver la convention avec le Secours Populaire 79 et autoriser sa signature.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Nicolas VIDEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire :
Monsieur VIDEAU, si vous voulez bien sortir de la pièce. Ce n'est pas une mesure de sanction, c'est la fameuse 3DS qui plane sur chacune de nos têtes. À tout de suite, Nicolas.

Florence VILLES :
C'est le Secours Populaire qui dans le cadre de sa campagne Vacances 2025, accompagne des familles en difficulté dans leur projet de vacances. Pour permettre à 18 familles de partir une semaine en vacances, nous vous proposons de les aider à hauteur de 300 €.

Monsieur le Maire :
Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN et Madame FORTAGE.

Cathy GIRARDIN :
Nous connaissons tous les missions du Secours Populaire et l'importance de leurs actions dans notre ville, notamment pour leur aide alimentaire auprès des familles. 300 €, et pourquoi pas plus ? Pour 18 familles, cela reste trop peu.

Elsa FORTAGE :
Pour compléter, cette délibération donc attribue 300 € de subventions pour permettre des vacances à 18 familles. Ça fait 16 € par famille de la part de la Ville de Niort, même pas le prix d'un repas. Quel est le montant de l'aide demandée par le Secours Populaire à la Ville et pourquoi un montant si bas de votre part ?

Monsieur le Maire :
Je suis sûr qu'il y a une explication que Florence va donner tout de suite.

Florence VILLES :
De mémoire, je pense que c'est aussi le montant, ce qui a dû être demandé par l'association. Vous notez que nous ne sommes pas les seuls financeurs et que nous ne subventionnons pas l'intégralité de la manifestation puisque nous ne sommes pas les seuls.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Elsa FORTAGE :
Votre réponse repose sur le fait que vous pensez que c'est ça, d'accord ?

Monsieur le Maire :
Madame FORTAGE, comme pour la SO SPACE tout à l'heure, Nicolas VIDEAU, pour le Secours Populaire, doit se retirer. Donc la réponse la plus précise ne peut pas vous être apportée parce que le législateur a décidé que ceux qui travaillaient les dossiers ne pouvaient pas les présenter. C'est comme ça pour x et y raisons, nous ne sommes pas législateurs. Je le regrette parfois, mais quand je vois la télé, je me dis que non. En tout cas, si vous me laissez parler, parce qu'on n'est pas à l'Assemblée Nationale, on est en Conseil municipal de Niort et c'est un peu mieux tenu jusqu'à présent, même si chacun peut avoir des ambitions. Le sujet, c'est qu'en général, on donne des subventions à hauteur de ce que nous sommes appelés, surtout pour les associations humanitaires et caritatives. L'autre sujet c'est que ce n'est pas la seule subvention que l'on donne au Secours populaire comme à l'ensemble des associations caritatives auxquelles vous nous reprochez chaque année de pas donner plus en sachant que c'est le montant qu'on nous demande et qu'elles ont par ailleurs augmenté par un passé très récent. Florence, si vous voulez rajouter quelque chose.

Florence VILLES :
Je voudrais juste rajouter qu'il est, quand même, bien mentionné dans la délibération que l'association sollicite la Ville de Niort et le Conseil Départemental, donc nous ne sommes pas le seul financeur de ce projet.

Monsieur le Maire :
Vous allez me dire comme tout à l'heure que nous étions dans un même monde où nous partageons les mêmes ambitions de solidarité et finalement, patatras.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Ah quand même unanimité. Merci.

Nicolas VIDEAU revient en séance.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-89

Direction de l'Espace Public

Convention de transfert de domanialités des voiries niortaises - Département des Deux-Sèvres et Communauté d'Agglomération du Niortais - Retrait délibération 2024-92

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis les années 2000, l'agglomération de Niort dispose de voiries de contournement qui permettent d'alléger la circulation en centre-ville. Ces voiries, nationales à l'origine, ont été transférées au Département en 2006.

Si la circulation de transit peut utiliser ce réseau de contournement de l'agglomération, plusieurs routes départementales pénètrent encore jusqu'au cœur de ville, assurant alors principalement des fonctions de desserte locale. La superposition des compétences entre les pouvoirs de police, les conditions d'entretien, la réalisation d'aménagements urbains spécifiques, les questions de sécurité et de commodité de passage sont autant de sujets qui rendent plus difficile l'exploitation de ces voiries en site urbain dense.

Par ailleurs, pour des raisons pratiques et de sécurité, la continuité du réseau routier départemental de contournement est également assurée :

- d'une part, par une voirie construite par la communauté de communes de Niort en 1999 (devenu communauté d'agglomération) afin d'éviter les secteurs situés entre l'avenue de Nantes et le giratoire Saint-Hubert ;

- d'autre part, par les voies communales Sainte-Claire Deville, Pied de Fond et Jacques Vandier partie ouest pour préserver des zones d'habitat.

Dans un souci de cohérence en matière de gestion des voiries sur le territoire, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Département des Deux-Sèvres se sont entendus pour organiser, dans une convention cadre, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024, les modalités de transfert de domanialité de diverses voiries.

Suite à des échanges avec le département, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements à la convention notamment concernant la date de finalisation du programme et les modalités de transfert effectif des voiries.

La convention prend effet à la date de sa signature par les différentes parties et court jusqu'au transfert de la dernière section de voirie, au plus tard le 31 décembre 2032, étant entendu que les transferts impliquent préalablement une remise à niveau des tapis routiers et des dépendances par les gestionnaires de voirie.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération D 2024-92 du 25 mars 2024 ;
- approuver la convention de transfert de voiries avec le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dominique SIX :

Nous avions déjà eu l'occasion de délibérer sur cette convention le 25 mars 2024. Je vous rappelle, c'est une convention de transfert de domanialité des voiries sur Niort entre le Département, la Ville et l'Agglomération.

Il se trouve que suite à des échanges avec le Département, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements à la convention, notamment concernant la date de finalisation du programme et les modalités de transfert effectif des voiries.

La convention prendra effet à la date de la signature par les différentes parties et le schéma de transfert des voiries se terminera au plus tard le 31 décembre 2032. Il vous est demandé que l'on retire la délibération du 25 mars 2024 et d'approuver la convention de transfert.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

J'en profite pour dire, concernant le Secours Populaire, que la réponse de la Ville est à la hauteur de ce qui lui a été demandé. Merci Nicolas VIDEAU.

Qui s'oppose sur cette délibération de transfert ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-90

Direction de l'Espace Public

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'un arrêt rue du Maréchal Leclerc - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune de Niort a décidé de réaliser des travaux d'aménagement dans la rue du Maréchal Leclerc.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de bus. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « Brémaudière », situé dans l'emprise de ces travaux, selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de bus « Brémaudière » ;

- autoriser sa signature ainsi que tous documents afférents le cas échéant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-91

Direction de l'Espace Public

Travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange - Convention - 11-13 rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement urbain de la place Martin Bastard, la Ville de Niort souhaite effacer les réseaux de communication électronique sur l'emprise de son chantier situé au 11-13 rue de l'Hôtel de Ville.

Pour ce faire, il convient de contractualiser avec Orange par une convention visant à fixer les conditions dans lesquelles chaque partie s'engage à exécuter et à financer lesdits travaux.

Le coût des travaux à effectuer par l'opérateur ou son prestataire pour le compte de la Ville et qui lui seront refacturés est estimé 2 379,78 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Orange relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques au 11-13 rue de l'Hôtel de Ville pour un montant de 2 379,78 € net et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-92

Direction de l'Espace Public

Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 2 et 3 - Avenant n°4

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Par délibérations des 25 mars, 17 juin, 12 novembre et 9 décembre 2024, les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, de nouvelles adaptations et compléments sont nécessaires, pour le lot 2 et le lot 3.

Lot 2 – Réseaux souples et éclairage – Avenant n°4 :

- 11 663,59 € HT sur la tranche ferme (enfouissement du réseau d'éclairage public de la nouvelle cité judiciaire, avec déplacement des prises d'illumination, changement d'un luminaire existant place des Tribunaux pour mise en cohérence avec le reste du matériel) ;

- 7 130,00 € HT sur la tranche optionnelle 2 rue du Palais (raccordement électrique des 2 bornes lumineuses de stationnement minute + déplacement d'un luminaire et ajout d'un autre) ;

- Montant total de l'avenant 4 : 18 793,59 € HT soit 22 552,31 € TTC.

Lot 3 – Aménagement végétal – arrosage – mobiliers spécifiques – Avenant n°4 :

- 8 524,74 € HT sur la tranche ferme (modification de la conception du banc filant au pied de l'hôtel de ville, création d'un regard engazonné à l'emplacement du sapin de Noël, divers petits ajustements des plantations) ;

- 4 075,01 € HT sur la tranche optionnelle 1 rue de l'Abreuvoir (déplacement des 2 arbres et plantation d'arbustes au pied de la maison d'arrêt, mise en place d'enrochement pour protéger les massifs plantés lors des livraisons de la maison d'arrêt) ;

- Montant total de l'avenant 4 : 12 599,75 € HT soit 15 119,70 € TTC.

Lot n°	Titulaires	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	n°Avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	BOUYGUES ENERGIES SERVICES – NIORT (79)	422 173,61	500 149,66	4	18 793,59	22,92	518 943,25	622 731,90
3	ID VERDE – PRIN DEYRANCON (79)	341 628,54	377 377,88	4	12 599,75	14,15	389 977,63	467 973,15

Procès-verbal du 31 mars 2025

L’avenant au lot 2 est fondé sur l’article R.2194-7 du Code de la commande publique.

L’avenant au lot 3 est fondé sur l’article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Véronique ROUILLE-SURAULT	JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-93

Direction de l'Espace Public

Marché de maîtrise d'œuvre - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Résiliation des phases techniques

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé par délibération :

- du 25 janvier 2021, le programme de travaux et l'enveloppe financière de l'opération Parc Naturel Urbain, phase 1 - Aménagement du Boulevard Main, ainsi que l'autorisation de lancer la maîtrise d'œuvre ;

- du 20 septembre 2021, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain, phase 1 - Boulevard Main, au groupement composé de la société URBICUS, mandataire du groupement URBICUS / VERDI INGENIERIE SUD-OUEST / TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS ;

- du 27 juin 2022, l'avenant 1, arrêtant le coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'avant-projet (AVP) et arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage étant respectée.

Considérant qu'à la validation de l'AVP, la tranche optionnelle correspondant à la rue Baugier n'a pas été affermie ;

Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) 2009 qui prévoit que lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité et que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant ;

Considérant qu'en son article 24, le CCAP du marché prévoit que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission ;

Considérant que les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques exécutables distinctement, que le CCAP prévoit expressément cette possibilité dans son article 24, que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant ;

Considérant que les éléments de mission Assistance aux Opérations de Réception (AOR), et Assistance et Coordination des Travaux de Parachèvement et de Confortement (ACTPAC) constituent des phases techniques au titre de l'article 20 du CCAG-PI ;

Considérant que cette décision ne donne lieu à aucune indemnisation ;

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'arrêt de l'exécution des prestations concernant les phases techniques « Assistance aux Opérations de Réception » et « Assistance et Coordination des Travaux de Parachèvement et de Confortement », qui ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché, à compter de l'achèvement de l'élément de mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et à l'achèvement des missions complémentaires qui doivent être mis à jour au regard de l'élément de mission DET :
  - étude des mobilités et du stationnement élargie à l'aire d'étude élargie ;
  - étude d'intention paysagère élargie à l'aire d'étude élargie ;
  - étude sur l'état initial des milieux et évaluation du projet ;
  - étude coût global étendu ;
  - autorisation d'urbanisme au titre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
  - dossier au titre de la loi sur l'eau ;
  - assistance et coordination des études et travaux concessionnaires à la charge du maitre d'ouvrage ;

- autoriser la signature de la décision de résiliation.

Départ de Madame Florence VILLES ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dominique SIX :
On est sur le boulevard Main, on vous propose de résilier le contrat qui nous lie à notre maître d'œuvre.

Le 25 janvier 2021, nous avions approuvé le programme de travaux.

Au 20 septembre 2021, nous avions attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société URBICUS qui était mandataire d'un groupement.

Le 27 juin 2022, au travers d'un avenant, nous avons arrêté le coût prévisionnel des travaux.

Je ne vous cache pas que depuis le printemps de l'année dernière, au lancement des travaux, on a eu quelques difficultés à travailler avec ce maître d'œuvre.

Considérant que le CCAP du marché prévoit que le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations à chacune des phases techniques, il se trouve que nous sommes en phase d'exécution de prestations d'assistance et d'opération de réception et assistance et coordination de travaux de parachèvement et de confortement. On est au terme de ces opérations là et donc, il nous reste quelques éléments à recevoir dans le cadre de la direction de l'exécution des travaux, un certain nombre d'études.

Nous résilierons le marché qui nous lie.

Monsieur le Maire :
Merci. Des questions ?

Dominique SIX :
Il sera terminé d'exécuter en régie.

Monsieur le Maire :
Et la fin du chantier est prévue ?

Dominique SIX :
Pour le mois de mai.

Monsieur le Maire :
Rien de changé quant à cela.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dominique SIX :
Tout à fait.

Monsieur le Maire :
Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-94

Direction de l'Espace Public

Marchés de travaux - Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot 2 : avenant n°3 - Lot 3 : avenant n°4

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du Parc Naturel Urbain (PNU) en boulevard jardin s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

Le périmètre du marché de travaux est constitué du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, une partie de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant.

L'objectif de cette opération est de prolonger la trame verte et développer la biodiversité des bords de Sèvre dans la Ville, en requalifiant la rive droite et en créant deux ambiances principales : une ambiance de prairie arborée devant les équipements culturels du Moulin du Roc et de la médiathèque, et une forêt urbaine place du Port, en s'appuyant sur des essences locales.

Les marchés de travaux ont été approuvés lors de la séance du 20 mars 2023 et leur lancement a dû être reporté dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Lors des séances du 17 juin et 23 septembre 2024 et du 27 janvier 2025 des avenants ont été validés.

Il est précisé que les tranches optionnelles (TO) ne seront pas affermies :

- TO 1 : aménagement des abords de l'ilot vétuste (142 731,13 € TTC) ;
- TO 2 : aménagement du carrefour avec la rue Gambetta (30 114,72 € TTC).

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements suivants :

Lot 2 – Espaces verts et mobiliers – Avenant n°3

Pour les travaux en moins-value,
- analyse terre végétale réalisée par la maitrise d'ouvrage dans le cadre du réemploi de la terre végétale de l'ancien terrain enherbé du stade des Gardoux ;
- suppression des végétaux, des accessoires, et de la reprise de l'arrosage du giratoire dont l'aménagement sera réalisé par le service espaces verts en régie ;
- suppression d'une main courante pour l'accès au dépôt de livre de la médiathèque qui a été mis aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- suppression des équipements liés à la cuve de récupération des eaux pluviales ;

Pour les travaux en plus-value :
-superficie légèrement augmentée de mélange terre-pierre à l'angle de la forêt urbaine afin de faciliter les girations des véhicules de secours (la Tranche optionnelle devant l'ilot vétuste de la place du port, n'étant pas affermie)
-terre végétale et engazonnement des emprises des Points d'Apport Volontaires enterrés (PAV), qui ne pourront pas être livrés par PREVALEC avant la livraison du chantier
-réalisation d'une tranchée de 8 mètres sur le giratoire afin de permettre au lot 3 éclairage de mettre aux normes l'installation électrique pour les illuminations de fin d'année

Montant total pour l'avenant n°3 : **- 32 477,63** € HT soit **38 973,15 € TTC**

Procès-Verbal du 31 mars 2025

Lot 3 - Eclairage public et équipements électriques - Avenant n°4

- Remise en état et aux normes de l'installation électrique des illuminations de Noël du chêne vert

Montant total pour l'avenant n°4 : 1 033,11 € HT soit 1239,73 € TTC

Ces avenants sont passés sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

N° lot	Titulaire	Montant Tranche ferme (en € HT)	Montant avenant (en € HT)	N° avenant	Montant cumulé des avenants (en € HT)	% total des avenants par rapport à la tranche ferme	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveau montant des marchés en € TTC
2	POITOU-PAYSAGE	339 306,74	- 32 477,63	3	- 20 452,08	-6,03%	318 855,31	382 626,37
3	INEO ATLANTIQUE	169 466,68	1 033,11	4	3 716 ,86	2,19 %	173 183,54	207 820 ,25

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants au marché de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-95

Direction de l'Espace Public

Marchés de travaux - Aménagement du parc urbain de Port Boinot - Aménagement des extérieurs - Avenants n°8 au lot 2, n°6 au lot 3, n°5 au lot 5 et n°12 au lot 6

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée en 2015 dans une opération de reconquête du site de Port Boinot.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que de l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et six lots pour les aménagements extérieurs. Les lots « bâtiments » ont été réceptionnés.

Les lots « espaces publics » ont été réceptionnés partiellement, l'opération d'aménagement « des espaces publics » devant se poursuivre après la réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique (deuxième phase du projet de Port Boinot).

Les travaux des six lots « d'espaces publics » ont repris en parallèle de la réception des deux bâtiments.
Le Conseil municipal du 12 novembre 2024 a validé des avenants. Aujourd'hui de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Lot 2 – Eclairage – réseaux souples et eaux potables – Avenant n°8

Montant total pour l'avenant n°8 : 3 811,60 € HT soit 4 573,92 € TTC pour réalisation de tranchée complémentaire pour les caméras de vidéoprotection.

Lot 3 – Maçonnerie – Avenant n°6

Montant total pour l'avenant n°6 : - 17 810,06 € HT soit - 21 372,07 € TTC pour régularisation suite à la prise en compte d'éléments erronés qui ont conduit à la construction de l'avenant précédent.

Lot 5 – Ouvrage bois et mobiliers – Avenant n°5

Montant total pour l'avenant n°5 : 6 851,05 € HT soit 8 221,26 € TTC pour ajustement du nombre de corbeilles et mise en place de main courantes, non prévues initialement sur l'escalier du Jardin des Escales.

Lot 6 – Espaces verts et arrosage – Avenant n°12

Montant total pour l'avenant n°12 : 19 021,44 € HT soit 22 825,73 € TTC pour pose supports de plantes grimpantes sur la façade Est de la Fabrique au niveau de la sculpture, remplacement des chasse-roues dégradés par des enrochements sur le boulevard Main et divers ajustements ponctuels.

Procès-Verbal du 31 Mars 2025

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Avenant n°	Montant marchés incluant les avenants précédents (€ HT)	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	BOUYGUES	714 885,10	8	912 816,20	3 811,60	+ 28,22	916 627,80	1 099 953,36
3	SOMEBAT	210 437,86	6	212 715,91	- 17 810,06	- 7,38	194 905,85	233 887,02
5	ID VERDE	534 778,19	5	596 871,90	6 851,05	+ 12,89	603 722,95	724 467,54
6	POITOU PAYSAGE	713 258,12	12	824 360,59	19 021,44	+ 18,24	843 382,03	1 012 058,43

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leurs signatures.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-96

Direction de l'Espace Public

Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site de Port Boinot - Avenant n°9

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les aménagements sur le site de port Boinot ont transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont également été rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, avec leurs abords, sont la dernière phase de la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot dont le Groupement PHYTOLAB (mandataire) / FRANKLIN AZZIARCHITECTURE / ARTELIA / Charles VICARINI / Cabinet Philippe COLAS, a été désigné lauréat. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

La mise au point du projet sur les bâtiments de la Maison Patronale et de la Fabrique a conduit à de nombreuses modifications du projet d'espace public en périphérie de ces 2 bâtiments.

L'avenant n°7 (le 8 étant un avenant de transfert) sur ce sujet est déjà intervenu sur le marché de maîtrise d'œuvre, par délibération au Conseil municipal du 21 mars 2022, mais le projet a de nouveau sensiblement évolué depuis cette date.

Des adaptations conséquentes du projet ont en effet été nécessaires sur les réseaux extérieurs des bâtiments, l'éclairage public, les accès aux bâtiments, la passerelle et les plantations, générant de nouvelles études. D'autre part, une coordination complexe a été mise en œuvre avec les travaux de bâtiments et l'intervention du preneur pour aménager l'intérieur des 2 bâtiments. La durée globale du chantier a, de ce fait, été sensiblement plus longue que prévu initialement (8 mois au lieu de 2 mois), augmentant d'autant la prestation de suivi de chantier.

L'incidence financière de cet avenant, pris sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, est la suivante :

Attributaire	Montant marché initial (en € HT)	Montant marché incluant avenants précédents (en € HT)	N° avenant	Montant avenant (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
PHYTOLAB (mandataire)	1 101 847,50	1 273 883,77	9	45 775,00	1 319 658,77	1 583 590,53

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 au marché de maîtrise d'œuvre, comme indiqué ci-avant et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-97

Direction de l'Espace Public

Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Avenant n°7

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal, a approuvé lors de ses réunions en date :

- du 29 novembre 2018, le programme de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau, l'enveloppe financière affectée aux travaux, le montant de la prime allouée aux candidats dont le projet aura été classé et a procédé à l'élection des membres du jury de concours ;

- du 11 février 2019, l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 404 000 € HT (date de valeur novembre 2018) et modifié le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé : 30 000 € TTC ;

- du 17 décembre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE et autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT ;

- des 21 septembre 2020 et 3 mai 2021, les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'oeuvre ;

- du 21 mars 2022, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ;

- du 13 décembre 2022, l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre ;

- En cours de mission ACT, il a été demandé au maître d'œuvre de revoir l'allotissement à travers un avenant n°5.

- du 2 octobre 2023, l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, il y a lieu de passer un 7ème avenant ayant pour objet d'acter de nouvelles modifications du projet d'aménagement et la prise en compte des incidences induites relatives aux modifications déjà validées concernant le projet bâtiment. Une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre est proposée en tenant compte des éléments suivants :

Pour la partie espaces publics : avenant de 15 250,00 € HT soit 18 300 € TTC

Modification du projet :

- déplacement du quai de bus rue Pluviault,
- extension du jardin au niveau du bâtiment démoli par la SEMIE,

Reprise d'études :

- étude technique de la modification du projet,
- élaboration d'un Permis d'Aménager modificatif,

Procès verbal du 31 mars 2025

Pour la partie bâtiment : avenant de 24 255,40 € HT soit 29 106,48 € TTC

Prise en compte des honoraires induits par les compléments d'études et allongement de la durée de chantier lié aux travaux modificatifs demandés par la maitrise d'ouvrage, et les aléas de chantier.

Ces travaux concernent :

- les travaux déjà validés par avenants lors des précédents conseils municipaux : novembre 2023, février 2024, septembre 2024 et janvier 2025.

-les travaux validés par décision de janvier 2025 du lot n°16 pour réalisation d'une isolation de type chaux-chanvre dans le bâtiment B.

Montant du marché initial (en € HT)	Montant du marché incluant avenants précédents (en € HT)	N° avenant	Montant avenant (en € HT)	% d'augmentation sur le montant initial du marché	% d'augmentation du marché cumulé	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
422 108,60	586 261,51	7	39 505,40	9,36	48,25	625 766,91	750 920,29

Cet avenant est fondé sur l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 39 505,40 € HT soit 47 406,48 € TTC et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-98

Direction de l'Espace Public

Mise en place de points d'apports volontaires enterrés - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Diverses opérations : aménagement boulevard Main, finalisation des espaces publics Port Boinot, requalification rue Maréchal Leclerc

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement d'espaces publics, la Ville de Niort est en cours de chantiers sur plusieurs opérations emblématiques :

- l'aménagement du boulevard Main ;

- la finalisation des espaces publics du site Port Boinot ;

- la requalification de la rue Maréchal Leclerc sur la colline Saint-André (politique de la Ville).

Pour ces trois opérations, il est prévu la mise en place de points d'apports volontaires (PAV) enterrés.

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a fait évoluer son offre de service afin d'en améliorer la qualité, d'en maitriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux. Aussi, elle développe à ce titre l'installation de colonnes à déchets enterrés d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages et papiers-cartons en mélange et au verre.
Ces équipements seront réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la Ville de Niort.

Lors de son Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé une convention type qui définit les conditions techniques, administratives et financières applicables à chaque installation.

Pour ce faire, une convention, pour chacun des chantiers cités ci-dessus, doit être approuvée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place des trois points d'apports volontaires enterrés cités ci-dessus ;

Procès-verbal du 31 mars 2025

- approuver les conventions relatives à leur mise en place avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-99

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Acquisition d'un Réseau de Chaleur Urbain - Niort Clou Bouchet - 52 rue Henri Sellier - Deux-Sèvres Habitat

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le but d'atteindre les objectifs énergétiques fixés par Niort Durable 2030 et le Plan climat-air-énergie territorial porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Niort envisage d'exercer sa compétence « réseau de chaleur » pour développer les énergies renouvelables, locales et compétitives sur son territoire.

Deux-Sèvres Habitat (DSH) est propriétaire du Réseau de Chaleur Urbain de Niort Clou-Bouchet dont l'exploitation a été confiée à la société Dalkia dans le cadre d'un contrat d'exploitation arrivant à terme le 30 septembre 2025.

Ce réseau fonctionne au gaz pour chauffer l'eau chaude qui circule le long du réseau de distribution sur environ 6 km et répond aux besoins de chauffage de 17 abonnés (dont la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Département des Deux-Sèvres, etc.) en délivrant environ 13 000 MWh de chaleur par an.

La commune de Niort, dans une perspective de développement de l'approvisionnement en chaleur sur son territoire, a choisi de reprendre l'exploitation de cette activité et de l'étendre dans le cadre de la mise en place de son service public de chauffage urbain.

En vertu de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Niort est en effet compétente, en sa qualité de commune et en l'absence de tout transfert de compétence, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

A cet effet, la commune de Niort envisage de confier, à travers un contrat dont la forme sera arrêtée par une délibération ultérieure du Conseil municipal, la production, la distribution et la commercialisation de chaleur à un opérateur économique, afin d'assurer le développement du réseau de chaleur.

Dans ce contexte, Deux-Sèvres Habitat et la commune de Niort se sont rapprochés en vue de procéder à une cession des biens constituant le Réseau de Chaleur Urbain de Niort Clou-Bouchet soit une chaufferie centrale cadastrée DP 180 sis 52 rue Henri Sellier et son réseau enterré selon plan ci-joint.

Aux termes de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Dans le cadre de ces dispositions, le Réseau de Chaleur enterré et sa chaufferie centrale cédés à la commune de Niort seront ainsi destinés à l'exercice de sa compétence en matière de création et d'exploitation d'un Réseau Public de Chaleur sur le fondement de l'article L.2224-38 précité.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Un avis des Domaines sur la valeur vénale de l'ensemble des bâtiments (parcelle DP 180) et équipements constituant le Réseau de Chaleur Urbain propriété de DSH, en date du 26 septembre 2024, a été produit pour une estimation à hauteur de 41 500 € +/- 10%. Compte tenu des lourds investissements à réaliser à court terme sur cet ensemble bâtimentaire et d'équipements techniques, les parties se sont accordées sur un montant de cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Dans ces conditions, l'acquisition de l'ensemble des bâtiments (parcelle DP 180) et équipements constituant le Réseau de Chaleur Urbain propriété de DSH est proposée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'acte à authentifier sera pris sous la forme administrative avec publication au fichier immobilier par l'acquéreur à ses frais. Une copie de l'acte publié et enregistré par le service de la publication foncière sera notifiée au vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'ensemble des bâtiments (parcelle DP 180) et équipements constituant le Réseau de Chaleur Urbain propriété de Deux-Sèvres Habitat (DSH) à l'euro symbolique avec dispense de paiement ; les frais d'enregistrement de l'acte seront à charge de l'acquéreur, la commune de Niort ;

- autoriser la signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir et tous documents liés ;

- autoriser Monsieur le Maire à authentifier ledit acte.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-100

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Rénovation énergétique - Audits et études énergétiques réalisés sur le patrimoine de la Ville de Niort - Convention avec le SIEDS - Participation financière versée au SIEDS

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Considérant que le SIEDS a, en sa qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) sur le département des Deux-Sèvres, pu constater avec ses membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépense important qui doit être davantage maîtrisé, et a, depuis lors, décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de ses membres sur cette question ;

Considérant qu'il a notamment été décidé par le SIEDS de réaliser des audits et études portant sur la consommation énergétique des bâtiments de ses membres (256 communes et 8 EPCI) afin d'identifier les économies possibles ; le résultat desdits audits et études ayant vocation à permettre aux membres de réaliser, dans un second temps, des travaux de rénovation énergétique ;

Considérant néanmoins que la réalisation de ces audits et études ne peut être intégralement financée par le SIEDS et qu'une participation financière des membres demeure nécessaire ;

Considérant qu'il a été décidé entre le SIEDS et ses membres que le Syndicat assumerait, sans participation des membres, le coût des audits et études portant sur les bâtiments publics de plus de 1000 m^2 (y compris les écoles) tandis que s'agissant du financement des audits et études portant sur les bâtiments publics de moins de 1000 m^2, les membres y participeraient à hauteur de 50%, le reste étant pris en charge par le Syndicat.

Considérant à cet égard que l'article L.5212-26 du CGCT prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres afin de financer, notamment, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, dans la limite des trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que les conditions posées par cet article sont réunies dès lors qu'il s'agirait de financer le fonctionnement d'équipements publics (bâtiments publics) en participant au financement d'audits et d'études dont le but consiste, *in fine*, à mieux maîtriser la consommation d'énergie et permettre la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, et que le montant du fonds de concours versé par chaque membre serait plafonné à 50% du coût de chaque opération ;

Considérant que, dans le but d'organiser ce dispositif, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de réalisation de ces audits et études et de versement des fonds de concours par le membre concerné au bénéfice du SIEDS.

Considérant que cette convention aurait vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour chaque bâtiment public ou ensemble de bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet d'un audit ou d'une étude par le SIEDS.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Considérant que la Ville de Niort est particulièrement intéressée par la réalisation par le SIEDS d'audits et d'études portant sur son patrimoine et notamment pour :

- la maison de quartier du Clou Bouchet,
- la maison de quartier de la Tour Chabot

Leur résultat lui permettra ensuite d'initier des travaux de rénovation énergétique qui permettront, à terme, la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières.

Le coût de chaque étude est estimée à 3 300 € HT soit une participation de la Ville de 1 650 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-approuver les conventions avec le SIEDS pour les audits de la maison de quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot et autoriser leur signature ;

- approuver la convention cadre et autoriser sa signature pour les audits à venir;
- approuver le principe du versement au profit du SIEDS de fonds de concours de 50 % du coût en vue de participer au financement des audit et études énergétiques que le Syndicat réalisera sur les bâtiments publics de la Ville s'agissant des bâtiments de moins de 1000m^2.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-101

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre

Marché de maîtrise d'œuvre - Crématorium - Approbation du programme modificatif

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2024, les élus ont approuvé le programme et acté les modalités du concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau crématorium.

L'étude de programmation lancée en 2021 et le programme qui en a découlé prévoyait l'implantation du nouveau crématorium au Nord du secteur de l'actuel crématorium, sur l'un des terrains de sport du site de Grand Croix. Ce choix s'est fondé à l'époque sur la priorisation de la moindre complexité et sur une coactivité / exploitation facilitée en phase travaux.

Toutefois, dans un contexte nouveau où le foncier est devenu une ressource « rare et précieuse », notamment depuis le PLUI-D en vigueur et la loi ZAN et où les contraintes budgétaires obligent à une indispensable analyse du coût global incluant des effets connexes (notamment la reconstitution du terrain de sport), il a été étudié un nouveau site d'implantation.

Tout en restant sur le site de Grand Croix, il est proposé un nouveau site d'implantation au Sud du crématorium actuel et du cimetière, permettant :

- une compacité foncière et une préservation de l'intégralité des équipements sportifs ;
- un accès et des stationnements plus lisibles et sécurisés à proximité de la desserte routière ;
- une séparation des différentes composantes du site, propice au recueillement du secteur funéraire ;
- un maintien des activités du crématorium en phase travaux avec des adaptations à prévoir ;
- un coût global d'opération maintenu mais des coûts induits réduits (avec la non reconstitution d'un terrain de sport).

Le programme modificatif pour la construction du nouveau crématorium maintient ses objectifs initiaux :

- la construction du crématorium de 1 069 m² (surface utile) ;
- l'aménagement du site : conception des espaces verts et espaces de circulation comprenant notamment les espaces de stationnement liés au fonctionnement du site et accueil du public ;
- la déconstruction du crématorium actuel après mise en exploitation du nouvel équipement.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est inchangée et reste fixée à 6 150 000 € HT pour les travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD) et les bâtiments (valeur mai 2024), et un montant total d'opération estimé à 9 000 000 € HT (avec honoraires, frais annexes – hors équipements informatiques et mobilier).

Par ailleurs, les modalités du concours, qui a été lancé en octobre 2024 et est actuellement en phase de sélection des candidatures, restent inchangées et maintiennent pour objectif la désignation du maitre d'œuvre fin 2025.

Procès-Verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme modificatif pour la construction d'un nouveau crématorium, actant un nouveau site d'implantation et la poursuite du concours de maitrise d'œuvre ;

- approuver le maintien de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 150 000 € HT (valeur mai 2024), ainsi que le montant affecté à l'opération de 9 000 000 € HT (avec honoraires, frais annexes – hors équipements informatiques et mobilier) ;

- souscrire le marché de maitrise d'œuvre à intervenir ;

- autoriser à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-102

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre

Marchés de travaux - Consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire - Lots 2, 3 et 4 - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Des travaux de consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire, située au n°30 de la rue Basse ont débuté en septembre 2024. Ils sont destinés à empêcher l'aggravation des désordres, en stoppant les entrées d'eau par les murs et les couvertures. Ces travaux s'achèveront fin avril 2025.

Les marchés de travaux des lots n°1, 2, 3 et 4 ont été approuvés, lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024.

Le marché du lot n°5 a été attribué par décision L.2122-22 et notifié le 26 août 2024, le marché du lot n°6 a été attribué par décision L.2122-22 et notifié le 02 septembre 2024 et le marché du lot n°7 a été attribué par décision L.2122-22 et notifié le 08 août 2024.

A ce jour, les travaux sont en cours et des adaptations sont nécessaires par voie d'avenant pour trois lots :

Lot 02 VRD - Terrassement - Avenant n°1 : 4 690,00 € HT soit 5 628,00 € TTC

- travaux en plus-value pour l'ajout d'un caniveau en béton le long du nouveau mur de l'escalier afin de recueillir le maximum d'eaux de ruissellement du jardin.

Lot 03 Démolitions, maçonnerie, pierre de taille - Avenant n°1 : 5 184,72 € HT soit 6 221,66 € TTC

- travaux en plus-value pour la réfection d'une voûte en brique (sous la tribune) endommagée lors de la dépose de son étaiement ;

- travaux en plus-value pour la reprise des maçonneries du mur de l'accès aux caves.

Lot 4 Charpente bois - Avenant n°1 : 1 821,00 € HT soit 2 185,00 € TTC

- pose d'une échelle aluminium pour accès au clocher de la chapelle ;
- pose de grille d'aération sur les portes d'accès vers les caves.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Ces avenants des lots 2, 3 et 4 sont fondés sur l'article R.2194-8 du Code de la commande publique

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT)	Montant du marché incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en € HT)
2	NATP	79 747,50	79 747,50	1	4 690,00	5,88	84 437,50
3	Les Compagnons de Saint Jacques / SOPOREN	216 450,89	216 450,89	1	5 184,72	2,40	221 635,61
4	Menuiserie BARON	37 565,55	37 565,55	1	1 821,00	4,85	39 386,55

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-103

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Marchés Publics - Modification du système de détection incendie de la salle de spectacle de l'Acclameur - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort possède en son patrimoine immobilier une grande Halle, salle de spectacle dénommée « Acclameur » qui peut accueillir des artistes reconnus, des événements économiques d'envergures et des manifestations sportives.

Cette salle située 50 rue Charles Darwin peut accueillir jusqu'à 3 500 spectateurs selon la configuration choisie.

Afin de répondre aux normes en vigueur, et de procéder à des travaux d'électricité pour modifier le système de détection incendie en place, lors du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024, il a été approuvé le marché attribué à l'entreprise AMELEC MAINTENANCE.

En cours de chantier, la mise en place d'un compresseur facilitant la maintenance des installations grâce à un système de soufflage automatique et manuel apparait nécessaire. Pour ce faire, il y eu lieu d'acter les modifications par voie d'avenant.

Il est proposé un avenant n°1 au marché fondé sur l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché (en € HT)	N° avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% de l'avenant par rapport au marché initial	Nouveau Montant du marchés (en € HT)	Nouveau Montant du marchés (en € TTC)
102 006,72	1	20 736,69	20,33	122 743,41	147 292,09

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché en cours, pour un montant de 20 736,69 € HT soit 24 884,03 € TTC et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-104

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Approbation de la liste

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux, et de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose, à titre gratuit, ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

La vente de ces différents biens concerne trois budgets de la Ville (Principal, Noron, Crématorium).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder différents matériels et véhicules.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a validé le contrat avec la société AGORASTORE, valable pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des véhicules à céder et leur prix de réserve figurant dans le document joint en annexe ;

- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-105

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Permis de louer - Protocole de partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°5 - Reduction du périmètre d'application

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Par délibérations du 27 novembre 2018, du 15 décembre 2020 puis du 21 novembre 2022, la Conseil municipal a validé les périmètres d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs îlots du centre-ville de Niort.

Depuis l'entrée en vigueur du Permis de louer, il apparaît que certains logements ont bénéficié de plusieurs autorisations successives. L'objectif du Permis de louer étant la lutte contre l'habitat indigne, il n'apparaît plus opportun de maintenir ce dispositif sur des logements répondant assurément aux normes en vigueur.

Il est donc proposé de retirer les adresses suivantes du périmètre d'application du Permis de louer, elles comprennent 63 logements au total. Pour faciliter le suivi du dispositif, ne sont retirés que les immeubles dont tous les logements ont bénéficié d'autorisations :

Nom de la rue	N° de l'immeuble
Alsace-Lorraine	65
Chanzy (place)	36
Maréchal Leclerc	55
Martin Beaulieu	1, 5
Mellaise	27, 49
Mère Dieu	4
Petit Paradis	4, 10, 14, 15, 16
Saint Gelais	118, 137, 141
Strasbourg (place)	14
Trois Maries	4, 13
Vieux Marché	16

Le retrait de ces adresses entrera en application 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. Dans ce délai, un courrier d'information sera adressé à chaque propriétaire.

Procès-verbal du 31 mars 2025

En conséquence, un avenant n°5 au protocole partenarial passé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Deux-Sèvres est proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 au protocole partenarial relatif au permis de louer avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Deux-Sèvres et autoriser sa signature ;

- autoriser la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon les périmètres décrits en annexe.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Véronique ROUILLE-SURAULT	JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-106

Direction Action Coeur de Ville

Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer au bénéficiaire un montant prévisionnel total de subventions de 1 409,50 € détaillé dans le tableau ci dessous :

Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah en €	Montant des subventions CAN en €	Montant des subventions Commune de Niort en €	TOTAL subventions en €
OPAH RU CAN	1	Travaux amélioration énergétique	11 866,50	4 228,50	1 409,50	17 504,50

Par ailleurs, il est apparu que le dossier ayant donné lieu à l'attribution d'une subvention de 1 016,70 euros par délibération du 23 septembre 2024 et non conforme.

Procès-Verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 1 409,50 € ;

- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH ;

- retirer la délibération D2024-327 en date du 23 septembre 2024 approuvant le versement d'une subvention 1 016,70 euros.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Véronique ROUILLE-SURAULT	JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-107

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Dénomination de voie - Impasse Hubert Latham - Rectification d'une erreur

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un riverain de l'impasse Hubert Latham a alerté la ville de Niort de l'erreur d'orthographe de la dénomination de cette voie.

En effet, les délibérations du Conseil municipal de prise en charge de la voie (1971) et de classement dans le domaine public (1982) utilisent, de manière erronée, l'orthographe « Hubert Lathan ».

Les plaques de rue et le Cadastre sont, quant à eux, bien orthographié « Impasse Hubert Latham ».

Il est donc proposé de rectifier l'orthographe de cette dénomination de voie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rectifier l'orthographe de cette impasse et adopter la dénomination « impasse Hubert Latham ».

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-108

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Désaffectation et déclassement du domaine public routier - Parking du centre commercial et rond-point de la route d'Aiffres - LD 60,61,62

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Société Civile Immobilière (SCI) Route d'Aiffres a sollicité la régularisation des limites de propriété de l'ensemble immobilier commercial sis route d'Aiffres, dont elle est propriétaire. En effet, trois parcelles communales cadastrées section LD n°60, 61, 62, d'une contenance globale de 129 m^2, situées en limite de voirie départementale, sont intégrées dans l'emprise du parking de l'ensemble commercial.

L'aliénation de ces parcelles ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation normalement assurées par la voie car elles sont situées après les terre-pleins et remblais, côté parking. C'est pourquoi cette opération est dispensée d'une enquête publique en vue du déclassement de cette portion de voie du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à l'usage du public des parcelles cadastrées section LD n°60, 61, 62, d'une contenance globale de 129 m^2, telle que figurant au plan ci-annexé ;

- approuver le déclassement du domaine public desdites parcelles.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-109

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Régularisation de limites de voirie - Cession des parcelles - Route d'Aiffres - LD 60, 61, 62

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SCI ROUTE D'AIFFRES a sollicité la régularisation des limites de propriété de l'ensemble immobilier commercial sis route d'Aiffres dont elle est propriétaire. En effet, trois parcelles communales, de superficies minimes, situées en limite de voirie départementale, sont intégrées dans l'emprise du parking de l'ensemble commercial.

Suite au déclassement de ces parcelles approuvé par le Conseil municipal, il est proposé de les céder à la SCI, moyennant le prix global de 9,00 €, conformément à l'estimation du Domaine du 14 février 2025 :

Parcelle	Superficie
LD 60	34 m²
LD 61	60 m²
LD 62	35 m²

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SCI ROUTE D'AIFFRES des parcelles cadastrées section LD n°60, 61 et 62, d'une contenance globale de 129 m², moyennant le prix total de 9,00 € ;

- autoriser la signature de tous actes à intervenir à cet effet, les frais notariés étant pris en charge par l'acquéreur.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-110

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Cession d'un terrain - Lieu-dit Chacagne - KT 53

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain cadastré section KT n°53 d'une superficie de 3034 m², situé au lieu-dit Chacagne, à proximité de l'avenue de Nantes.

Ce terrain, classé en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est actuellement mis à disposition d'une exploitation agricole par la Ville de Niort.

M locataire du terrain a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle communale.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 6 janvier 2025, un accord a été conclu au prix de 0,32 €/m², soit la somme globale de 971 €, pour la cession de la parcelle de terre.

L'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles…) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section KT n°53, d'une contenance de 3 034 m², à l'exploitant agricole de ce terrain, moyennant le prix de 0,32 €/m², soit la somme globale de 971 € ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-111

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Cession d'une parcelle de terrain boisé - Chemin du Lac - HA 17

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 1 575 m² cadastrée section HA n°17 sise chemin du Lac.

L'entreprise ROUVREAU est intéressée par l'acquisition de cette parcelle communale, en limite de ses établissements, afin de faciliter l'élaboration du schéma de mise en sécurité de ses installations classées.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 25 novembre 2024, un accord a été conclu au prix de 5 €/m², soit la somme globale de 7 875 €, pour la cession de cette parcelle de 1 575 m², étant précisé que l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles…) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, le terrain, en nature de bois, étant inscrit en « Espace Boisé Classé » au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements en vigueur, conformément aux articles L.113-1 à 7 du Code de l'urbanisme, cette vente fera l'objet des conditions particulières exposées ci-après, que l'acheteur s'engage à respecter :

- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements est interdit ;

- les demandes d'autorisation de défrichement seront rejetées de plein droit ;

- les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces sont soumises à déclaration préalable (DP).

De plus, l'acquéreur devra veiller particulièrement à garder opaque la haie qui sépare son emprise de l'hippodrome voisin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, à la société propriétaire des terrains riverains cadastrés section HA n°15 et 58 sis 201 rue Jean Jaurès, de la parcelle cadastrée section HA n°17, d'une contenance de 1 575 m², moyennant le prix de 5 €/m², soit la somme globale de 7 875 €, et aux conditions particulières indiquées ci-dessus ;

Procès-verbal du 31 mars 2025

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-112

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Cession d'un terrain à bâtir - Rue des Quatre Vents - BI 607

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain nu à bâtir cadastré section BI n°607 sis 75 rue des Quatre Vents.

Ce terrain est classé en zone UB dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements en vigueur, qui correspond aux secteurs ayant une vocation résidentielle quasi-exclusive, avec un coefficient de biotope applicable.

M a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

La transaction sera assortie de la condition particulière de construction d'une maison à usage d'habitation, avec un délai de dépôt d'une demande de permis de construire de 24 mois à compter de la réalisation de la vente.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 29 janvier 2025, assorti d'une marge d'appréciation de 10%, un accord a été conclu au prix de 110 €/m², soit la somme globale de 50 875 €, pour la cession de cette parcelle de 458 m², étant précisé que l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles…) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section BI n°607, d'une contenance de 458 m², moyennant le prix de 110 €/m², soit la somme globale de 50 875 €, et aux conditions particulières indiquées ci-dessus ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-113

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Cession de terrains - Lieu-dit Les Alouettes - YE 97 et 181

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles cadastrées section YE n°97 et 181, d'une superficie totale de 1 323 m^2 sises au lieu-dit Les Alouettes.

Ces terrains agricoles, classés en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Déplacements, sont actuellement mis à la disposition de l'EARL DES FRENES pour son activité.

M a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles.

Après la réalisation de la vente, l'acquéreur envisage la poursuite de la location de ces parcelles au profit de l'exploitation agricole l'EARL DES FRENES.

Conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine le 6 janvier 2025, un accord a été conclu au prix de 0,30 €/m², soit la somme globale de 400 €, pour la cession de ces parcelles de terre.
L'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles…) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section YE n°97 et 181, d'une contenance de 1 323 m², moyennant le prix de 0,30 €/m², soit la somme globale de 400 € ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-114

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Cession d'un ensemble de parcelles - Rue Léon Bourgeois et rue de la Verrerie - AW 704, 726, 528, 788, 738, 236, 731, 743, 747, 745, 646

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble de terrains nus, classés en secteur constructible UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, situés en cœur d'îlot à l'arrière de la route de Coulonges et des rues de la Verrerie et Léon Bourgeois. Sont concernées les parcelles cadastrées AW 704, 726, 528, 788, 738, 236, 731, 743, 747, 745, 646 pour une contenance totale de 7 054 m^2.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un appel à projet en janvier 2018, pour lequel la candidature de la SEMIE Niort a été retenue pour la réalisation d'un programme immobilier de logements permettant de préserver la qualité du cadre de vie de ce secteur, en cohérence avec les espaces naturels et le tissu urbain existants.

Il est précisé que la parcelle originairement cadastrée section AW n°65 et portant désormais le numéro 788, a fait l'objet préalablement de la délibération n°2024-571 du 9 décembre 2024 afin d'approuver la scission de la copropriété sur l'ensemble immobilier cadastré section AW n°65.

Un accord a été conclu au prix de 211 620 € (soit 30 €/m²) sur la base d'un avis du service des Domaines du 10 décembre 2024.

L'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles…) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la réalisation de cette vente par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) soit au profit de toute autre personne morale (filiale de la SEMIE) que cette dernière se réserve le droit de désigner.

Il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section AW 704, 726, 528, 788, 738, 236, 731, 743, 747, 745, 646, d'une superficie de 7 054 m² à la SEMIE, moyennant le prix de 211 620 € ;

Procès-verbal du 31 mars 2025

- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Thibault HÉBRARD :

On est sur la cession d'un ensemble de parcelles rue Léon Bourgeois et rue de la Verrerie. C'est un projet de longue date, cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un appel à projet, en janvier 2018, pour lequel la candidature de la SEMIE a été retenue pour la réalisation d'un programme immobilier de logements permettant de préserver la qualité du cadre de vie de ce secteur, en cohérence avec les espaces naturels et le tissu urbain existants.

Il est précisé que la parcelle originairement cadastrée et portant désormais le numéro 788, a fait l'objet préalablement d'une délibération en décembre 2024 afin d'approuver la scission de la copropriété sur l'ensemble d'immobilier cadastré.

Un accord a été conclu au prix de 211 620 €, soit 30 € du mètre carré, sur la base d'un avis des services des Domaines.

L'ensemble des frais associés à la vente sera la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la réalisation de cette vente par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la SEMIE, soit au profit de toute personne morale filiale de la SEMIE que cette dernière se réserve le droit de désigner.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Deux questions sur cette délibération. La première, c'est de savoir ce que la SEMIE va faire comme programme immobilier ? Enfin, quels types de logements vont être créés sur cet espace-là ? Et puis la deuxième, c'est avec quels moyens ? Puisque on a pu voir à plusieurs reprises que la SEMIE n'avait pas forcément les capacités financières pour investir. Donc avec quels moyens ou dans quelles dispositions la SEMIE peut investir sur cet ensemble immobilier ?

Monsieur le Maire :

Tu veux répondre sur le programme, Thibault ?

Thibault HÉBRARD :

On est exclusivement sur du logement. En type de logement, on sera à mon avis sur du petit collectif pour que ça puisse bien s'intégrer dans l'environnement parce qu'on est dans un quartier aussi très calme. L'objectif est d'avoir une densité mais correcte.

Procès-verbal du 31 mars 2025

On ne sera pas en surpopulation bien entendu. Et encore une fois il y a de grands espaces donc l'objectif est d'avoir une bonne intégration paysagère du programme. Les voisins sont au courant de l'opération puisqu'il a fallu qu'on travaille justement cette scission de la copropriété avec les voisins qui avaient des parts dans cette société.

Monsieur le Maire :

La SEMIE n'a pas de difficultés financières, elle a eu un sujet de trésorerie à un moment quand le gestionnaire sur un programme important comme la résidence Joséphine Baker était en carence et bloquait l'emprunt de la Banque des Territoires. Tout ça est désormais derrière nous, fort heureusement, merci pour votre sollicitude.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-115

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique	**Cession de parcelles bâties et non bâties - Dispositif DIGNEO - SEMIE - Rue de Fontenay n°35 à 43**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier formant Ilot composé de plusieurs immeubles sis 35, 37, 39, 39B, 41, 41B, 41D, 43 rue de Fontenay à Niort, cadastrées BN247, BN246, BN473, BN242, BN474, BN239, BN244, BN245, BN575, BN576, BN237, pour une contenance totale de 621 m².

Une convention de coopération entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique et la Foncière Logement – Dispositif DIGNEO - approuvé par délibération en date du 27 juin 2022 a été conclue.

Cet ensemble immobilier fait partie des ilots immobiliers sélectionnés au titre de la 1ère liste du protocole d'accord foncier tripartite Ville de Niort – SEMIE – DIGNEO en vue de la résorption de l'habitat indigne selon délibération municipale D 2022-485 du 13 décembre 2022.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 207 500 € +/- 10% a été produit en date du 10 janvier 2025 en estimation de la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

Pour ces raisons, la cession des parcelles BN247, BN246, BN473, BN242, BN474, BN239, BN244, BN245, BN575, BN576, BN237, en propriété par la Ville de Niort est donc proposée au montant net vendeur de 207 500 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées BN247, BN246, BN473, BN242, BN474, BN239, BN244, BN245, BN575, BN576, BN237 pour un montant de 207 500 € net vendeur, frais acte en sus, à la charge de l'acquéreur et autoriser la signature du compromis de vente et/ou de l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-116

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Cession d'un immeuble sous bail emphytéotique - SEMIE - 9 place du Port

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un immeuble sis 9 place du Port cadastré BN 0038 pour une contenance totale de 27 m² et grevé d'un droit réel à l'emphytéote au bénéfice de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de Niort (SEMIE).

Le bail emphytéotique a été conclu sur des biens multi-sites à effet du 1er janvier 2002 pour une durée de 55 ans. Un avenant en date du 25 janvier 2007 à portée la durée du bail à 62 ans.

Une convention de coopération a été conclue entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique et la Foncière Logement – Dispositif DIGNEO en vue de la résorption de l'habitat indigne, selon délibération municipale D-2022-485 du 13 décembre 2022.

Cet immeuble est mitoyen à l'un des ilots immobiliers sélectionnés au titre du panier 1 du protocole d'accord foncier tripartite Ville de Niort – SEMIE – DIGNEO. La maitrise complémentaire pleine et entière de ce foncier est techniquement nécessaire à la SEMIE dans le cadre de la réalisation de son opération de réhabilitation en phase de déconstruction / reconstruction sur l'ilot immobilier.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 34 000 €, au bénéfice de la Ville de Niort a été produit en date du 17 janvier 2025 dans le cadre de la sortie du site cadastré BN 0038 - 9 place du Port du bail emphytéotique multi-sites et de la cession de l'immeuble au bénéfice de la SEMIE.

Pour ces raisons, il est proposé la sortie du site cadastré BN 0038 - 9 place du Port du bail emphytéotique multisites existant. Puis la cession de ce parcellaire bâti, propriété de la Ville de Niort au montant net vendeur de 34 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la sortie du bail emphytéotique multi-sites existant de la parcelle cadastré BN 0038 ;

- approuver la cession de la parcelle bâtie BN 0038 pour un montant de 34 000 € net vendeur, frais acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la signature du compromis de vente et / ou l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents afférents à cette transaction.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-117

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Régularisation foncière - Acquisition d'une parcelle - Rue des Marais - EB 127

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle, à usage de trottoir et de route, est demeurée appartenir à des propriétaires privés en indivision.

Ce terrain, d'une contenance de 112 m^2, est situé rue des Marais et figure au cadastre sous la référence cadastrale section EB n°127, lieu-dit « Les Deux Chemins ».

Après négociations, les propriétaires indivis ont accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique. Les frais d'acte de vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EB n°127, d'une superficie de 112 m², à l'Euro symbolique ;

- décider de son classement dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé ;

- autoriser la signature de l'acte à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-118

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle de terre à usage agricole - Lieu-dit "Veau Bernard" - ZD 38

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par courrier reçu le 16 septembre 2024, l'indivision a proposé la vente d'un terrain à usage agricole situé au lieu-dit Veau Bernard, dans le Nord du territoire niortais, et cadastré section ZD n°38 (49a 81ca). Ce bien est contigu à une parcelle communale, ce qui permettra de constituer une unité foncière.

Après négociations, les parties ont convenu de fixer le prix global à 1 000 €, frais d'acte à la charge de la Ville, compte tenu du classement en zone agricole de ce terrain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZD n°38 (49a 81ca), moyennant la somme globale de 1 000 € et autoriser la signature de tous actes à cet effet.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-119

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	**Acquisition d'une parcelle - Rue du Château d'Eau - HP 488 - Modification du prix - Abrogation D2022-430**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle incluse dans la voirie à l'intersection de la rue Noire et de la rue du Château d'Eau, cadastrée section HP n 488, d'une superficie de 59 m², afin de procéder à son classement dans le domaine public routier par la suite.

Cette acquisition au profit de la Ville a été fixée à l'Euro symbolique.

Or, trois des propriétaires indivis sont placés sous un régime de la protection juridique et doivent donc obligatoirement percevoir une somme de la vente.

Afin que chacun d'entre eux puisse recevoir son paiement, il convient de porter le prix d'acquisition de la parcelle à trois Euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D2022-430 du 21 novembre 2022 ;

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HP n°488, au prix de trois Euros ;

- autoriser la signature de tous actes à cet effet ;

- approuver le classement de ce terrain dans le domaine public routier, une fois le transfert de propriété réalisé.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Véronique ROUILLE-SURAULT	**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-120

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue du Maréchal Leclerc / Chemin du Fief Gateau - IN 60 - Modification du prix d'acquisition

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 15 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'Emplacement Réservé (ER) n°441 à l'euro symbolique. Cet ER a pour objet l'aménagement d'une voie structurante avec un carrefour giratoire, en entrée d'agglomération, desservant les voies suivantes : rue du Maréchal Leclerc, Chemin du Fief Gateau et rue de la Mineraie.

La parcelle, cadastrée section IN n°60, a fait l'objet d'un bornage. Sa contenance est de 90 m2.

Dans le cadre de cette cession à l'euro symbolique, il est apparu que le propriétaire est soumis à des frais de mainlevée partielle d'hypothèque, représentant la somme de 500,00 €. Il demande donc que le montant de cette cession soit revu de manière à couvrir cette charge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D2023-160 du 15 mai 2023 ;

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section IN n°60 au prix de vente de 501,00 € hors frais d'acte de vente ;

- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-121

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Échange de volumes sans soulte entre la Ville de Niort et Immobilière Atlantique Aménagement - La Roulière

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de volumes immobiliers cadastrés BY 274 sur le site dit de « La Roulière » selon Etat Descriptif de Division en volumes joint à l'acte de propriété du 6 novembre 1990.

Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) est propriétaire de volumes immobiliers cadastrés BY 274 sur ce même site selon ce même Etat Descriptif de Division en volume.

Au fil des usages constatés sur site, IAA a pris des mesures de sécurisation des pieds d'immeuble d'habitation, entrainant la privatisation partielle de certains accès sur un volume propriété de la Ville de Niort et en assure l'entretien et charges de fonctionnement. Cette dernière quant à elle exprimant un besoin de régularisation de servitudes à constituer sur certaines surfaces de lots propriété de IAA.

Sur la base de ces besoins de régularisation croisés de situations exprimées par les parties, un nouveau projet d'Etat Descriptif de Division en volume a été constitué en date du 20 septembre 2024. Trois volumes ont été identifiés devoir devenir propriété de la Ville de Niort (lots n° 11, 13 et 15) et un volume devoir devenir propriété de IAA (lot n°8) pour régularisation des situations constituées.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 11 380 € a été produit en date du 22 janvier 2025 pour le volume propriété de la Ville de Niort (lot n°8). Les trois volumes propriété d'IAA ayant été valorisés par ce même service à hauteur de 2 335 € (lots n°11, 13 et 15).

Le volume n°8, objet de l'échange, ne correspond pas aux critères de la domanialité publique. IAA prend en charge les frais d'établissement du nouveau Etat Descriptif de Division en volume nécessaire et les frais d'actes de l'échange envisagé en plus de l'entretien intégré des surfaces en compensation du différentiel de valorisation d'actif.

Pour ces raisons, un échange sans soulte est proposé, tous frais nécessaires à l'établissement de l'acte et acte en sus à la charge de IAA.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Procès-Verbal du 31 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du volume n°8 cadastré BY 274 ;

- prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration du volume n°8 de la parcelle BY 274 dans le patrimoine privé de la Ville de Niort ;

- approuver l'échange sans soulte des volumes n°11, 13, 15 et du volume n°8, tous frais d'acte en sus, à la charge d'Immobilière Atlantique Aménagement ;

- autoriser la signature du compromis de vente et/ou l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	**Signé**
Véronique ROUILLE-SURAULT	**DOMINIQUE SIX**

Procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le Maire :
Là, Dominique me remplace pour une délibération.

Dominique SIX :
Toujours pour Thibault, la délibération suivante, page 424.

Thibault HÉBRARD :
On est sur un échange de volume sans soulte, entre la Ville de Niort et IAA - Immobilière Atlantique Aménagement au niveau de La Roulière.

La Ville de Niort est propriétaire de volumes immobiliers, IAA également sur le même site.

Au fil des usages constatés sur site, IAA a pris des mesures de sécurisation des pieds d'immeuble d'habitation, entraînant la privatisation partielle de certains accès sur un volume propriété de la Ville de Niort et en assure l'entretien et charges de fonctionnement. Cette dernière quant à elle exprimant un besoin de régularisation de servitudes à constituer sur certaines surfaces de l'autre copropriété de IAA.

Sur la base de ces besoins de régularisation croisés de situations exprimées par les parties, un nouveau projet d'état descriptif de division en volume a été constitué, en date du 20 septembre 2024. Trois volumes ont été identifiés et vont devenir propriétaire de la Ville de Niort et un volume va devoir devenir propriété d'IAA pour régularisation des situations constituées.

Il y a eu un avis des domaines, à hauteur de 11 380 € pour le volume propriété de la Ville. Les trois volumes d'IAA à hauteur de 2 335 €.

Le volume numéro 8, objet de l'échange, ne correspond pas aux critères de la domanialité publique. IAA prend en charge les frais d'établissement du nouvel état descriptif de division en volume nécessaire et les frais d'acte de l'échange envisagé en plus de l'entretien intégré des surfaces en compensation du différentiel de valorisation d'actifs. Pour ces raisons, un échange sans soulte est proposé, tous frais nécessaires à l'établissement de l'acte et acte en sus à la charge de IAA.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dominique SIX :
D'éventuelles questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-122

Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique

Dispositif en faveur des pollinisateurs sauvages

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que le déclin de la biodiversité est avéré et qu'en particulier les insectes pollinisateurs sont très fortement impactés ;

Considérant que le changement climatique impacte fortement les villes et leurs habitants par des effets d'augmentation des températures et de fortes sécheresses ;

Considérant que l'arbre joue un rôle majeur de régulation du climat, et favorise la biodiversité, notamment les arbres fruitiers dont les fleurs fournissent une alimentation aux insectes pollinisateurs ;

Considérant que les arbres procurent du bien être à la population par la création d'îlots de fraicheur, et améliorent leur santé en fournissant une alimentation riche en fruits ;

Vu la labellisation de la Ville de Niort « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Office Français de la Biodiversité, sur un programme 2022 – 2025 prévoyant de « Réaliser un programme de protection des pollinisateurs sauvages en multipliant les jardins/vergers participatifs » ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, qui prévoit dans son axe C « protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes », les actions suivantes :

- action C 1 : poursuivre la création de zones refuges pour la biodiversité ;

- action C 15 : réaliser un programme de protection et de développement des insectes et en particulier des pollinisateurs sauvages.

Vu le programme Niort Canopée 2030 qui encourage le développement d'arbres sur le territoire communal avec un objectif de 60 000 arbres plantés d'ici 2030 ;

Il est proposé de renforcer la végétalisation de la Ville sur les espaces privés, pour compléter les actions en faveur de la biodiversité et du développement du patrimoine arboré des espaces publics par un dispositif de dons d'arbre fruitier aux habitants de Niort disposant d'un espace permettant de le planter.

Après une expérimentation en 2024 avec la distribution de 30 arbres fruitiers auprès des habitants des quartiers nord de Niort et une animation sensibilisant les bénéficiaires sur les bonnes pratiques de plantation, il est proposé de reconduire le dispositif en 2025 à tous les Niortais, avec la distribution d'environ 100 arbres et toujours un temps de sensibilisation sur la plantation et le soin aux arbres.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dispositif envisagé - bénéficiaires et modalités d'attribution

Le dispositif prévoit la distribution gratuite de façon unique d'un arbre fruitier par bénéficiaire, ainsi qu'une animation « atelier de plantation d'arbres » pour les bénéficiaires, lors de la distribution.

Le bénéficiaire est un habitant de Niort :

- dont la résidence principale est une habitation individuelle et dispose d'un accès privatif à la pleine terre ;
- qui justifie de la propriété du foncier sur lequel est projetée la plantation ou fournit l'autorisation du propriétaire ;
- qui s'engage à signer et à respecter la « Charte jardin au Naturel » annexée à la présente délibération ;
- qui n'a pas déjà bénéficié d'un arbre fruitier lors de l'opération menée en 2024.

Une seule attribution sera possible par adresse postale, et une vérification de la plantation pourra avoir lieu sur site dans les 6 mois après la distribution par la mairie.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention en nature (don d'arbre), les personnes éligibles devront adresser une demande en respectant les modalités de l'aide citées ci-dessus, relayée sur le site internet de la Ville, à compter d'avril 2025.

Les inscriptions au dispositif seront closes dès la quantité d'arbres offerte atteinte.

Un arbre fruitier sera distribué gratuitement, à l'automne 2025, parmi les essences proposées, que le bénéficiaire devra venir chercher par ses propres moyens aux lieu, jours et heures fixés. Il pourra également assister à une animation expliquant comment bien planter et prendre soin de son arbre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif de don d'arbres fruitiers aux habitants, ainsi que les modalités d'attribution et de distribution ;

- approuver le budget affecté à l'opération, soit 3 000 € ;

- autoriser les signatures à venir de la charte d'engagement pour un jardin au naturel.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal du 31 mars 2025

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Véronique ROUILLE-SURAULT	JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

Délibération n° D-2025-123

Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique

Obligation Réelle Environnementale - Projet d'aménagement paysager - Vallée Guyot - Mise à disposition - Créateur de Forêt

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est rappelé que le programme Niort Canopée 2030 encourage le développement de plantations d'arbres sur son territoire avec pour objectif 60 000 arbres d'ici 2030.

Par ailleurs, le Plan d'Actions Biodiversité, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, prévoit dans son axe C « protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes », les actions suivantes :

- action C 1 : poursuivre la création de zones refuges pour la biodiversité ;
- action C 21 : recréer des continuités écologiques par la plantation de haies bocagères, de patrimoine arboré, de bandes enherbées et tout aménagement favorable à la biodiversité.

Dans ce cadre, la Ville de Niort dispose d'un terrain cadastré section HH n°145 a, d'une superficie de 3ha 69a 42ca situé sur le site de la Vallée Guyot qui peut être valorisé par la création d'un aménagement paysager ayant à la fois pour vocation de favoriser la biodiversité et dans le même temps de créer un îlot de fraicheur pour les habitants du quartier.

Ce projet sera mis en œuvre par « Créateur de forêt », société qui vise à créer des forêts diversifiées pour accueillir une biodiversité riche, à l'aide de financements privés.

Société à mission et entreprise engagée pour la nature, « Créateur de forêt » a pour objet de sensibiliser, fédérer et préserver la biodiversité sur le long terme. L'action de l'entreprise passe ainsi par quatre étapes clés : la recherche d'une parcelle pouvant accueillir un projet de biodiversité ; une protection durable de son usage pendant 99 ans via une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ; le montage d'un écosystème de compétences territoriales et un financement par des entreprises responsables et des particuliers engagés.

Ainsi, « Créateur de forêt » se chargera du pilotage et du financement du projet, des études de maîtrise d'œuvre, de la fourniture des végétaux et leur plantation ainsi que la réalisation des cheminements.

Il s'agit donc pour la Ville de Niort, en tant que propriétaire, de mettre à disposition de « Créateur de forêt », une emprise de plus de 3,5ha issue de la parcelle cadastrée section HH, n°145, avec un engagement sur le long terme. La protection juridique par Obligation Réelle Environnementale (ORE) concernera l'entièreté de la zone considérée.

Le projet de plantation est conçu puis supervisé par un écologue et des associations environnementales locales afin d'en garantir à la fois la résilience, sa cohérence avec l'environnement naturel existant et son intégration. Son expertise permettra par exemple de déterminer la densité de plantation, les essences et leurs proportions mais également de conseiller sur les différents écosystèmes à mettre en place : bosquets, clairière, zone laissée en libre-évolution, etc...

Ainsi, dans le cas de la Vallée Guyot, le projet est envisagé selon une zone à boiser d'une surface globale d'environ 1,9 ha de bosquets avec une densité de boisement de 800 plants/ha.

Au total il est prévu la plantation de plus de 2 300 arbres, arbustes et arbrisseaux pour l'hiver 2025 – 2026.

Procès-verbal du 31 mars 2025

« Créateur de forêt » travaille avec des fournisseurs locaux labellisées « Végétal Local », ce qui permet d'assurer la provenance régionale des graines et de garantir une adaptation génétique optimale. Les plants implantés sont de jeunes pousses qui ne dépassent pas les 3 ans (baliveaux), pour favoriser un taux maximal de reprise. Les essences sont sélectionnées par l'écologue en fonction de la parcelle, de son sol, de son environnement, en fonction du facteur climatique et enfin des essences adaptées à notre région botanique.

« Créateur de forêt » souhaite par ailleurs associer les écoles, les différents partenaires, ainsi que les associations et les habitants, à la phase réalisation de ce projet, par essence fédérateur.

Enfin, à l'issue du chantier de plantation, « Créateur de forêt » prend en charge l'entretien de la parcelle pendant 5 ans. Cet entretien consiste en des interventions douces : une fauche des cheminements, un repositionnement des protections et des tuteurs, un contrôle des jeunes pousses, l'apport de paillage supplémentaire la première année. Au terme de ces 5 années, l'objectif est de livrer une parcelle saine, résiliente et résistante qui saura évoluer librement, avec le minimum d'intervention humaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition au profit de l'entreprise « Créateur de forêt » dont le siège social est basé à Niort, 10 rue du Fief d'Amourettes, d'un terrain d'une emprise de 3,6 ha 69 a 42 ca issue de la parcelle cadastré section HH, n°145, pour la création d'un aménagement paysager ;

- approuver la signature d'un acte notarié portant Obligation Réelle Environnementale sur une durée de 99 ans ;

- autoriser la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Niort et « Créateur de forêt », ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce projet.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Véronique ROUILLE-SURAULT

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 31 mars 2025

Thibault HÉBRARD :

La dernière délibération qui est un projet d'ampleur d'une très belle envergure.

Dans le cadre, d'une mise à disposition d'une parcelle, d'un travail de co-construction, d'un boisement, en tout cas sur une parcelle de 3,5 hectares avec l'entreprise « Créateur de forêt ». Dans ce cadre, la Ville de Niort dispose d'un terrain cadastré, d'une superficie de 3,69 hectares, situé sur le site de la Vallée Guyot, qui peut être valorisé par la création d'un aménagement paysagé ayant à la fois pour vocation de favoriser la biodiversité et dans le même temps de créer un îlot de fraîcheur pour les habitants du quartier.

Ce projet sera mis en œuvre par « Créateur de forêt », société qui vise à créer des forêts diversifiées pour accueillir une biodiversité riche, à l'aide de financements privés.

Société à mission et entreprise engagée pour la nature, « Créateur de forêt » a pour objet de sensibiliser, fédérer et préserver la biodiversité sur le long terme. L'action de l'entreprise passe ainsi par quatre étapes clés :

- la recherche d'une parcelle pouvant accueillir un projet de biodiversité, donc celle que la ville met à disposition ;
- une protection durable de son usage pendant 99 ans par le biais d'un bail emphytéotique et d'obligations Réelles Environnementales ;
- le montage d'un écosystème de compétences territoriales ;
- un financement par des entreprises responsables et des particuliers engagés.

Ainsi, « créateur de forêt » se chargera du pilotage et du financement du projet, des études de maîtrise d'œuvre, de la fourniture des végétaux et de leur plantation ainsi que de la réalisation des cheminements.

Il s'agit donc pour la Ville de Niort, en tant que propriétaire, de mettre à disposition, comme je l'expliquais tout à l'heure, de « créateur de forêt » une parcelle de 3,5 hectares.

C'est un projet ambitieux et très intéressant parce que dans le secteur où se situe cette parcelle, elle est entre deux projets d'urbanisation future, entre « Les Terres d'Epona » et la Vallée Guyot, avec de très grosses opérations et en fait, c'est une première pierre à l'édifice. Alors je parle de pierre, mais c'est un premier arbre en tout cas pour créer aussi des continuités écologiques et recréer des corridors, sur tout le secteur. Et donner aussi une ambiance de végétalisation sur ce que pourrait être l'urbanisation de demain dans les futurs projets urbains.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Monsieur MATHIEU.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Sébastien MATHIEU :

Oui, c'est une petite question parce que c'est vrai que ce projet-là est extrêmement intéressant, surtout compte tenu de l'espace dans lequel il s'inscrit. Ce sont des projets assez originaux, assez nouveaux, assez peu déployés à l'échelle de la Ville. Ma question, c'est quelle sera la place, demain, des agents de la Ville pour participer justement à ces créations de projets originaux, à ces créations de projets d'expérimentation ? Comment est-ce qu'on associe ou comment est-ce qu'il est prévu d'associer, alors peut-être que ce n'est pas encore le cas pour l'instant, mais comment demain il peut être prévu d'associer les agents de la Ville à ces projets de très grande ampleur ?

Monsieur le Maire :

Merci, mais ils le sont déjà.

Thibault HÉBRARD :

Alors, c'est une bonne question mais ils sont déjà associés à ces projets-là. Il faut savoir que « Créateur de forêt » va gérer en tout cas ce site pendant cinq ans, et au bout de cinq ans, ce sont les services de la ville qui vont prendre le relais. Mais dans tous les cas, à chaque projet participatif comme celui-ci et on en a fait beaucoup d'autres, alors pas forcément avec « Créateur de forêt », mais à différentes échelles et sur différents secteurs de la ville, que ce soit sur les places de quartier ou d'autres sites, nos services sont associés. Pour le choix des espèces locales mais aussi pour la gestion future. Parce que on parle là, d'un environnement qui va être assez vaste, assez grand sur plus de 3 hectares. Donc derrière, il faut aussi qu'il y ait des habitudes de gestion, en tout cas beaucoup plus facile dans les années à venir.

Monsieur le Maire :

Ce sont plus de 15 000 arbres, voire 20 000 je ne sais plus le chiffre exact, qui ont été plantés et principalement par les services de la Ville. Et les citoyens.

Thibault HÉBRARD :

Tout à fait, juste par les services de la Ville, on approche les 20 000, ça c'est sûr et ici on est alors je ne l'ai pas précisé mais on est sur 2 300 arbres et ce qui représente 800 plans à l'hectare. Il faut savoir qu'il n'y aura pas que des arbres, il y a des espaces aussi de prairies pour favoriser justement une biodiversité différente qu'on pourrait retrouver sur les prairies.

Monsieur le Maire :

De prairies et de haies, enfin dans la replantation, notamment sur les plaines autour de l'aérodrome et de Vouillé, qui étaient des plaines très venteuses.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Les haies sont progressivement plantées et poussent. Ça commence à transformer progressivement le paysage quand on a l'œil à ce changement lent, mais sûr, c'est assez appréciable.

Thibault HÉBRARD :

C'est une belle opportunité aussi pour les entreprises qui, on le voit, veulent s'investir de plus en plus sur ces enjeux environnementaux mais qui n'ont pas, ni l'expertise, ni la surface, pour planter ou l'accompagnement, en tout cas technique pour le faire. En passant par cet organisme, ou en tout cas cette société « Créateur de forêt », on voit que c'est fédéré, c'est accompagné et c'est aussi fait avec pédagogie. Donc, ça mène encore plus loin l'action.

Monsieur le Maire :

C'est un très beau projet. Qui a bien pu dire que l'on plantait des arbres que dans le centre-ville ? Allez plantons, c'est le printemps en plus tout va bien.

C'est la fin du Conseil municipal, on va voter, oui merci Elmano, c'est bien d'être vigilant, je ne suis pas le seul.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je vous souhaite une belle soirée, bon dîner et à bientôt.

Procès-verbal du 31 mars 2025

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

Fait à Niort, le 22 SEP. 2025

Le Secrétaire de séance

Véronique ROUILLÉ-SURAULT

MAIRIE DE NIORT 39 (Deux-Sèvres)

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Annexe 1

Rapport sur la gestion de la dette 2024

Conseil municipal du 31 mars 2025

SOMMAIRE

1. Situation générale Page 3

2. Situation de la Ville de Niort au 31 décembre 2024 Page 6

2.1. Présentation des différentes dettes Page 6
2.1.1. La dette globale Page 6
2.1.2. La dette sur le budget principal Page 6
2.1.3. La dette sur le budget annexe Stationnement Page 7

2.2. La structure de la dette au 31 décembre 2024 Page 7
2.2.1. Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables Page 7
2.2.2. Profil d'extinction de la dette Page 8
2.2.3. Répartition de la dette entre les différents prêteurs Page 10
2.2.4. Evolution de l'encours de la dette Page 11
2.2.5. Classification des emprunts selon la Charte Gissler Page 12

2.3. Les ratios relatifs à la dette au 31 décembre 2024 (budget principal) Page 12
2.3.1. Evolution de l'encours en € / habitant Page 12
2.3.2. Capacité de désendettement - en années Page 13
2.3.3. Besoin de financement Page 13

2.4. Situation de la trésorerie Page 14

3. Proposition de stratégie de contractualisation d'emprunts pour 2025 Page 15

3.1. Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2025 Page 15
3.1.1. Le budget principal Page 15
3.1.2. Le budget annexe Stationnement Page 16

3.2. Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2025 Page 16

4. La dette garantie au 31 décembre 2024 Page 16

1. SITUATION GENERALE

Malgré un contexte international toujours perturbé par la guerre en Ukraine et la tension géopolitique au Moyen-Orient, la croissance mondiale sur l'année 2024 reste forte autour de 3,1 % en 2024 selon le FMI[1]. Celui-ci, rejoignant les prévisions de l'OCDE[2], estime que la croissance devrait être de 3,3 % en 2025 avec des disparités régionales. Elle se situerait 1 % pour la zone Euro. Cette croissance serait plus marquée pour la Chine (4,6 %), les Etats-Unis (+ 2,7 %) et les pays émergeants (4,2 %) dont l'Inde (6,5 %). Néanmoins, ces prévisions ne tiennent pour l'instant pas compte de la nouvelle politique américaine plus axée sur le protectionnisme de son économie qui pourrait créer des tensions commerciales et donc de l'instabilité sur les marchés financiers.

Ces tensions pourraient également avoir un impact sur l'inflation qui, jusqu'à présent, restait résiliente voire en recul. L'OCDE estime que dans les pays du G20, la hausse annuelle des prix à la consommation devrait être de l'ordre de 3,5 % en 2025 et 2,9 % en 2026. La désinflation mondiale se poursuit donc mais de façon non homogène.

Evolution comparée de l'inflation[3]

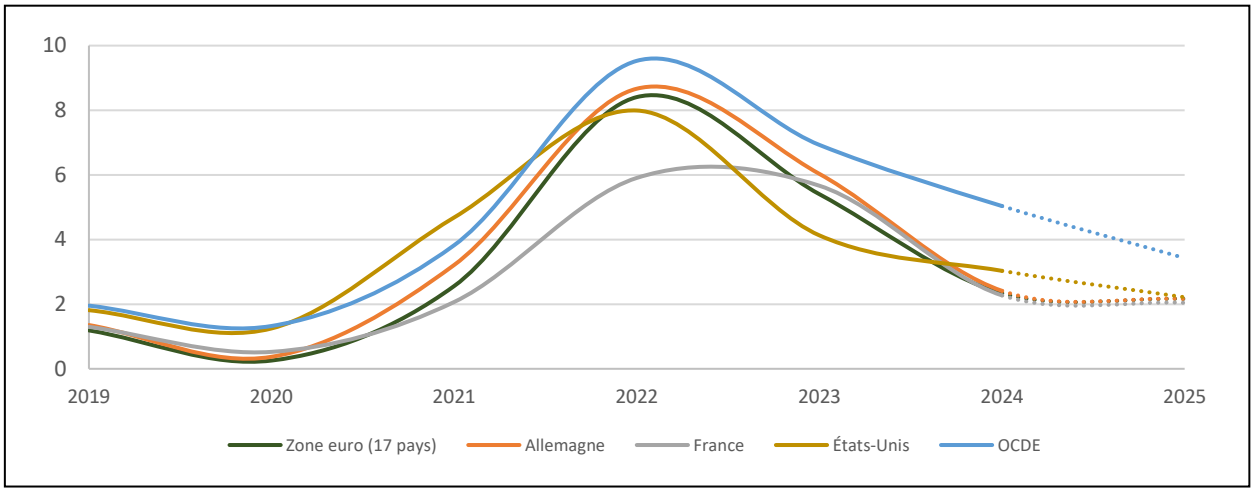

En moyenne sur l'année 2024, le PIB de la France a augmenté de 1,1 %, identique à 2023 après + 2,5 % en 2022[4]. La croissance française a été en hausse sur les 3 premiers trimestres et en léger recul sur le 4ème (- 1,1 %).
Le 3ème trimestre a été plutôt synonyme de rebond dans un contexte de période estivale cumulée avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.
Globalement, la consommation des ménages a progressé durant l'année 2024 de 0,9 % gardant le rythme de 2023. En revanche, le commerce extérieur français reste en repli de – 1,1, % en 2024 (+ 0,7 % en 2023).

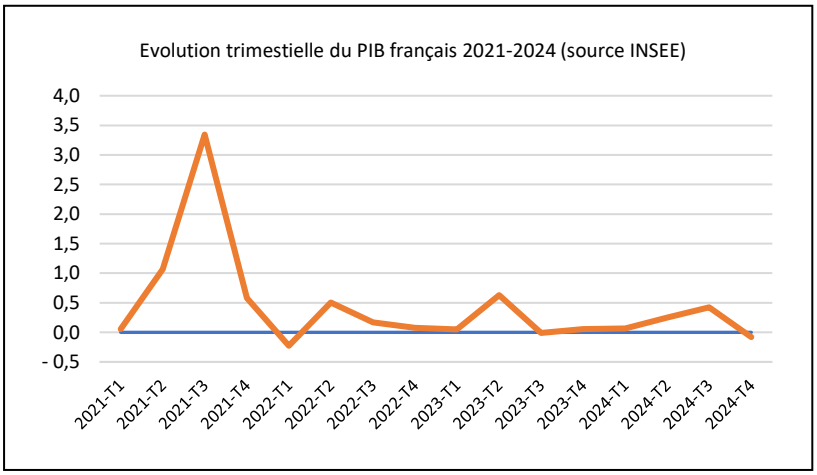

En France, le glissement annuel des prix à la consommation oscille autour de + 1,7 % en 2024 (contre + 2,9 % en 2023).[5] L'inflation s'est caractérisée par une hausse des prix des services (+ 2,5%) notamment sur le secteur de la santé (+ 1,9 %) et des prix de l'énergie (+ 9,8 %) et du gaz (+ 3,7 %). Les produits manufacturés sont en légère hausse (+ 0,2 %) ainsi que les produits alimentaires (+ 0,1 %).

[1] FMI – Perspectives de l'économie mondiale – mise à jour janvier 2025
[2] OCDE, Perspectives économiques (décembre 2024)
[3] Source OCDE – Statistiques « Prévision de l'inflation »
[4] INSEE - Informations rapides (janvier 2025)
[5] INSEE, Note de conjoncture (février 2025)

Avec la désinflation mondiale, les principales banques nationales et la BCE (banque centrale européenne) ont procédé en 2024 à des baisses de leurs taux directeurs. Cependant, elles n'ont pas les mêmes stratégies sur 2025. La FED (banque fédérale américaine) a abaissé ses taux directeurs à plusieurs reprises les portant entre 4,25 % et 4,5 % fin 2024. Elle conserve, en ce début d'année 2025, une grande prudence compte tenu de l'inflation américaine qui repart en légère hausse et de la mise en place de la politique économique et monétaire du nouveau gouvernement. A l'inverse, la BCE a porté son principal taux directeur de 4 % à 3 % durant l'année 2024. Par sa politique monétaire ainsi établie, elle souhaiterait poursuivre cette baisse autour des 2 % en lien avec le niveau de l'inflation de la zone euro. Toutefois, l'évolution de la situation du conflit Ukraine / Russie en ce début d'année 2025 va peut-être changer la donne. La Présidente de la Commission Européenne a annoncé, en février, la possibilité d'activer la clause d'urgence dans le cadre budgétaire et de déroger à la règle des 3 % maximal des déficits pour financer les dépenses de défense. En outre, la nouvelle coalition autour du nouveau Chancelier Allemand semble favorable à l'assouplissement du frein constitutionnel à la dette afin de permettre des dépenses de défense et à la création d'un fonds spécial d'investissement dans les infrastructures de 500 milliards d'euros au cours des 10 prochaines années.

Ces baisses successives ont permis de rassurer les marchés bancaires mais sans pour autant relancer de façon substantielle la croissance économique notamment en Europe. Néanmoins, les annonces faites en février et mars 2025 ont secoué les marchés. Le Bund (taux allemand à 10 ans) a grimpé de 30 points de base entrainant dans son sillage les autres taux équivalents de la zone euro. Les marchés anticipent déjà la hausse des émissions souveraines qui pourraient avoir des effets inflationnistes et des impacts sur l'endettement des Etats qui pèse lourdement dans leur budget.[6]

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteindrait 112,9 % du PIB (109,9 % en 2023). Sur ces 112,9 %, la part des administrations publiques centrales représente 94,6 % à comparer aux 9,3 % pour les administrations publiques locales (APUL) et 9,1 % pour les administrations de sécurités sociales (ASSO)[7].

Par ailleurs, le déficit de la France pour 2024 s'élève à 156,3 Md€ soit 5,5 % du PIB (5,5 en 2023 et 4,8 % en 2022)[8]. Le déficit de l'Etat diminue de 17 Md€ par rapport à celui de 2023.

Dans son rapport du 21 novembre 2024[9], le SENAT souligne que les « chiffres du déficit [de l'Etat] ont à chaque fois été largement supérieurs aux prévisions initiales, témoignant d'erreurs de prévisions importantes et d'une dérive budgétaire dangereuse ». Ainsi, le déficit public de la France est essentiellement celui de l'Etat.

Evolution du pourcentage du déficit sur le PIB

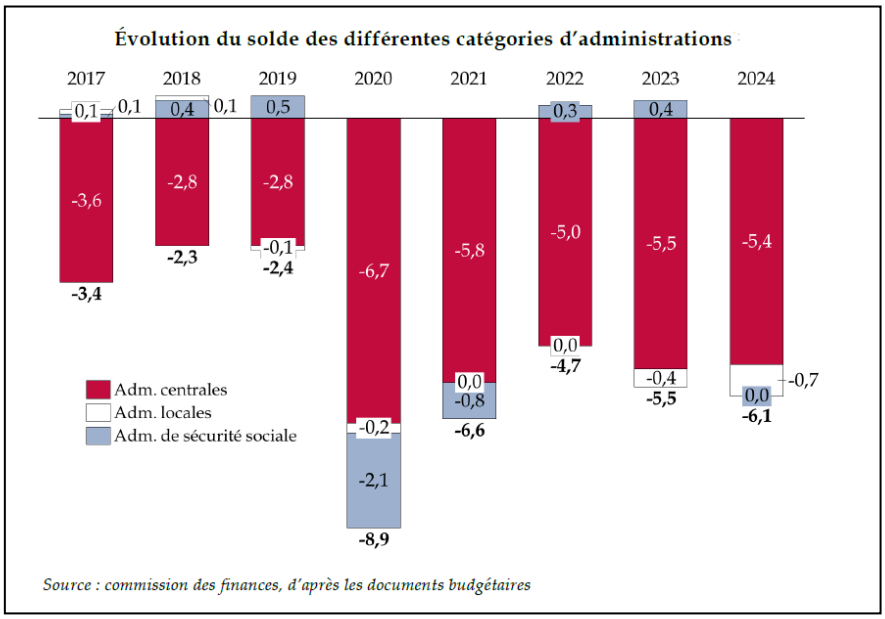

Ces déficits chroniques, conjugués à un endettement important et à une situation politique compliquée, ont entrainé une légère dégradation de la notation de France par toutes les agences internationales de notations. De fait, l'Etat français emprunte à des taux qui sont plus élevés que les pays voisins, notamment l'Allemagne.

[6] Ces estimations sont basées sur la situation macro-économique à la mi-mars 2025
[7] Assemblée Nationale, Rapport sur la dette des administrations publiques (octobre 2024)
[8] Direction générale du Trésor (20 janvier 2025)
[9] Sénat, Rapport n°144 du 21 novembre 2024 sur le projet de Loi de finances 2025

Les conditions de crédits devraient donc rester peu favorables en 2025 même si les prévisions prévoient une légère décrue.

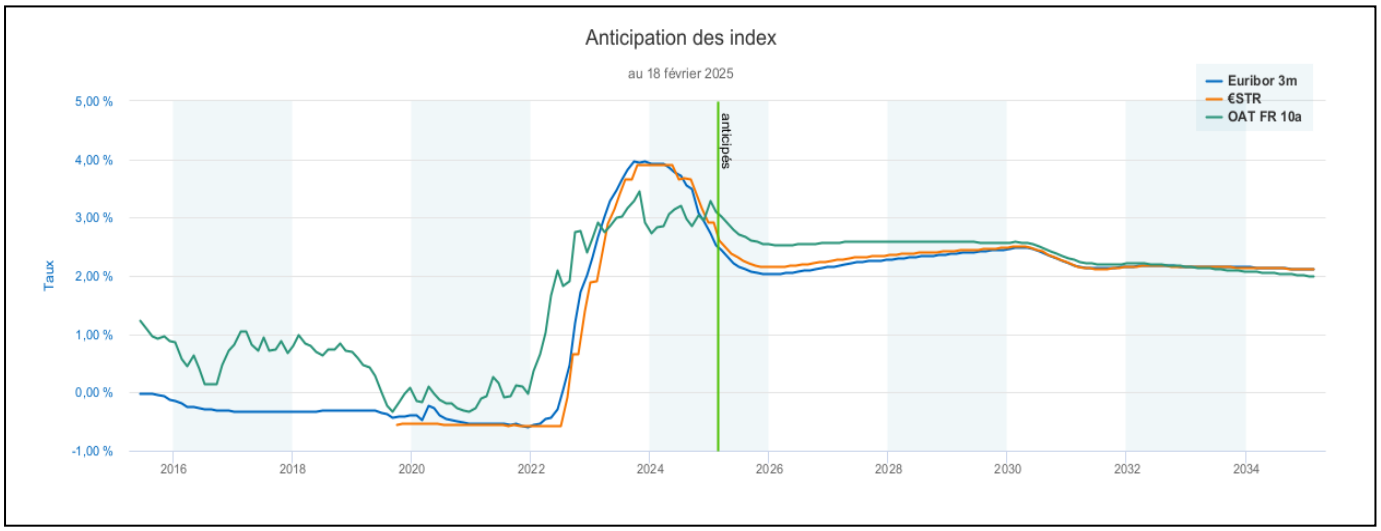

L'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé de 3,91 % au 1er janvier 2024 à 2,74 % au 1er janvier 2025. L'€STR, indice désormais de référence de l'Union européenne reflétant le taux des emprunts au jour le jour, suit la même courbe (de 3,91 % à 2,92 % sur un an). A l'inverse, l'OAT à 10 ans est passé de 2,56 % au 1er janvier 2024 à 3,21 % au 1er janvier 2025. Utilisé également pour l'application des taux fixes, cet index annonce donc une certaine tendance sur 2025. Enfin, les taux réglementés ont baissé sur un an. Les taux du livret A et du livret d'épargne populaire se situent respectivement à 2,4 % et 3,5 % depuis le 1er février 2025.

La Ville de Niort suit avec la plus grande attention les questions macroéconomiques et financières qui ont des conséquences importantes tant sur sa stratégie budgétaire que sur la gestion de la dette, à court comme à long terme.

Elle poursuivra sa stratégie d'emprunt en 2025 avec une anticipation sur les conditions du marché.

2. SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 31 DECEMBRE 2024

2.1 Présentation des différentes dettes

2.1.1 La dette globale

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 70 221 853,22 € au 31/12/2024 contre 66 479 699,12 € au 31/12/2023, soit une hausse de + 5, 63 %.

K€	**2023**	**2024**	Ecart en K€	Ecart en %
Budget principal	59 557,35	63 736,80	4 179,45	7,02%
Budget Stationnement	6 922,35	6 485,05	-437,30	-6,32%
Encours cumulé	**66 479,70**	**70 221,85**	**3 742,15**	**5,63%**

2.1.2. La dette du budget principal

La Ville de Niort gérait au 31 décembre 2024 des emprunts à long terme d'une valeur de 63 736 802,36 € en capital (sur 23 contrats), finançant les investissements de son budget principal.

Les principaux mouvements opérés au cours de l'année écoulée sont les suivants :

- *Les encaissements effectués au cours de l'exercice 2024 :*

La Ville a encaissé deux prêts, pour un montant total de 10 000 000 € :

- 6 millions d'euros souscrits en décembre 2023 avec la Société Générale dans le cadre d'un emprunt sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,45 % (avec un floor à 2 %). Contractualisé au titre des restes à réaliser 2023, ce prêt disposait d'une phase de mobilisation de 1 an qui s'est terminée le 30/12/2024.
- 4 millions souscrits en décembre 2024 avec le Crédit Coopératif dans le cadre d'un emprunt sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,84 % (avec un floor à 0 %).

- *Un contrat signé en décembre 2024 dont la mobilisation définitive est prévue en décembre 2025 :*

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2024, la Ville a contractualisé avec le Crédit Coopératif un emprunt de 6 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,33 %. Ce prêt dispose d'une phase de préfinancement de 1 an qui se termine le 20/12/2025.

- *L'intégration de l'actif et du passif de la SCI MINEDA IMMOBILIER :*

Par délibération des 2 octobre 2023 et 23 septembre 2024, la Ville de Niort a intégré l'actif et le passif de la SCI MINEDA IMMOBILIER. L'actif correspondait essentiellement aux immeubles sis 15-16 place de Strasbourg et 152 rue de St Gelais. Le passif était notamment composé de 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 129 261,48 € au 12 avril 2024.

La Ville de Niort a convenu avec cet établissement un remboursement anticipé de ces 2 emprunts qui a été effectué cette même date.

- *L'encours de dette géré par la CAN :*

Par convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du retour d'équipements à la Ville au 1er janvier 2005, il a été acté que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondant à ces annuités d'emprunt.

Constituée des emprunts initialement transférés à la CAN, ainsi que des emprunts contractés par la CAN pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements, cette dette a été intégralement remboursée avec la dernière échéance d'annuité au 30/11/2024.

2.1.3 La dette du budget annexe Stationnement

Dans le cadre de l'aménagement du parking souterrain de la Brèche, la Ville de Niort a contracté, en 2011, trois emprunts à taux fixe pour un montant nominal de 9 770 000 €, intégrés au budget annexe Stationnement.

La situation initiale a évolué au cours de l'année 2018 avec une cession de créance interbancaire et une renégociation portant sur 2 emprunts du Crédit Agricole, permettant d'optimiser la gestion de cette dette.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté pour ce budget en 2024. Ainsi, au 31/12/2024, le capital restant dû s'élevait à 6 485 050,86 € pour les 2 emprunts contractualisés avec le Crédit Agricole et la Deutsch Pfandbriefbank AG.

2.2 La structure de la dette au 31 décembre 2024

2.2.1 Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables

a. Budget principal :

Montant de l'encours à taux fixe = **42 251 533,81 €** soit **66,29 %**

Montant de l'encours à taux variable (simple) = **21 485 268,55 €** soit **33,71 %**

Répartition de la dette (taux fixe et taux variable)

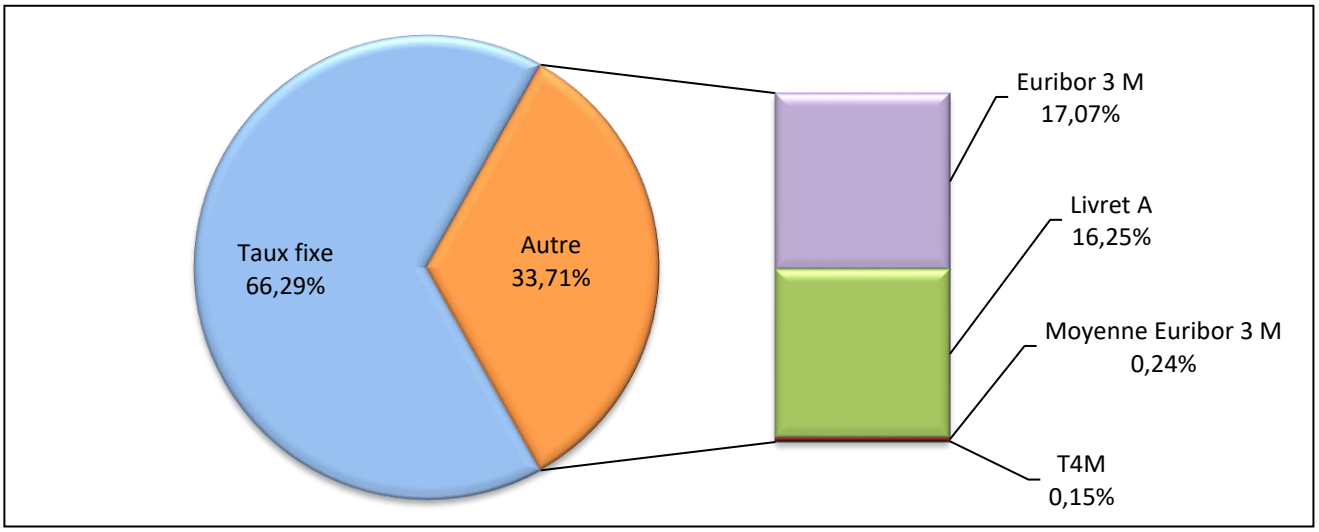

L'encours de dette est essentiellement constitué en taux fixe (66 %). La Ville de Niort a privilégié la contractualisation d'emprunts sur ce type de taux ces dernières années, par sécurité et au regard de la faiblesse des index sur les marchés interbancaires. Après une forte hausse de ces taux courant 2023 et une légère décrue en 2024, la Ville a orienté, en décembre dernier, sa stratégie de contractualisation d'emprunt vers un taux variable en Euribor 3M et un taux fixe.

La dette à taux variable est principalement indexée en Euribor 3M dont la valeur a été en continuelle baisse en 2024. Le livret A est passé à 2,40 % depuis février 2025 ; ce qui permettra de réduire les charges financières de 28 K€ en 2025.

L'ensemble des taux variables souscrits par la Ville de Niort respecte la réglementation en vigueur en matière de recours à l'emprunt, et notamment les articles L 1611-3-1 et R 1611-33 du Code général des collectivités territoriales (voir page 12 – focus sur la charte Gissler).

b. Budget annexe Stationnement :

Montant de l'encours à taux fixe = 6 485 050,86 €, soit 100 % de l'encours du budget annexe.

Cet encours porte désormais sur 2 prêts dont les taux sont respectivement de 4,19 % et 1,65 %.

c. Le taux moyen de la dette

Evolution du taux moyen de la dette

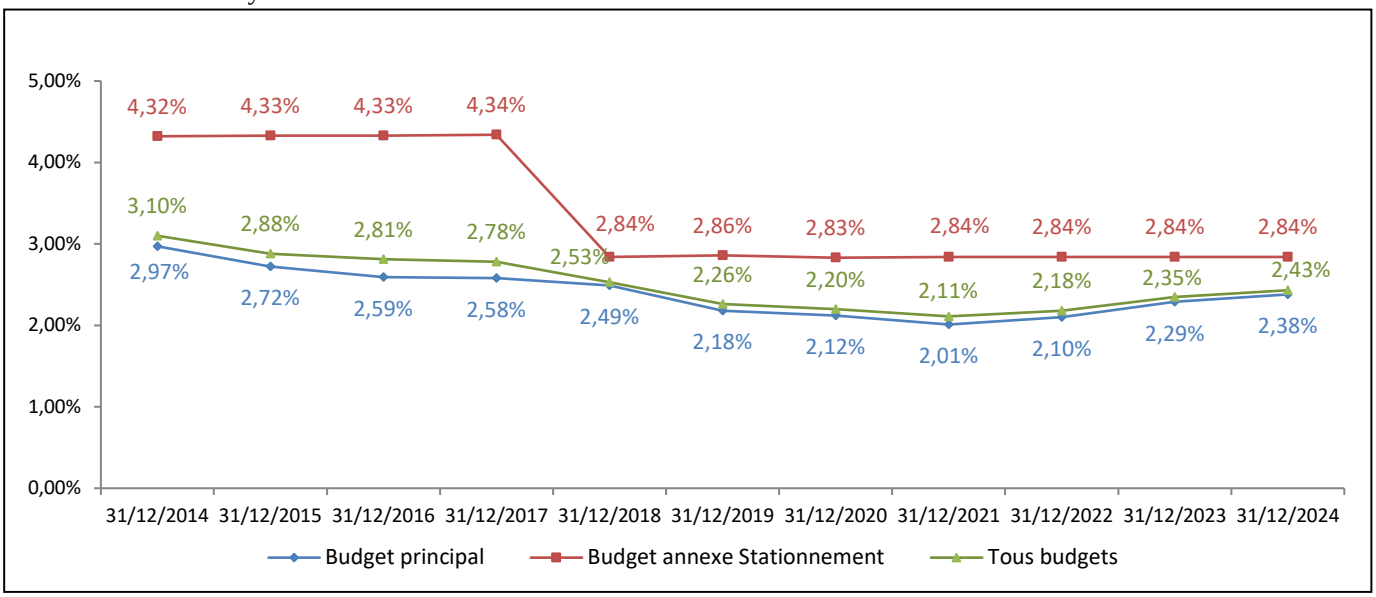

Tous budgets confondus, le taux moyen d'intérêts de la dette était de 2,38 % en 2024 contre 2,35 % en 2023. Le taux moyen d'intérêts du budget stationnement est passé de 4,34 % en 2017 à 2,84 % en 2018 après le réaménagement des emprunts du Crédit Agricole.

Les taux fixes étant toujours relativement bas jusqu'à fin 2022, la collectivité les a donc privilégiés afin d'amoindrir les charges financières de ses nouveaux emprunts ainsi que celles des prêts ayant fait l'objet d'un réaménagement ou d'un refinancement.

La collectivité poursuivit son optimisation de la gestion de sa dette en privilégiant des emprunts avec les meilleurs taux de marché tout en considérant les autres dispositions des contrats (durée, commission d'engagement, conditions des remboursements anticipés, phase de mobilisation, etc.).

2.2.2 Profil d'extinction de la dette[10]

a. Budget principal :

Le profil de la dette du budget principal comprend les prêts contractualisés qu'ils soient ou non encaissés.

Evolution du capital restant dû à chaque début d'exercice

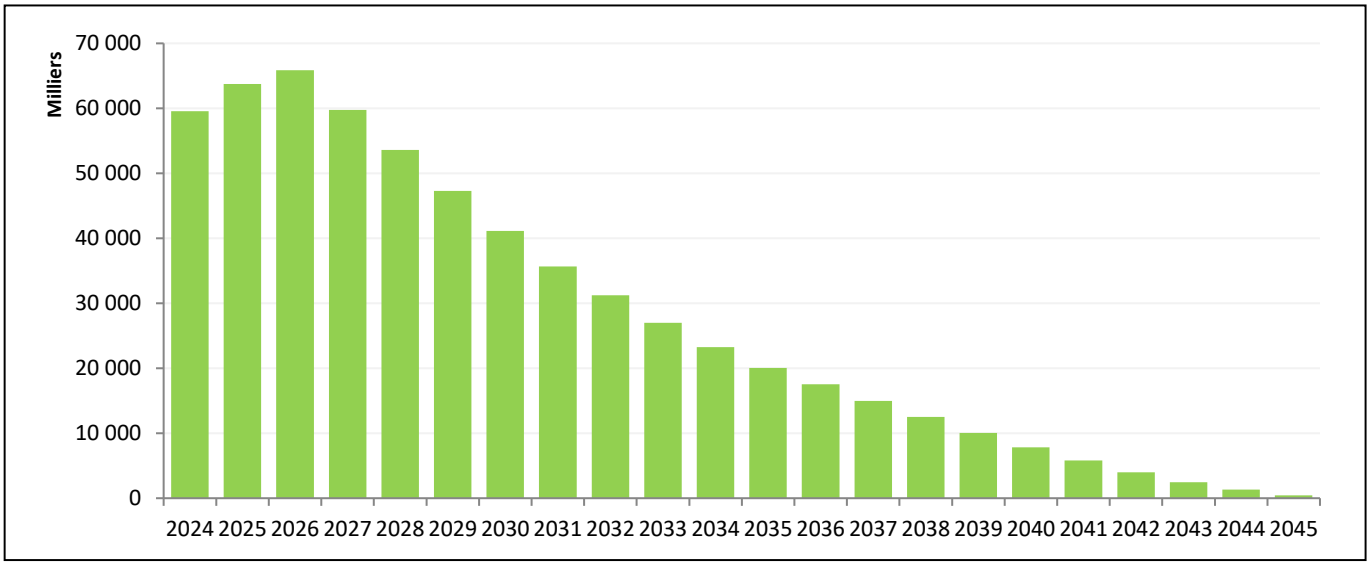

En 2024, la collectivité a encaissé 10 129,26 K€ d'emprunts nouveaux et remboursé 5 949,81 K€. La dette du budget principal a donc été augmenté de 4 179,45 K€. Cette hausse d'emprunt a été rendue nécessaire au regard

10 Profil au 24/02/2025

du volume des dépenses d'investissement effectué (28 409 K€ dont 26 646 K€ de dépenses d'équipement). Les objectifs de bonne gestion financière sont néanmoins maintenus avec un désendettement de plus de 17,13 millions depuis 2014.

Les nouveaux emprunts étant contractualisés pour 20 ans, la durée résiduelle augmente naturellement.

Evolution du remboursement des annuités

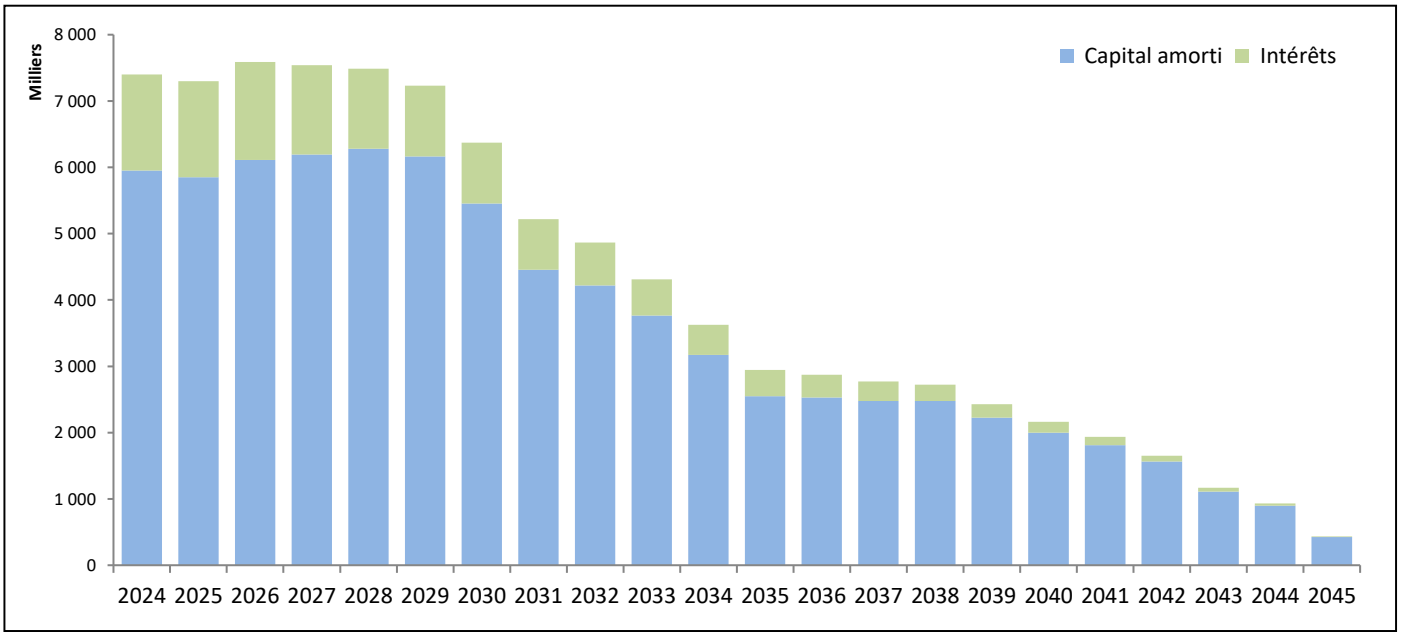

Toutes choses égales par ailleurs, le montant du flux de remboursement de la dette commencerait à nettement diminuer à compter de l'année 2027.

b. Budget annexe Stationnement :

Evolution du capital restant dû à chaque début d'exercice

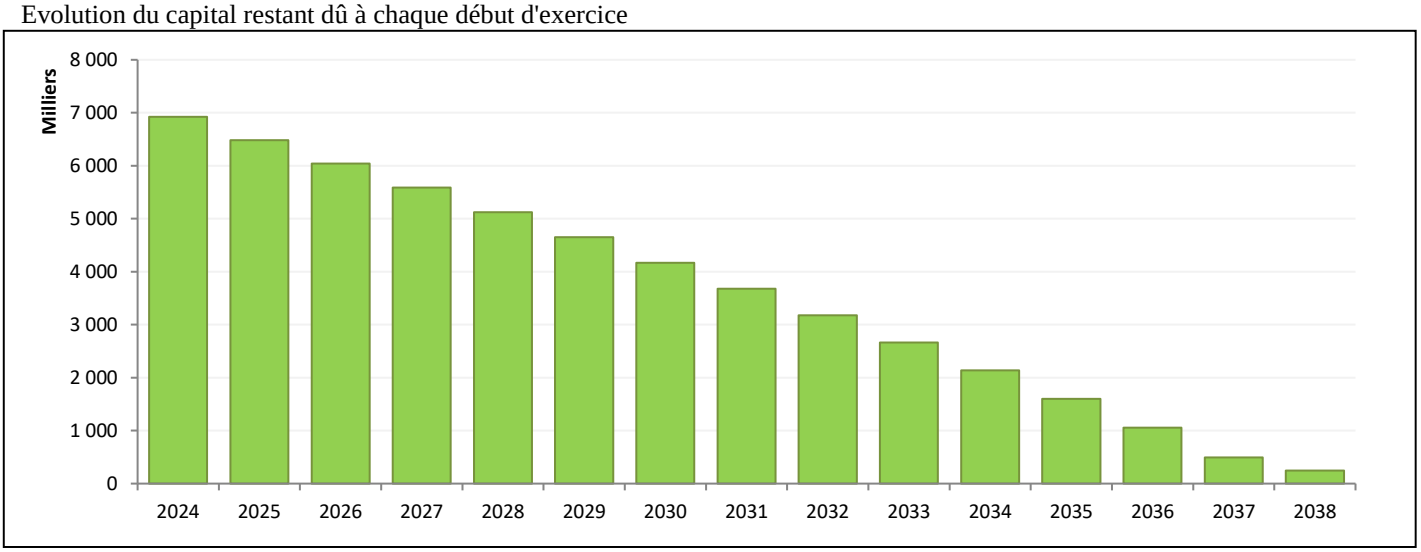

Les emprunts à taux fixe contractés en 2011 pour le budget annexe Stationnement avaient une durée de vie initiale de 25 ans.

Lors de la renégociation de 2 emprunts en 2018, l'encours a été augmenté de 2 ans supplémentaires, ce qui a prolongé le remboursement du capital jusqu'en 2038.

Evolution du remboursement des annuités

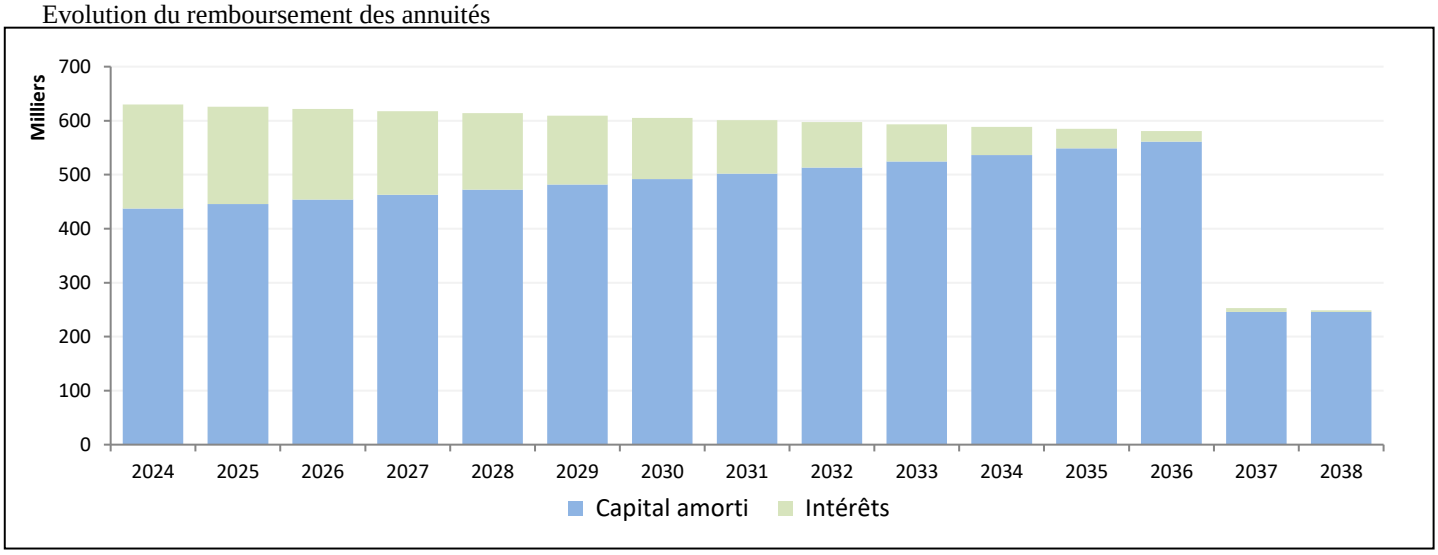

Le profil du remboursement des annuités suit une descente régulière jusqu'en 2036 avec un capital amorti en augmentation et des intérêts en diminution.

Avec la fin du prêt de la Deutsche Pfandbriefbank AG, il ne restera que celui du Crédit Agricole à rembourser en 2037 et 2038.

2.2.3 Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2024)

a. Budget principal

Répartition du capital restant dû par prêteurs en K€ et %

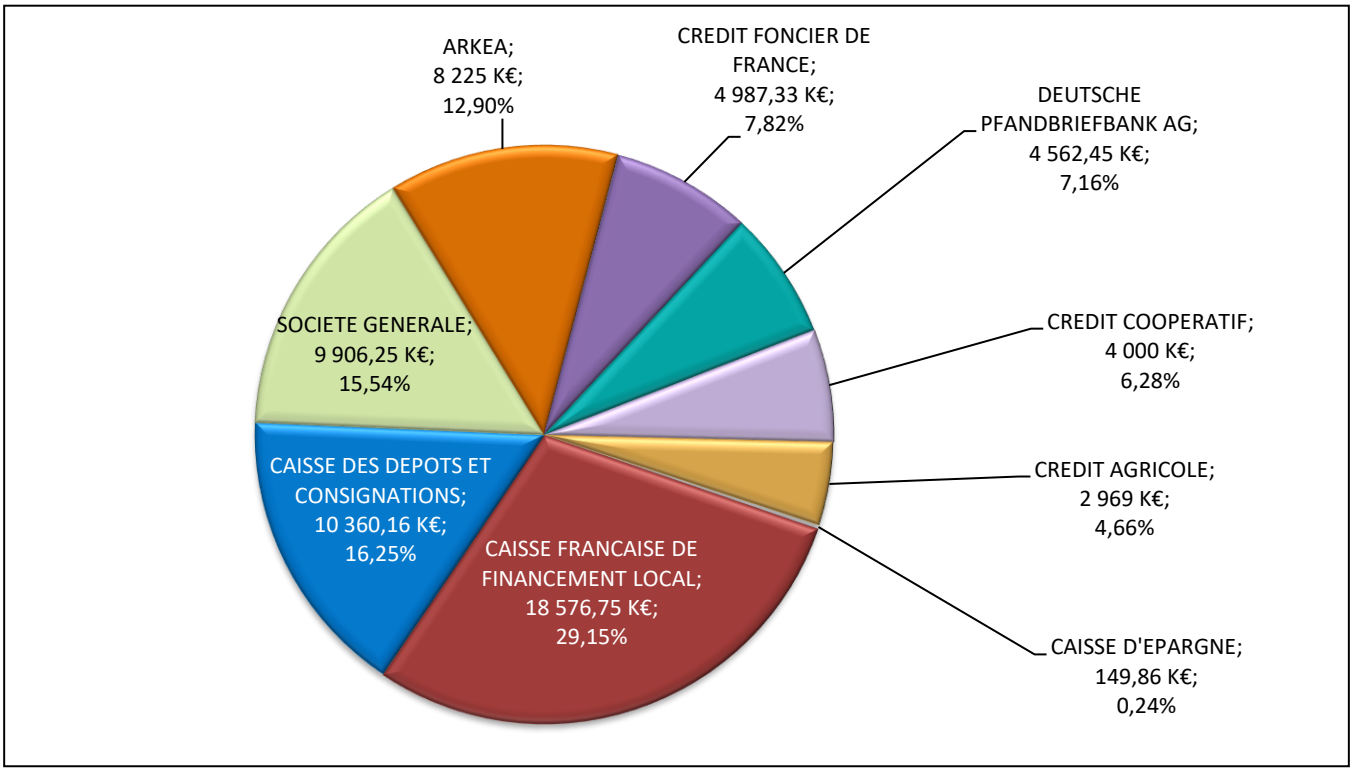

Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence.

Historiquement, la Caisse des Dépôts et Consignations avait été un des principaux partenaires de la Ville de Niort, d'où un volume d'encours restant de 10 360,16 K€ (16,25 %). Entre 2019 et 2021, La Banque Postale a été très concurrentielle sur ses offres de prêts pour les collectivités territoriales avec des taux fixes très bas. Elle s'appuie sur la Caisse Française de Financement local, dans le cadre de cession de prêt, lui permettant ainsi de se refinancer rapidement. C'est la raison pour laquelle, le capital restant dû, au 31/12/2024, auprès de

la Caisse Française de Financement local représente la part la plus importante avec 18 576,75 K€ (29,15 %) du total de l'encours de la collectivité.

Avec la remontée du taux fixe, La Banque Postale a été moins compétitive. La Ville de Niort a contractualisé des emprunts avec Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (2022), la Société Générale (2023) et le Crédit Coopératif (2024) qui présentaient la meilleure offre lors des différentes consultations.

b. Budget annexe Stationnement

A la suite du réaménagement des 2 prêts du Crédit Agricole et de sa filiale Crédit Agricole – Corporate and Investment Bank au cours de l'année 2018, il n'y a plus que 2 prêteurs pour le budget annexe Stationnement.

Répartition du CRD par prêteurs en K€

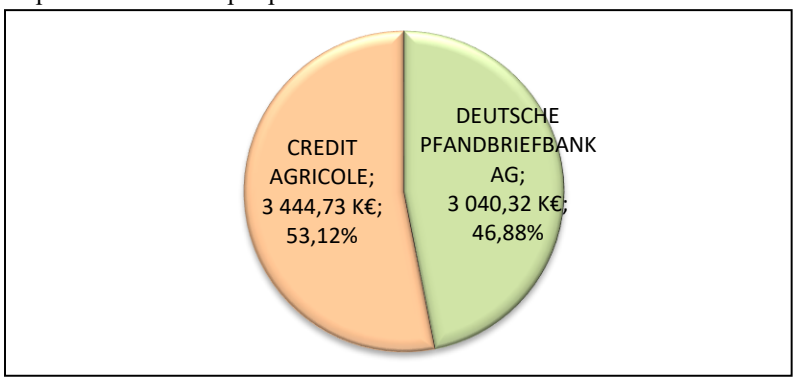

2.2.4 Evolution de l'encours de la dette (tous budgets)

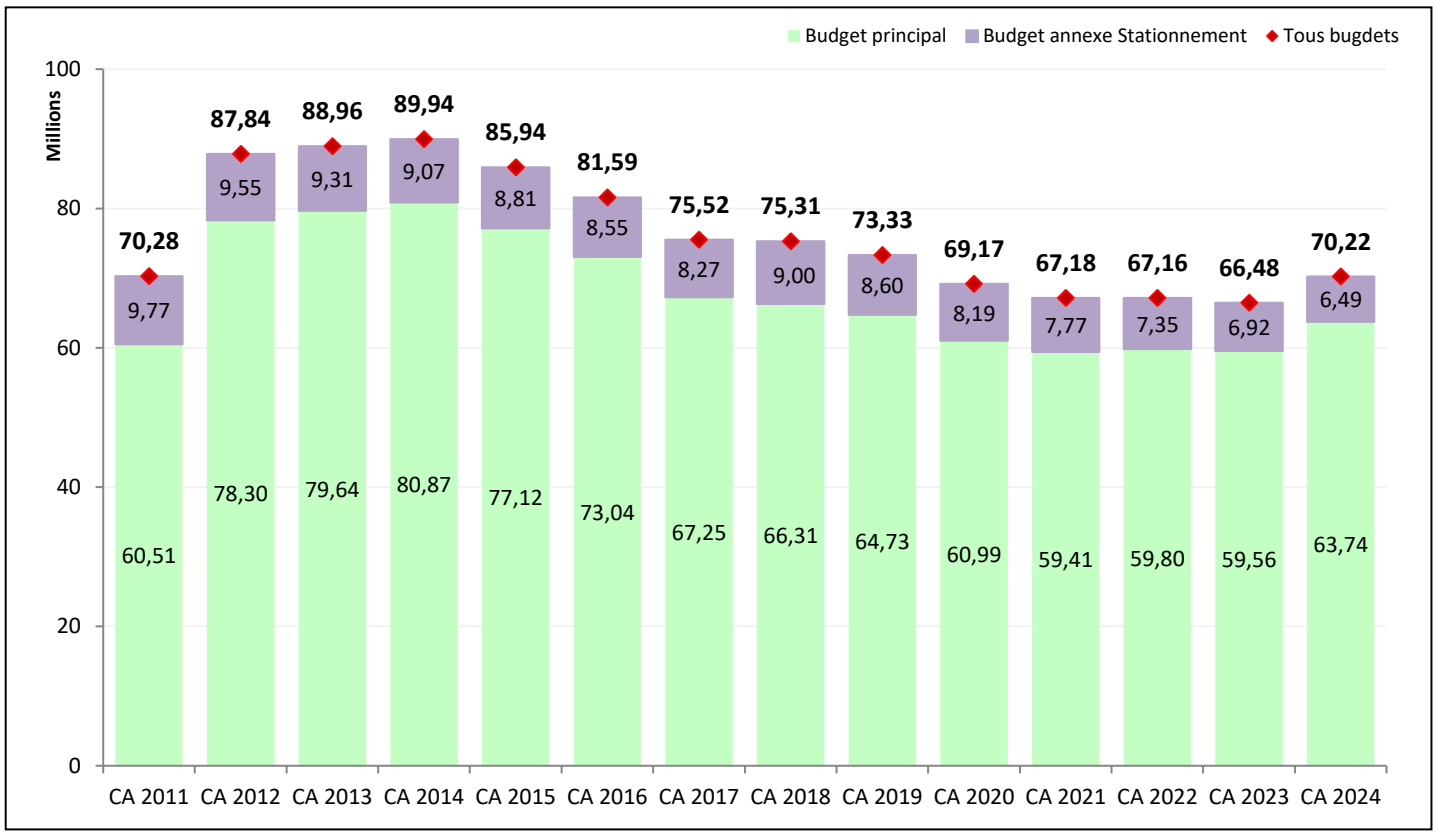

Jusqu'en 2014, les choix de gestion effectués sur la mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité ont nécessité de recourir à l'emprunt de façon substantielle. L'encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement. Ces dernières années, elle avait stabilisé le niveau d'encours en essayant d'avoir un solde de flux d'encaissement et de décaissement proche de zéro. En 2024, il lui a été nécessaire de se réendetter légèrement (+ 4 000 K€), compte tenu du volume de dépenses d'investissement de cette fin de mandature (28 409 K€). Globalement, elle a ainsi réduit son encours de - 17 134,18 K€ sur ces 10 dernières années.

Tout en maitrisant la baisse de l'encours sur cette période, la collectivité a, néanmoins, mobilisé 52 600 K€ d'emprunts nouveaux pour financer ses dépenses d'investissements du budget principal représentant un volume global de 187 015 K€. Ainsi, 28 % de ces dépenses ont été financés par emprunts.

Cette mobilisation d'emprunt est aussi à rapprocher du volume de remboursement du capital cumulé sur la même période soit 68 636,75 K€.

La dette de la Ville est récente. C'est pourquoi, au 31/12/2024, la durée de vie résiduelle de l'ensemble de l'encours[11] était de 21 ans pour le budget principal et de 13 ans et 10 mois pour le budget annexe Stationnement.

2.2.5 Classification des emprunts selon la charte Gissler

TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

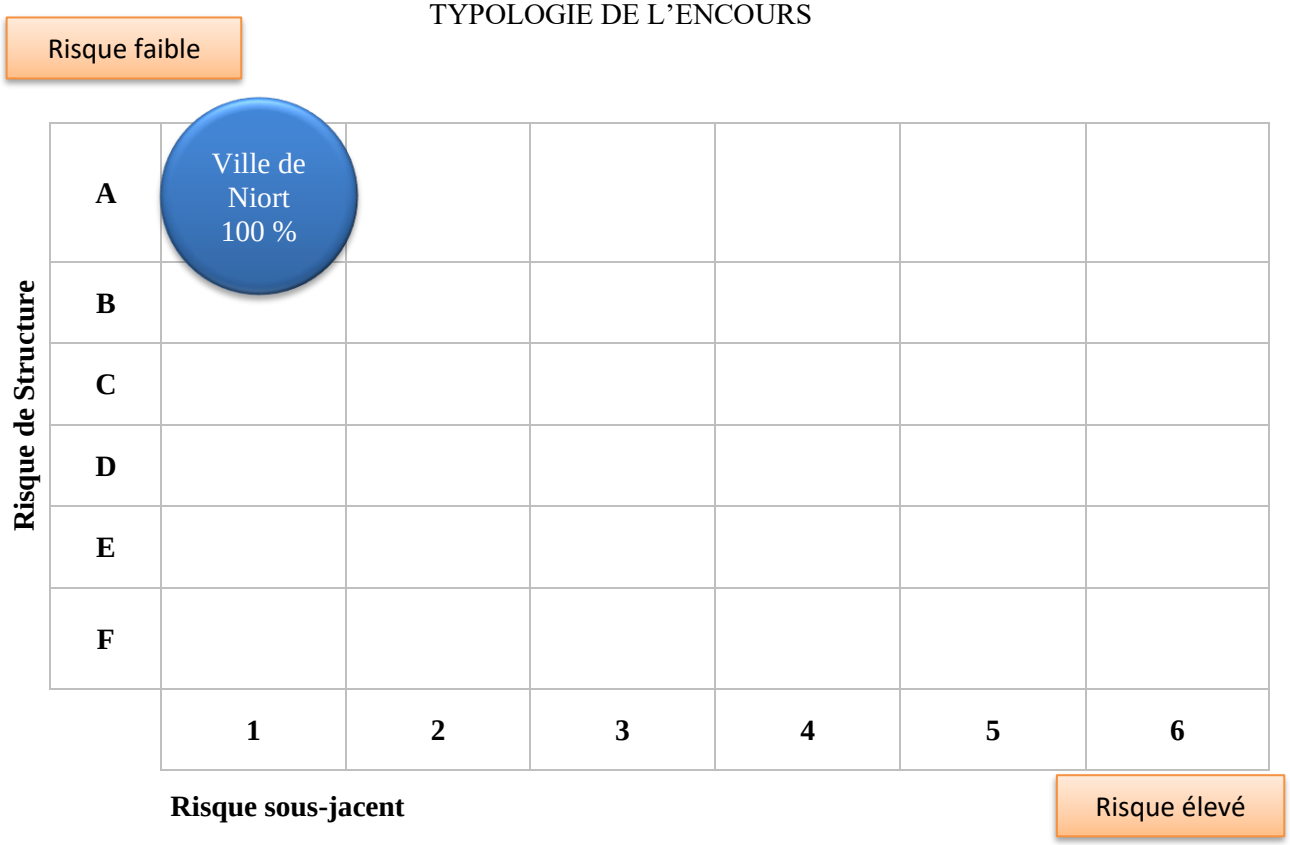

Tous les emprunts souscrits par la collectivité, pour les 2 budgets (budget principal et budget annexe Stationnement), sont classés 1 A dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable. Ils sont donc tous classés sans risque.

2.3 Les ratios relatifs à la dette au 31 décembre 2024 (budget principal)

2.3.1 Evolution de l'encours de dette, en € / habitant (budget principal)

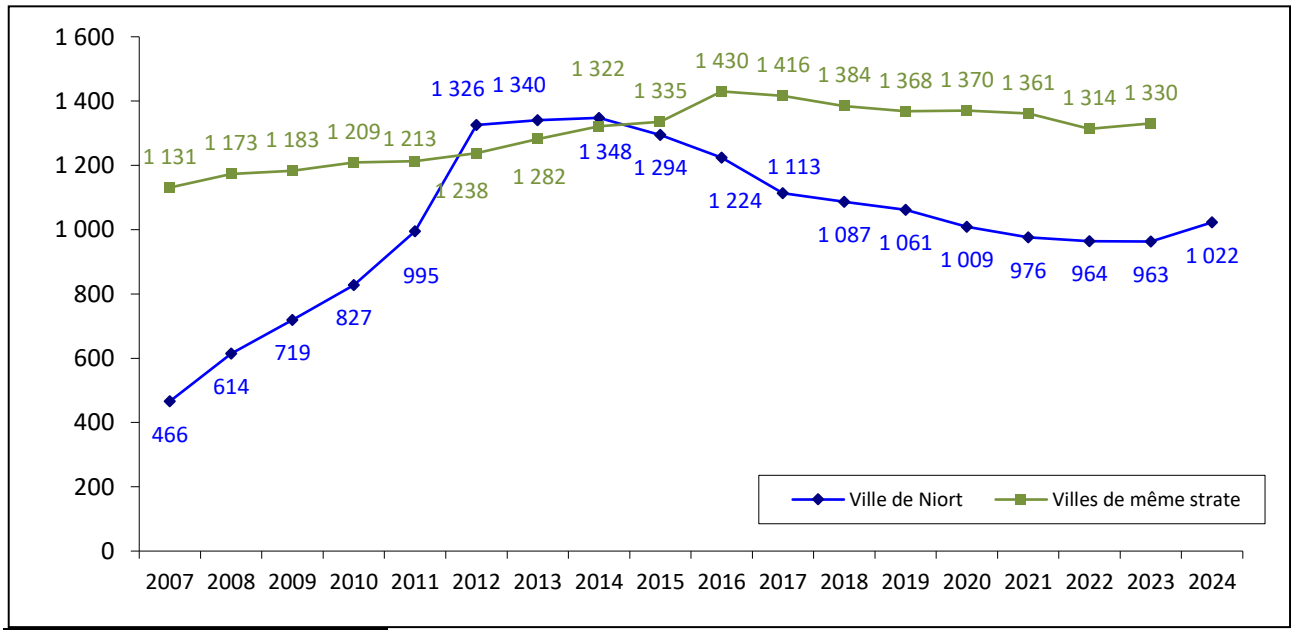

11 La durée de vie résiduelle d'un prêt est la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année

L'endettement de la Ville de Niort ayant fortement progressé de 2008 à 2014, l'encours de dette par habitant pour le budget principal avait dépassé, en 2012, l'encours moyen par habitant des autres villes de même strate[12]. Or, depuis 2015, il suit une trajectoire à la baisse, éloigné de la moyenne de la strate.

2.3.2 Capacité dynamique de désendettement (en années)

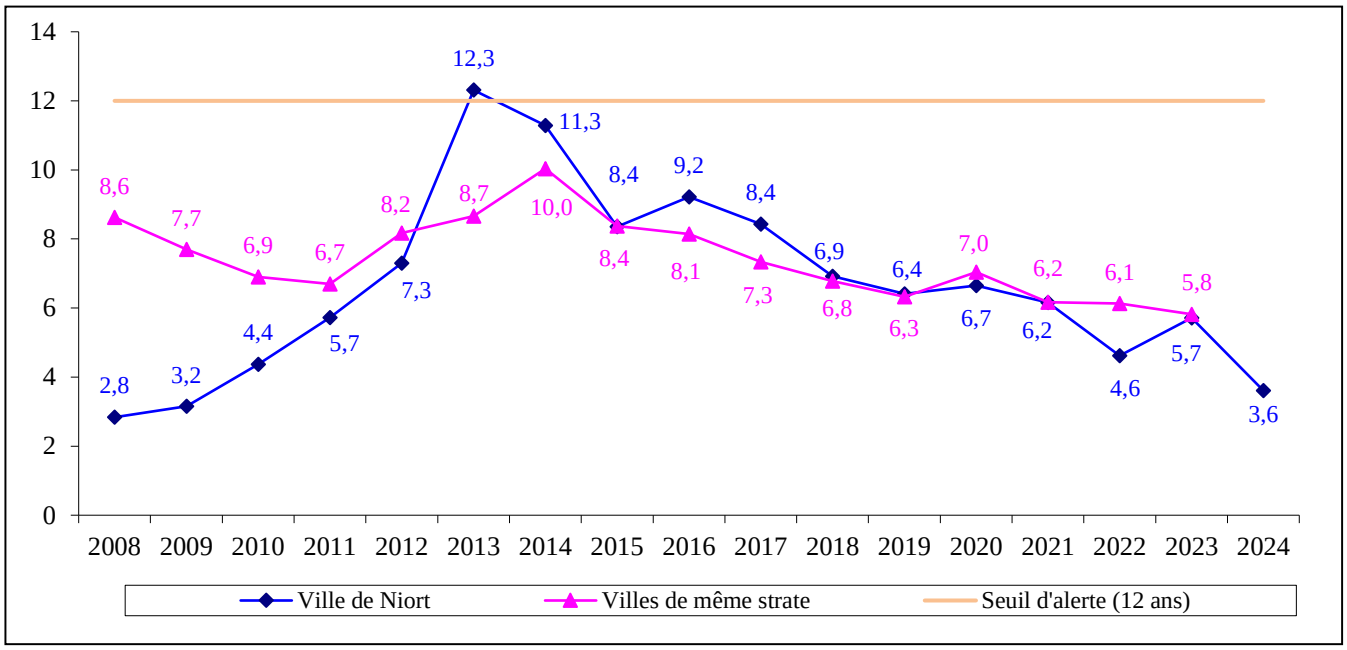

Le ratio de la capacité de désendettement a été défini par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 comme étant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif déduction faite de certaines charges n'appartenant pas à la classe 6 et des dotations aux amortissements et provisions)[13]. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. C'est donc un indicateur de solvabilité.

La loi fixe le seuil d'alerte pour les communes à 12 ans. La Ville de Niort avait atteint ce seuil en 2013. Les efforts financiers réalisés par la collectivité ont permis de baisser ce ratio. Cela indique sa capacité à dégager de l'épargne en vue de poursuivre son désendettement, afin de financer de futurs investissements.

La capacité de désendettement de la Ville de Niort est de 3,6 années au 31/12/2024 et était de 5,7 années au 31/12/2023. En-dessous de la moyenne des Villes de même strate[14], cet indicateur est un des signes de la bonne santé financière de la collectivité.

La Ville poursuit ainsi ses efforts pour dégager des marges de manœuvre et réduire sa capacité de désendettement. Ce qui lui permettrait de bénéficier des taux d'intérêts favorables au regard de ceux pratiqués sur les marchés interbancaires.

2.3.3 Besoin de financement

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 avait déterminé le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité comme la différence entre les montants des emprunts encaissés et les montants des remboursements de dette[15].

12 Source : DGCL
13 Le montant des travaux de productions immobilisées (travaux en régie) n'est pas inclus dans le calcul de la CAF brute tel que défini pour le contrat financier. Depuis 2012, ce sont 1 200 K€ en moyenne en moins non retenus au titre des recettes de fonctionnement, ce qui augmente le nombre de mois de la capacité de désendettement par rapport au calcul de la CAF brute effectué habituellement.
14 Source : Données issues de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL)
15 Le besoin de financement se calcule à partir l'ensemble des dépenses et des recettes du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Evolution du besoin de financement

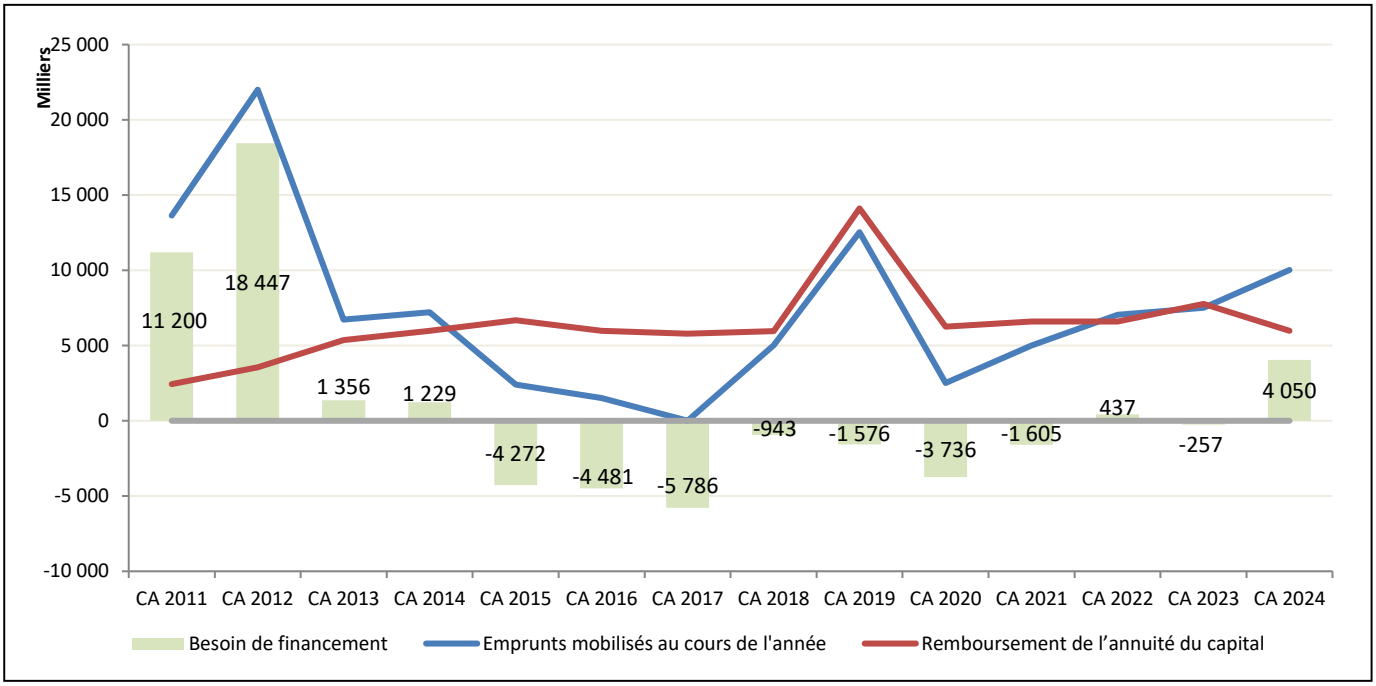

La Ville ayant fortement emprunté pour ses investissements entre 2010 et 2012, le besoin de financement a augmenté naturellement pour atteindre un pic élevé de 18 447 K€ en 2012.

Depuis 2015, la collectivité a limité le recours à l'emprunt. Elle a remboursé davantage de capital qu'elle ne contractait de nouveaux emprunts. Ainsi, son endettement pour le budget principal a diminué de 17 135 K€ entre 2015 et 2024.

En 2024, la collectivité a poursuivi sa trajectoire de maitrise de son endettement même si son besoin de financement a augmenté de 4 000 K€. En effet, elle a encaissé 10 000 K€ d'emprunt pour faire face aux dépenses d'investissement assez conséquentes. Elle a, par ailleurs, remboursé 5 976 K€ en capital. Ainsi, toutes dettes assimilées confondues (emprunts et cautions), le besoin de financement est de + 4 050 K€.

La Ville de Niort respecte les objectifs fixés dans le cadre de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018. Ce qui lui permet d'avoir une situation financière saine.

2.4 La situation de trésorerie

Situation de la trésorerie au 1er janvier de chaque année

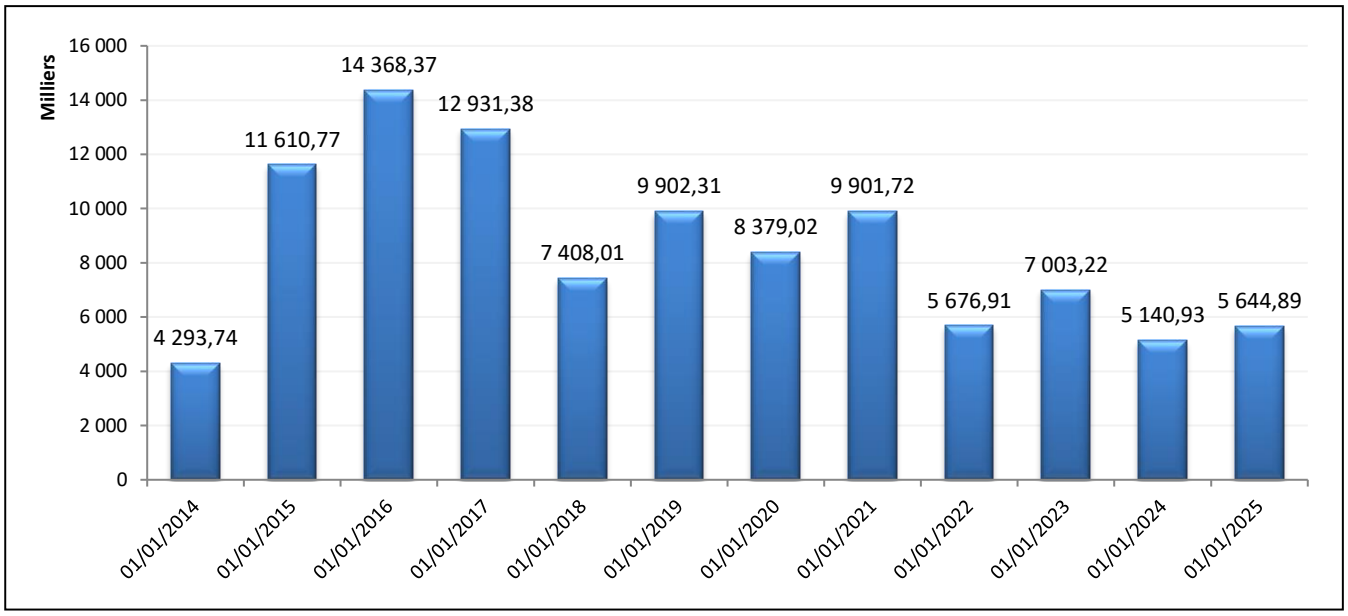

Au 1er janvier 2025, la trésorerie s'élevait à 5 644,89 K€. Elle comprend le budget principal et tous les budgets annexes. Seul le budget de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables dispose de sa propre trésorerie.

L'évolution de la trésorerie au 1er janvier est assez fluctuante au cours de ces dernières années. Néanmoins, elle est globalement assez élevée en début d'exercice. Au cours de l'année 2024, la collectivité a déclenché, par 2 fois, la phase de revolving de l'emprunt de la Société Générale (3 000 K€ en février et en septembre) et a encaissé, en décembre, 4 000 K€ de l'emprunt du Crédit Coopératif. Ces encaissements cumulés avec d'autres recettes notamment celles d'investissement (2 753,85 K€ de subventions, 2 811,85 de FCTVA, 823 K€ de taxe d'aménagement), ont permis à la Ville de gérer l'ensemble des dépenses en particulier celles des grosses opérations d'investissement (Port Boinot, secteur de l'Hôtel de Ville, Renouvellement urbain quartier du Pontreau Denfert Rochereau).

Situation de trésorerie mensuelle 2024

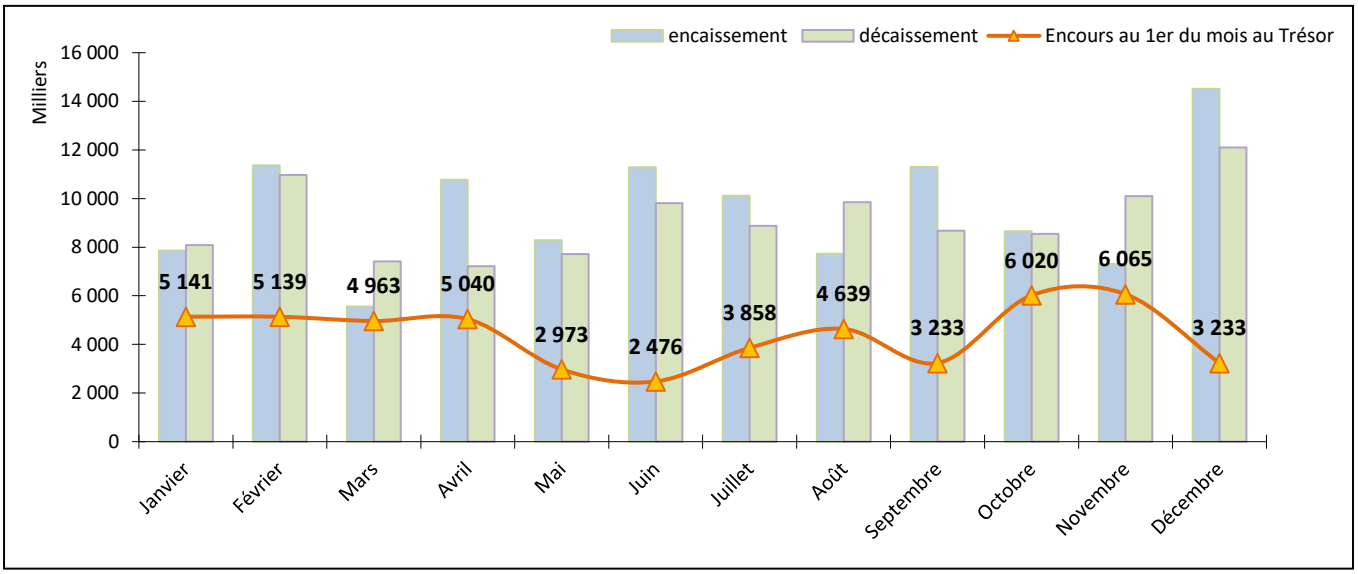

3. LA PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONTRACTUALISATION D'EMPRUNTS POUR 2025

3.1 Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2024

3.1.1 Le budget principal

L'annuité de la dette pour l'exercice 2025 a été estimée au budget primitif à 7 515 K€, répartie entre les intérêts pour 1 595 K€ et le remboursement du capital pour 5 920 K€.

Pour l'équilibre du budget primitif 2025, le montant de l'emprunt nécessaire pour assurer le financement des investissements a été évalué à 14 422 K€. Néanmoins, ce montant théorique sera ajusté en fonction de l'avancée des projets et des notifications de recettes d'équipement par les financeurs de la Ville. Ainsi le volume d'emprunt qui serait encaissé devrait être d'au moins 8 000 K€ soit l'emprunt déjà contractualisé, figurant au titre des reports 2024 (6 000 K€) et un complément de 2 000 K€.

Avec un encaissement d'emprunt de 8 000 K€, l'encours de la dette passerait alors de 63 737 K€ à 65 817 K€ en décembre 2025.

En K€

Encours au 31/12/2024		Emprunts contractés au titre des reports 2024		Emprunts nouveaux prévus au BP 2025		Capital annuel remboursé prévu au BP 2025		Encours prévisionnel au 31/12/2025
63 737	+	6 000	+	2 000	-	5 920	=	65 817

La mobilisation des emprunts programmés pourrait s'effectuer de manière plus étalée dans le temps en fonction notamment de la trésorerie.

3.1.2 Le budget annexe stationnement

L'encours du budget annexe stationnement s'élève pour sa part à 6 485 K€ au 31/12/2024.

L'annuité 2025 s'élève à 629,9 K€ répartie entre 192,4 K€ d'intérêts et 445,5 K€ pour le remboursement du capital.

L'encours prévisionnel au 31/12/2025 serait donc de 6 039,5 K€.

3.2 Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2025

La stratégie à venir comporte 4 points essentiels associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- optimiser la gestion de trésorerie : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser l'encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun soit les emprunts inscrits au budget soit une ligne de trésorerie ; et ce, pour optimiser la réactivité en termes de paiement des dépenses et de coût des frais financiers de la Ville de Niort ;

- protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) et contre une hausse des taux d'intérêt. Il conviendra de prévenir ces éventuelles hausses en étudiant les possibilités de consolidation des emprunts variables en taux fixe ou éventuellement de remboursement anticipé. Il pourra être utilisé tout moyen de couverture approprié face à une éventuelle montée des taux ;

- maintenir la souplesse de l'encours sur le budget principal. La structure de la dette est relativement équilibrée entre taux fixe et taux variable. Si cet équilibre constitue un objectif général, il doit être systématiquement évalué en fonction de la conjoncture. Il conviendra donc d'examiner pour les emprunts à venir les meilleures offres soit en taux fixe soit en taux variable ;

- optimiser la dette par la recherche de meilleures offres d'emprunt sur les marchés. Par ailleurs, dans le cadre des objectifs ODD 2030, la Ville s'attachera à étudier les offres de prêts dits « verts » qui seraient proposés par les différents établissements financiers

- optimiser le remboursement de l'encours compte tenu des contraintes financières qui s'imposent à la collectivité en recherchant les possibilités de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme.

4. LA DETTE GARANTIE AU 31 DECEMBRE 2024

La Ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et de réhabilitations de logements. Ces opérations ont été principalement réalisées par Deux-Sèvres Habitat, la SEMIE et la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de la compétence en matière de garantie d'emprunt octroyé pour des logements sociaux dans le cadre du Programme Local d'Habitat. Aussi, les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux relèvement désormais logiquement et prioritairement du ressort de la CAN.

L'encours global des dettes garanties par la Ville s'élevait au 31 décembre 2024 à 95 277 355,67 €, dont 93,16 % soit 88 762 278,59 € pour le logement social. Cet encours porte sur une durée résiduelle moyenne de 21,47 ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière (92,56 % de cet encours global soit 88 193 020,64 € au 31/12/2024).

Répartition par prêteurs - Capital restant dû au 31/12/2024

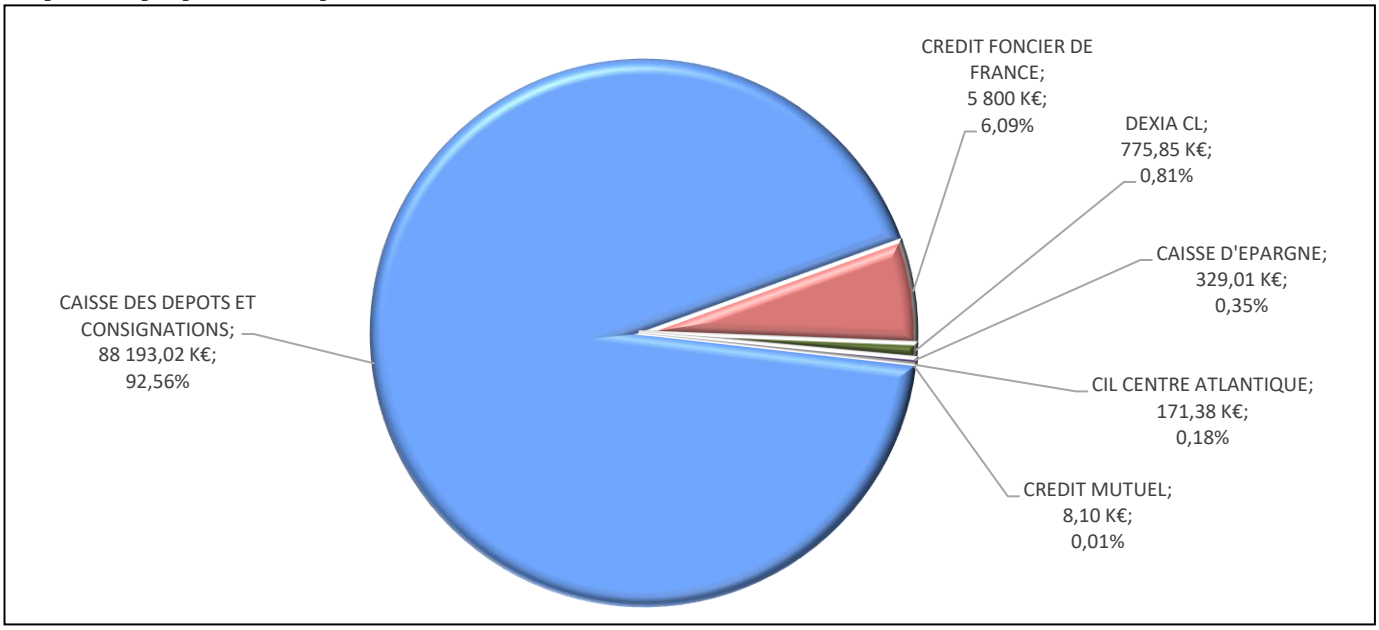

Répartition des bénéficiaires - Capital restant dû au 31/12/2024

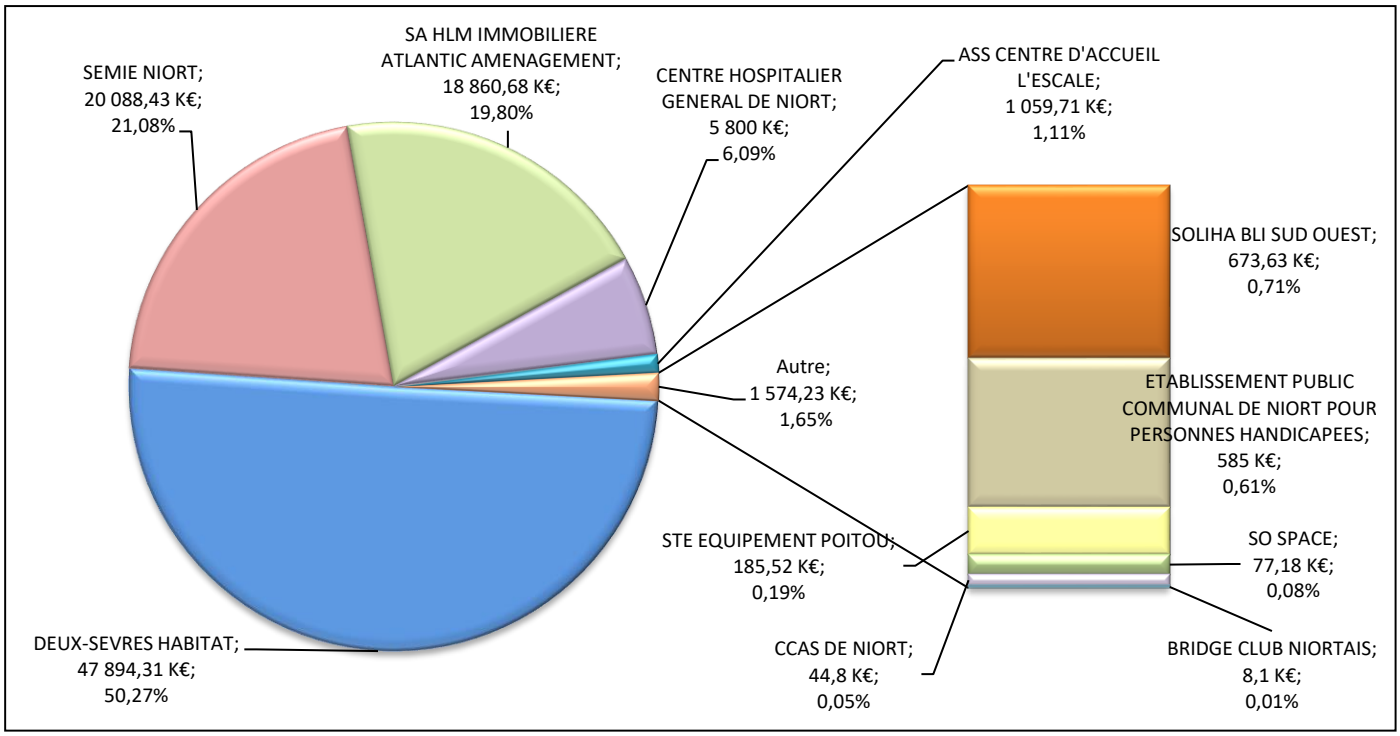

Les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT permettent aux communes d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes morales. Ces articles ont repris les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » qui impose des règles prudentielles aux collectivités territoriales.

Pour la collectivité, les ratios prudentiels légaux sont tous respectés[16] :

- la règle de plafonnement

Une collectivité est limitée dans sa capacité à garantir des emprunts hors logements sociaux. En effet, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

16 *Les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).*

Ainsi, pour la Ville de Niort, le ratio prudentiel de plafonnement est de 8,51 %. Il reste donc inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est calculé selon la formule :

Annuités dette communale	+	Annuités dette garantie	-	Provisions pour garantie	=	TOTAL	<	1/2 recettes réelles de fonctionnement
7 424 043,75 €		585 768,57 €		0 €		8 009 812,32 €		47 046 597,38 €

- la règle de division du risque

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % de la capacité à garantir de la commune.

Soit capacité maximale à garantir (½ RRF- l'annuité dette) X 10 %,
soit 47 046 597,38 €x 10 % = 4 704 659,74 €.

Or, au cours de l'année 2024, l'annuité garantie la plus importante, hors logement social, est celle du Centre Hospitalier de Niort pour un montant de 444 200 €, ce qui reste en deçà du seuil maximal.

Cette annuité porte sur un emprunt de 8 000 K€ qui a contracté et garanti à 100 % par la collectivité en 2011 pour la reconstruction de l'EPHAD Le Grand Cèdre 115 rue de Goise.

- la règle de partage du risque

Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50 % en règle générale, 80 % dans des cas spécifiques mais 100 % pour le logement social.

La Ville de Niort respecte ce principe. Sur les 8 emprunts garantis concernés par les ratios Galland, 7 portent sur une quotité de 50 %. Seul, le prêt souscrit par le Centre hospitalier de Niort est garanti à 100 %.